

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input checked="" type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input checked="" type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible. |
| <input checked="" type="checkbox"/> Additional comments:/
Commentaires supplémentaires: | Pagination continue. |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
12X	16X	20X	24X	28X	32X

BIBLIOTHEQUE DES FAMILLES.

LE

FOYER DOMESTIQUE,

Revue Religieuse, Littéraire, Historique, Artistique, Agricole.

Rédigé par un Comité d'Écrivains Catholiques.

Le *Foyer Domestique*, accessible à toutes les bourses par son bon marché paraît le 1er de chaque mois, par cahier de 48 pages, double colonne, formant un volume de 300 pages tous les six mois, composé de matières ainsi classées :

RELIGION,
MORALE,
PHILOSOPHIE,
VOYAGES.

HISTOIRE,
BIOGRAPHIE,
LITTÉRATURE,
CRITIQUE.

SCIENCES,
BEAUX-ARTS,
ÉCONOMIE SOCIALE,
AGRICULTURE, etc., etc.

CHRONIQUE GÉNÉRALE.— Quoique le *Foyer Domestique* ne s'occupe point de politique, cependant il publie un *Résumé* des nouvelles politiques et autres les plus intéressantes, etc

Volume IV.—Numero 5.

1er NOVEMBRE 1877.

Les lettres pour abonnements, envoi d'argent, etc., doivent être adressées à Mr. l'Administrateur du *Foyer Domestique*, à Ottawa.

Un Morceau de Musique chaque Mois.
ABONNEMENT : \$1 PAR VOLUME

LISTE DES COLLABORATEURS.

Adam, (Abbé F. L. T.)—Montréal.
Aleau, (Abbé Th.) Missionnaire Apostolique, à Paris. (France.)
Amiot, (Guil.) Avocat—Québec.
B..... (Abbé G.)—Ottawa.
Baillargé, (G. F.) Sous-Ingénieur-en-Chef des Travaux Publics du Canada—Ottawa.
Beauchamp, (Joseph)—Etudiant en Droit.—Montréal.
Bélanger, (J. A.)—Ottawa.
Benoit, (Alph.)—Ottawa.
Benoit, (Sam.)—Ottawa.
Benoit, (Dr. F.), M. D. Montebello.
Bourget, (Jos. G.) Rivière du Loup (En Bas.)
Caouette, (J. B.) employé civil—Québec.
Chandonnet, (Abbé T. A.) Docteur en Philosophie, en Théologie et en Droit Canon.—Montréal.
Chapman, (W.)—St. François de la Beauce.
Chauveau, (l'Hon. P. J. O.)—Québec.
Chauveau, (Alex.) M. P. P.—Québec.
Chemin, (Abbé Léon) curé de Granville.
Couture, (Guillaume)—4 rue Cabanaïs, Paris.
Chouinard, (J. B. R.) Avocat, Québec.
Crevier, (Dr. J. A.) Médecin-Naturaliste, Montréal.

De la Bruyère (Boucher)—Saint-Hyacinthe.
De Montigny, (B. A. Testard)—Saint-Jérôme.
Déromé, (F. M.)—Rimouski.
Dessaulniers, (Fra. L.)—Yamachiche.
Dessaulniers, (A. L.) Avocat.—Trois-Rivières.
Desjardins, (G. Alphonse.)—Lévis.
Desjardins, (Dlle. Clara.)
De Vervins, (M. le Comte A.) St. Louis du Missouri (Etats-Unis).
Dick, (Dr. V. E.)—Château-Richer.
Dion, (J. O.)—Bassin de Chambly.
Donnelly, (James) Beauharnais.
Drapeau, (Stanislas)—Ottawa.
Evanturel, (F. E. Alf.) LL. B., Ottawa.
Faucher de St. Maurice,—Québec.
Filliatre, (R. P.) G.M.I.,—Ottawa.
Fréchette, (Louis-Honoré)—Québec.
Gagnon, (Ferd.)—Worcester, Mass., E. U.
Garneau, (A.)—Ottawa.
Genand, (J. A.)—Ottawa.
Graziella, (Mlle ***)
Guay, (Abbé Chs.) N.-D. du Sacré-Cœur.
Guillaume, (Abbé C.) curé d'Embrun, diocèse d'Ottawa.
Guilmet, (Abbé Ed.)—Trois-Pistoles.
Huguet-Latour, (L. A.) A. M., N. P., Montréal.

Huot, (Edouard)—Québec.
Langevin, (Abbé Edm.) Vic.-Général—Rimouski.
L..... (Eugène)—St. Raphaël.
Legendre, (Napoléon)—Québec.
Le May, (Pamphile)—Québec.
Lemoine, (J. M.)—Québec.
Lerida, (Mlle ***)
Lorrain, (Léon) Etudiant en Droit, premier Lauréat au concours de poésie de l'Université Laval, Iberville.
Malouin, (J. A.)—Québec.
Marmette, (Joseph)—Québec.
McCabe, (L.)—Ottawa.
Meilleur, (Dr. J. B.), M.—Québec.
Pallier, (R. P.) O.M.I.—Ottawa.
Paquin, (R. P.) O.M.I.—Ottawa.
Paquin, (Elzéar)—Montréal.
Poirier, (Pascal)—Ottawa.
Poisson, (M. J. A.)—Arthabaskaville.
Renaud, (Eugène)—Montmagny.
Smith, (Gustave)—Ottawa.
Sulte, (Benj.)—Ottawa.
Tanguay, (Abbé Cyp.)—Ottawa.
Tangy, (Joseph)—Ottawa.
Tardif, (Elie) Surintendant de l'Education, Winnipeg, (Manitoba.)
Tétre, (Dr. L.)—Rivière-Ouelle.
Thibault, (Chas.) Avocat—Montréal.
Turcotte, (L. P.)—Québec.

Ainsi que plusieurs autres écrivains également disposés à enrichir notre Publication de leurs travaux.

Sommaire des Matières de cette Livraison.

Littérature.	Coups de Crayons.
Alvira, l'héroïne du Vésuve, (<i>Suite et Fin</i>), par le Rev. A. J. O'Reilly, DD..... 205	Diverses Pensées, par Jean GRANGE 224
Souvenirs d'un Colporteur, Esquisse de Mœurs (<i>Suite</i>) par E. L..... 211	Economie Sociale et Politique.
Bibliographie.	Essai sur le Droit Social Chrétien (<i>Suite</i>), par le R. P. PAQUIN, O. M. I 197
De l'Avenir du Catholicisme et du Protestantisme, par M. l'abbé MARTIN..... 229	Variétés.
Beaux Arts.	Un Trait édifiant..... 211
Etudes sur les Beaux-Arts (<i>Suite</i>), par Gust. SMITH..... 225	L'Internationale et ses Ressources..... 217
Musique.	Pris au Piège, par GEORGETTE..... 232
Le départ de la Fauvette, paroles par J. A. BÉLANGER, Musique par C. LAVIGUEUR..... 230	Partie Editoriale.
Archéologie.	Avis essentiel aux Abonnés..... 236
Tombe et Inscription de Mgr. de Laval, 1er Evêque de Québec..... 228	A propos du 5e volume..... 237
Un Obusier Canadien..... 228	Anniversaire de la Consécration épiscopale de Mgr. DUHAMEL..... 237
Le Village des Pasteurs..... 229	25e Anniversaire de l'Institut Canadien d'Ottawa..... 237
Histoire.	Lettre Pastorale des Evêques de la Province Ecclésiastique de Québec..... 238
Eloge historique de la Sœur Marguerite Bourgeois (<i>Suite</i>) par l'abbé Sausseret..... 217	La Gazette des Familles..... 239
L'Orient, par Albony..... 221	Cadeau fait à la Chapelle de N. D. de Lourdes d'Ottawa..... 240
Sciences pour Tous.	Voyage de Mgr. GRANDIN..... 240
La Culture et l'Education, (<i>Suite</i>), par A. L. DESAULNIERS..... 221	Nouvelle Université..... 240
	Littérature Canadienne..... 241
	L'Institut Canadien de Québec..... 241
	L'Union St. Joseph de St. Hyacinthe..... 241
	Changements Ecclésiastiques de la Province de Québec..... 241
	Mémorial Nécrologique.
	Mgr. BAYLEY Archevêque de Baltimore..... 244
	Charles PANET, Avocat, de Québec..... 244

ABONNEMENT.

Cette REVUE paraît le 1er de chaque mois, par cahier de 48 pages, double colonne, formant deux volumes d'environ 300 pages, par année.

Prix par Volume.

CANADA.....\$1.00.
ÉTATS-UNIS \$1.10.
EUROPE.....\$2.00. (12 f)

Payable d'avance.

BIBLIOTHEQUE DES FAMILLES.

—*—*—*—
LE

ADMINISTRATION.

Tout ce qui concerne la rédaction ainsi que la correspondance se rattachant aux abonnements, envoi d'argent, annonces, impressions, etc., etc., doit être adressé à M. l'ADMINISTRATEUR du Foyer domestique, à Ottawa.

FOYER DOMESTIQUE,

Religion, Histoire, Voyages, Littérature, Sciences, Beaux-Arts, Agriculture, Tempérance, etc.

RÉDIGÉ PAR UN COMITÉ D'ÉCRIVAINS CATHOLIQUES.

Economie Sociale et Politique.

[Pour le Foyer Domestique.]

ESSAI

SUR LE

DROIT SOCIAL CHRÉTIEN.

(Suite.)

X.

Distinction des deux puissances.



LES deux puissances, ecclésiastique et civile, sont unies. Leur union doit être aussi intime que celle qui existe entre deux branches d'un même tronc.

Cette union exclut la séparation, mais nullement la distinction des deux puissances. Ainsi, quand nous disons que les deux pouvoirs sont unis, nous n'entendons pas que le Pape et le Roi soient dépositaires d'une autorité que chacun exerce dans des attributions diverses. S'il importe de ne pas séparer ces deux pouvoirs, il importe aussi de ne pas les confondre, parce que Dieu, la source de toute autorité, ne les a pas confondus.

Le pouvoir ecclésiastique et le pouvoir civil sont réellement distincts. Pour nous en convaincre, nous n'avons qu'à jeter un coup-d'œil sur les différences essentielles sur lesquelles est fondée cette distinction.

Signalons de suite ces différences principales: 1o. différence d'origine; 2o. différence de juridiction; 3o. différence de législation; 4o. différence de prérogatives; 5o. différence de fin: nous entendons la fin propre et spéciale, la fin immédiate.

Et d'abord de l'origine. Nous avons établi que l'ordre social a été constitué par Dieu lui-même, que tous les empires sont l'œuvre du divin architecte, que l'Église et l'État, par conséquent, sont également d'origine divine. Qu'en résulte-t-il?—Que la puissance ecclésiastique et la puissance séculière ont une source unique et commune: Dieu.

C'est ce qu'enseigne l'Apôtre en termes formels: "toute puissance vient de Dieu." "Il n'y a pas de puissance qui ne vienne de Dieu."

Les deux pouvoirs procèdent donc d'une même source. Mais ils diffèrent dans la manière dont ils en découlent: le pouvoir spirituel vient de Dieu immédiatement, tandis que le pouvoir séculier n'en descend que d'une manière médiate.

Développons cette proposition, que soutiennent les meilleurs théologiens.

Nous avons déjà prouvé que la société prise à l'état abstrait est essentielle à la nature humaine. L'autorité étant elle-même essentielle à la société, il s'ensuit que l'autorité, considérée en elle-même, en principe, abstraction faite des diverses formes de gouvernement, est la conséquence nécessaire de la nature humaine. Or tout ce qui est nécessaire à la nature humaine vient évidemment de l'auteur de la nature. Donc l'autorité civile, prise en elle-même, remonte à Dieu comme à sa source. "Il faut remarquer, dit Bellarmin, que le pouvoir politique, considéré en général, sans faire attention à la forme particulière, monarchique, aristocratique, ou démocratique, vient de Dieu seul; car comme il est une conséquence nécessaire de la nature de l'homme, il doit nécessairement découler de celui qui a fait la nature de l'homme. En outre, il est de droit naturel, parce qu'il ne dépend aucunement du consentement des hommes. Qu'ils le veuillent ou qu'ils ne le veuillent pas, ils doivent nécessairement être gouvernés par une autorité, à moins qu'ils ne tendent à la ruine du genre humain, ce qui répugne à la nature."

Nous avons vu, d'un autre côté, que la société considérée au concret résulte de la

combinaison d'une loi naturelle, la loi de la sociabilité, avec un fait contingent, qui provient de l'action humaine. De même, l'autorité prise au concret, c'est-à-dire considérée dans le sujet qui en devient le dépositaire, et revêtue de telle ou telle forme déterminée, est d'institution humaine. C'est aux membres de la société qu'il appartient de déterminer celui en qui doit résider l'autorité nécessaire à une nouvelle société, et la forme du gouvernement par lequel ils veulent être régis.

Cela ne veut pas dire que les membres de la société ont le droit de se défaire de leur chef, de leur prince, ou de tout autre dépositaire de l'autorité, selon leur caprice. Une fois qu'une forme de gouvernement est établie dans un état, qu'une personne, physique ou morale, est en possession de l'autorité, cette personne acquiert un droit réel à ce qu'on ne l'en dépouille pas, à moins qu'elle veuille en user au détriment de la société qu'elle gouverne.

Cela ne veut pas dire, non plus, que la source de l'autorité civile réside dans la multitude, mais que cette autorité vient de Dieu par la multitude. Toute société qui se forme, se trouve, par le seul fait de son association, soumise à l'autorité comme principe, et acquiert la faculté de se choisir un sujet en qui doit résider ce principe d'autorité qui est imposé par la nature même de la société et conséquemment par Dieu.

Cela ne veut pas dire, enfin, que le peuple est souverain. Ces paroles, prises à la lettre, ne renferment rien qu'une absurdité. L'idée de souveraineté suppose nécessairement l'idée de personnes subordonnées : or, si toute la multitude est souveraine, où seront les sujets ?

En outre, la source de la souveraineté ne peut être que Dieu, parce que Dieu seul l'a en propre.

Il serait absurde de dire que le peuple possède la souveraineté en propre. Elle ne réside pas dans l'individu, pour la simple raison que toutes les personnalités humaines sont naturellement indépendantes les unes des autres. Elle ne peut résider non plus dans la collection ; car cette collection étant composée d'individus, ne peut recevoir de ceux-ci ce que chacun d'eux n'a en aucune manière. De plus la collection, tout aussi bien que l'individu, est soumise à la loi éternelle, et est solidairement responsable des obligations nécessaires que cette loi impose à tous comme à chacun. Cette loi est antérieure à toute créature. L'humanité en est le sujet ; elle n'en est pas la source.

Nous le répétons la puissance temporelle est l'œuvre de Dieu. elle découle de Dieu comme de sa source, mais n'en découle que médiatement, par la multitude, dès qu'on la considère résidant dans une personne déterminée.

Elle vient de Dieu parce que c'est Dieu qui l'a accordée aux hommes comme nécessaire à leur maintien en société, et qu'il entre dans l'ordre de sa divine Providence

qu'il y ait des gouvernements dans le monde, que les uns commandent et que les autres obéissent, sans qu'il soit nécessaire pour cela que Dieu confère Lui-même immédiatement ce pouvoir à chaque prince en particulier.

St. Jean Chrysostôme, expliquant les paroles de St. Paul s'écrie (1) : "Quoi donc ? Est-ce que tout prince est établi de Dieu ? ce n'est pas ce que je dis ; car il n'est pas question ici de *tel ou tel prince*, mais de la chose elle-même. Qu'il y ait, en effet, des gouvernements ; que les uns commandent et que les autres obéissent ; que tout ne se fasse pas au hasard, mais soit, au contraire, prévu et réglé : voilà ce que je dis être le fait de la Sagesse divine. Aussi l'apôtre ne dit-il pas : il n'y a pas de *prince* qui ne vienne de Dieu ; mais, il n'y a pas de pouvoir qui ne vienne de Dieu, en parlant, comme on le voit, de la chose considérée en elle-même."

Maupied, après avoir exposé l'institution divine *immédiate* de la puissance ecclésiastique ajoute (2) " Dans les autres sociétés, le pouvoir vient aussi de Dieu, mais non immédiatement ; il vient de Dieu, comme auteur de la nature, qui a pourvu l'humanité de tout ce qui est nécessaire à son existence sociale, et par conséquent du pouvoir de se gouverner en se choisissant des dépositaires de l'autorité et du pouvoir qui est de Dieu. Ce pouvoir est toujours dans la société, Dieu l'y a mis, par la nécessité de la nature humaine ; mais la mission pour l'exercer, la mission qui délègue le ministre légitime du pouvoir, vient ici de la communauté, c'est-à-dire du peuple. En conséquence le pouvoir ne vient point du peuple ; mais la mission pour l'exercer en vient. La *souveraineté* du peuple est une véritable hérésie qui met le peuple, les créatures, à la place de Dieu, source de toute souveraineté."

Bianchi regarde comme une chose certaine " que la puissance temporelle ne vient de Dieu qu'en autant que, comme c'est de Dieu que les hommes ont reçu, entre autre dons naturels, celui de savoir se conserver dans l'état de société, de pouvoir se défendre contre l'oppression des puissants, et de se mettre en état de maintenir les lois de l'équité et de la justice, contre ceux qui voudraient les enfreindre, c'est lui aussi qui leur a, par là même, conféré le droit de se donner des princes et des magistrats, et de concentrer la puissance publique soit dans un seul qui commande à tous les autres, soit dans plusieurs choisis entre les plus notables, pour que, de concert, ils administrent la justice et répriment la violence. (3) "

Suarez professe et soutient la même doctrine : "Aucun roi, dit-il, (4) aucun monarque n'a, ou n'a eu, selon le cours régulier des choses, la puissance politique immédiatement de Dieu ou par institution divine, mais par institution humaine."

(1) Rom. 23 in *Epistol. ad Rom.*

(2) *L'Eglise et les Lois Eternelles*, page 441

(3) *De la Puissance Eccl.* vol I, page 4.

(4) *Defensio Fidei*, lib. III. cap. II. 10, 13.

“ Pour que l'on puisse dire qu'un pouvoir soit conféré immédiatement par Dieu à quelqu'un, il faut que celui-ci soit mis en possession de ce pouvoir, soit par le seul fait de la volonté de Dieu, soit par la force de la seule raison naturelle, soit en vertu d'une institution divine spéciale.

“ Or, aucun roi n'entre en possession du pouvoir d'une de ces manières. D'abord, on ne peut pas dire que l'autorité soit conférée par une volonté spéciale de Dieu, puisque cette volonté divine n'a jamais été révélée ni connue aux hommes. On ne peut pas dire non plus que cela soit prescrit par le seul droit naturel, comme on l'a vu plus haut (Suarez fait ici allusion au No 7 du même chapitre, où il montre que la raison naturelle n'exige pas l'autorité conférée à telle personne plutôt qu'à telle autre); enfin, il n'est pas moins évident que les rois ne sont pas investis de l'autorité publique par une institution divine spéciale, parce qu'une telle institution est immuable de sa nature, et que tout changement qui y fut apporté par les hommes eût été une iniquité. De plus, tous les Etats, tous les empires devraient, dans cette hypothèse, avoir une même institution; car, il n'y aurait pas de raison pour un Etat d'avoir cette institution immédiate de Dieu plutôt qu'un autre, de même qu'aucun Etat n'a reçu de révélation relative à une telle institution plus que les autres. Donc, c'est par une institution humaine que tel sujet est investi de l'autorité civile, parce qu'il en est investi par les hommes. Donc les rois reçoivent leur autorité *immédiatement* des hommes, et c'est, en effet, parce qu'ils sont choisis par les hommes qu'ils sont constitués dans leur dignité. Mais l'on dit que Dieu confère *mediatement* l'autorité aux rois, parce qu'il l'a lui-même donnée immédiatement à la société, qui la transmet au roi qu'elle se choisit; ensuite parce que Dieu, comme cause première et universelle, coopère à cette translation faite par la société, et la ratifie une fois qu'elle est faite; enfin, parce qu'il veut qu'on s'y soumette et en fait une obligation. C'est ainsi qu'une loi humaine oblige les sujets immédiatement par la volonté du législateur humain, et médiatement par la volonté de Dieu, qui veut qu'on obéisse aux rois légitimes, selon la parole de St. Pierre: Soyez soumis, etc., *parce que c'est la volonté de Dieu.*”

La restriction selon le cours régulier des choses que fait Suarez avec d'autres écrivains, en traitant de l'institution immédiate de l'autorité civile, a trait au peuple juif, nation exceptionnelle, qui se trouve, à raison de son caractère et de sa mission particulière, classée dans un ordre tout spécial, et chez qui l'élection des rois Saül et David fut faite par Dieu lui-même.

Mais, laissant de côté ce cas exceptionnel qui constitue un fait à part et unique dans l'histoire de l'humanité, et qui, par cela même qu'il est une exception à l'ordre régulier, ne fait que confirmer la doctrine au lieu de l'affaiblir, nous pouvons affirmer

avec Philips qu'il n'est “ aucun état, aucun empire dont le chef puisse dire qu'il a été immédiatement établi par Dieu, qui a choisi lui-même le souverain de son royaume terrestre, son représentant dans l'humanité, et l'a revêtu de ses propres mains de l'autorité suprême.” (5)

Et un écrivain plus ancien, Almain, disait également: “ Quant à la chose même, en tant qu'elle est due à la société, la puissance laïque, comme la puissance ecclésiastique, a été ordonnée par Dieu; mais il ne faut pas le prendre en ce sens que Dieu, selon l'ordre régulier, communique à quelqu'un la juridiction civile; car une telle communication n'a jamais été faite, et Dieu n'a jamais donné de précepte pour la prescrire; et par conséquent, la puissance laïque, considérée à ce point de vue, n'est pas de Dieu. Et c'est là une différence essentielle qui distingue les deux puissances: la puissance ecclésiastique est immédiatement conférée par le Christ, tandis que la puissance laïque, bien que d'ordination divine quant à la chose même, en tant qu'elle est due à la société, n'est jamais, régulièrement parlant, conférée immédiatement par Dieu aux personnes qui s'en trouvent revêtues.” (6)

De même, en effet, pour nous baser toujours sur nos principes, que la société chrétienne, dans son état concret, a pris naissance de la combinaison de la sociabilité de l'homme avec le fait divin de la révélation, c'est-à-dire a été instituée, à ce point de vue, par Dieu immédiatement; de même l'autorité religieuse, qui lui est essentielle, procède immédiatement de Dieu, non-seulement considérée en elle-même, mais en tant qu'elle est conférée à la personne. En effet, c'est en vertu d'une institution divine spéciale que la puissance spirituelle, conférée primitivement aux apôtres, est passée à leurs successeurs: car ils sont sacrés princes de l'Eglise par la réception de l'Esprit Saint.

Donc, bien que l'une et l'autre puissance soient également de Dieu comme cause première, cependant, si l'on regarde leur cause immédiate, elles diffèrent en ce que l'une est d'origine ou d'institution divine, et l'autre d'institution humaine.

Passons à la différence dans la juridiction.

L'Eglise est universelle: elle s'élève au-dessus de tous les empires qu'elle embrasse dans son sein, comme tout ce qui sort de la pensée divine s'élève au-dessus de toutes les œuvres de l'homme. L'arbre planté par le Rédempteur doit ombrager toute la terre, parce que tous les hommes qui habitent la terre ont participé au bénéfice de la Rédemption. Tous les peuples sont abrités sous ses rameaux.

La suprême loi morale de l'Eglise doit régner sur le monde entier. Or, société et pouvoir sont corrélatifs. Donc le Pouvoir du Pape s'étend sur le genre humain tout entier.

(5) Droit ecclésiastique, vol. II.

(6) *De Potestate eccl. et laic.* quaest. 1, c. 1.

Au contraire, la législature d'un état ne s'étend qu'à une fraction de l'humanité. Comme loi d'ordre social, elle repose sur un principe universel; mais l'Etat n'a pas une même constitution chez tous les peuples. Chaque Etat revêt le caractère du *particularisme*; l'Eglise, celui d'*universalisme*.

"Le pouvoir spirituel dit Dulac, (7) est universel; les autres pouvoirs font des lois pour un peuple; ses lois obligent tous les hommes, ils ont des lieutenants, des magistrats dans les villes comprises sous leur domination, mais cette domination a des bornes: l'empire Romain lui-même en avait.

"De la Chaire de St. Pierre où il réside, comme dans sa source, le pouvoir spirituel se répand, par les canaux de la hiérarchie sacrée, jusqu'aux dernières extrémités du monde; il y a des évêques sur tous les points du globe. La terre est son domaine; la force peut bien ça et là lui en disputer la possession, mais cette possession partout il l'a revendiqué par ses missionnaires, partout le sang de ses martyrs consacre son droit. En tout lieu, en tout temps, toute âme, toute conscience humaine est tenue de l'écouter et de lui obéir; Dieu ne lui a pas dit: allez, enseignez telle ou telle partie du genre humain; Dieu lui a dit: allez, enseignez toutes les nations."

Il y a cent rois, cent gouvernements, indépendants les uns des autres, ayant chacun sa juridiction spéciale; il n'y a qu'un seul Vicaire de Jésus-Christ sur la terre, et sa juridiction s'étend sur tous les hommes.

La troisième différence que nous avons signalée entre les deux pouvoirs, c'est la nature de la législation ou des lois propres à l'un et à l'autre. Les lois que le pouvoir spirituel promulgue sont les lois divines elles-mêmes dont il est le dépositaire et l'interprète, et qu'il est chargé d'enseigner aux hommes et aux peuples qui habitent la terre: "qui vous écoute, m'écoute," dit aux Apôtres le divin Fondateur de l'Eglise. Les lois que promulguent les dépositaires de l'autorité séculière sont des lois purement humaines.

La quatrième différence est dans les prérogatives.

Le pouvoir spirituel est *immuable*, comme la forme du gouvernement de l'Eglise, comme l'Eglise elle-même, contre laquelle les portes de l'enfer ne prévaudront jamais; les puissances temporelles, ou plutôt les sociétés civiles sont soumises à toutes les vicissitudes des temps. Le pouvoir spirituel est *immortel*; autour de lui naissent, grandissent et meurent tous les pouvoirs; il a vu disparaître tous ceux qui vivaient lorsque, il y a dix-huit siècles, le Seigneur l'établit sur la terre; il a vu naître tous ceux qui existent aujourd'hui. Ces derniers tomberont à leur tour, comme on les voit tom-

(7) L'Eglise et l'Etat

ber de nos jours, pour faire place à d'autres; mais lui il demeure." (8)

Le pouvoir spirituel est *infaillible*, il ne peut enseigner l'erreur, et ne peut conduire le troupeau qu'il est chargé de diriger dans la voie de l'égarement; les pouvoirs temporels sont très *faillibles*, ils peuvent manquer aux conditions essentielles de leur mission, comme on le voit si clairement de nos jours.

En cinquième lieu, les deux pouvoirs diffèrent par leur fin immédiate. L'Eglise tend immédiatement au bonheur éternel, tandis que le but immédiat de la société temporelle, est le bonheur terrestre. Cette fin particulière de chacune des deux puissances, constitue la différence la plus essentielle entre elles. Cette différence, d'après la pensée d'un grand auteur, est si grande qu'elle isolerait l'Etat de l'Eglise, s'il n'était destiné à coopérer médiatement au bonheur éternel, et si Dieu n'avait pour cela établi le lien si intime qui unit les deux pouvoirs. Il ne faut donc pas perdre de vue, en examinant la question de la distinction des deux puissances, le fait de leur union, dont nous avons parlé précédemment; car, bien que la fin immédiate de l'Etat soit le bonheur terrestre, cependant, comme le bonheur terrestre se rapporte essentiellement au bonheur éternel, et que par là ces deux fins sont unies, il s'ensuit que les deux pouvoirs, tout en étant parfaitement distincts, sont unis dans la même proportion.

Cette différence de fin immédiate en amène une autre non moins essentielle: celle de la sphère où chacune des deux autorités exerce son action. Comme cette diversité de domaine établit chaque autorité sur un terrain où l'autre n'a pas à entrer, il en résulte l'indépendance réciproque des deux puissances, dont nous allons maintenant nous occuper.

XI.

Indépendance réciproque des deux puissances.

La puissance temporelle est instituée pour gérer les affaires temporelles, et dans cet ordre de choses elle s'exerce souverainement, et reste indépendante de l'Eglise, tant qu'elle ne se met pas en contravention avec les préceptes divins. Dans ce cas, l'Eglise, dépositaire et gardienne de la loi divine, devient en plein droit de lui demander compte. Mais tant que l'autorité civile se tient dans les limites de sa sphère, elle est *indépendante de l'Eglise dans son action*: autrement elle ne serait pas autorité. "La puissance spirituelle, dit Melchior Dulac, (9) ne peut méconnaître la souveraineté de la puissance temporelle dans l'ordre temporel; elle doit respecter et faire respecter les lois de l'ordre temporel, et c'est un devoir auquel l'Eglise n'a jamais manqué....."

(8) Dulac, *ibid.*

(9) L'Eglise et l'Etat.

“ Si dans l'ordre temporel, la puissance spirituelle reconnaît la puissance temporelle, à plus forte raison celle-ci est-elle obligée de reconnaître la puissance spirituelle dans l'ordre spirituel. Elle doit respecter et faire respecter les lois de cet ordre, autant que cela est dans la société qu'elle dirige et gouverne; elle le doit parce que ces lois sont les lois de Dieu même, à qui les gouvernements non moins que les individus sont tenus de rendre obéissance; elle le doit encore dans son intérêt bien entendu; car, si les lois de l'ordre spirituel sont méprisées, que sera-ce des lois de l'ordre temporel? ”

Avant de procéder aux preuves, il importe de bien préciser ce qu'il faut entendre par l'indépendance réciproque des deux puissances. Nous ne voulons pas dire par là, que l'Etat peut se passer de l'Eglise, et que l'Eglise peut se passer de l'Etat; nous ne voulons pas dire que ces deux sociétés sont séparées. Nous affirmons, tout en proclamant l'indépendance de l'Etat dans l'ordre temporel, que l'Etat ne peut être rien moins qu'indépendant de la loi divine, de laquelle rien, ni sur la terre, ni dans le ciel, ne peut s'affranchir: car s'affranchir d'une loi c'est la détruire, au moins relativement à soi; et détruire la loi de Dieu, même en ce sens, c'est vouloir anéantir Dieu lui-même, puisqu'il est de son essence de dominer sur tout être créé.

La preuve la plus frappante de cet avancé, c'est que les gouvernements, en séparant la politique de la religion, inclinent invinciblement vers l'athéisme.

L'Etat, pour être dans l'ordre, tout en étant indépendant dans sa sphère, ne peut être indépendant de la loi divine.

Mais l'Eglise seule a reçu en dépôt la loi divine avec la mission de l'enseigner. Donc l'Etat, bien que souverain dans sa sphère, doit compter avec l'Eglise, en autant qu'il ne peut s'affranchir de la loi divine.

En quoi consiste donc l'indépendance? Je trouve la solution de cette question dans quelques lignes de Phillips: “ L'indépendance des deux pouvoirs se réduit à garantir la liberté de l'Eglise vis-à-vis de l'Etat, et réciproquement, dans tous les actes qui se rapportent à la réalisation de leur fin respective: en d'autres termes, elle signifie que l'Eglise n'a pas à s'immiscer dans les choses temporelles et l'Etat dans les choses spirituelles.” (10)

La seule conception claire des idées suffit pour comprendre que cette indépendance se concilie parfaitement avec l'union que nous avons établie précédemment.

L'indépendance de l'Etat est relative à sa sphère, et il en a le privilège tant qu'il sait se tenir dans les limites de cette sphère; s'il en sort, c'est-à-dire s'il prévarique, en quelque point, la loi divine, il cesse d'être indépendant parce qu'il tombe sous la juridiction de la puissance spirituelle, qui a, non-seulement

le droit, mais un devoir strict et rigoureux, de le rappeler à l'ordre et au devoir.

Au point de vue de la pure spéculation nous pouvons dire la même chose *vice versa*; mais dans l'application, il faut faire une distinction des plus fondamentales; c'est qu'un évêque, ou tous les évêques d'une église particulière, peuvent sortir de la sphère de leur pouvoir et empiéter; dès lors la puissance temporelle est en droit d'aviser en référant au Saint Siège le fait de l'abus; mais évidemment une pareille erreur ne peut être attribuée à l'Eglise entière.

La raison en est toute simple: un empiètement véritable de la part de l'Eglise elle-même serait une aberration, de la part de l'organe de son infailibilité, sur la nature, l'objet et les limites de ses attributions: or cela équivaudrait à une erreur doctrinale.

Donc, l'infailibilité de l'Eglise étant admise, et elle doit l'être aux yeux de tout catholique, puisque c'est un dogme de foi, une telle hypothèse implique une contradiction et une absurdité manifestes.

Nous disons de plus que dans le cas où, non pas l'Eglise elle-même, puisque c'est impossible, mais un ou quelques dépositaires secondaires de l'autorité ecclésiastique se tromperaient à ce sujet, l'autorité civile est en droit d'aviser, en référant l'abus au Saint Siège, mais non pas en décidant de son chef la difficulté. La raison en est encore toute simple; c'est que les rapports des deux puissances reposant sur la base du droit divin, et l'Eglise seule étant la promulgatrice de ce droit, le devoir de l'Etat est de le recevoir de sa main, et de se conformer à ses prescriptions.

Les défenseurs du pouvoir temporel émançipé n'ont pas à objecter que c'est là mettre l'Etat à la merci de l'Eglise. Cette objection tombe devant la seule idée de l'infailibilité.

En effet lorsqu'un gouvernement et un évêque sont en difficulté à propos d'empiètement, l'Eglise, par son chef, qui ne peut se tromper, ni par conséquent être injuste, décrètera au nom de Dieu ce qui est du domaine de l'un et de l'autre, et tout rentrera dans l'ordre et la paix. Otez cette voix suprême du chef infailible de l'Eglise, et vous livrez les deux puissances à des conflits éternels; vous leur enlevez l'unique moyen qui puisse trancher les difficultés d'une manière certaine et au-dessus de toute réplique. Voilà pourquoi le dogme de l'infailibilité, même au point de vue politique, est un des plus grands bienfaits que le Christ, par la voix de son Eglise, ait accordés au genre humain, et la plus ferme garantie des droits des Etats.

Chacune des deux puissances, disons-nous, est indépendante dans sa sphère.

Quelle est la sphère ou le domaine propre à l'une ou à l'autre?

Voilà une question qu'il importe de résoudre si nous voulons jeter quelque lumière dans le domaine des idées sur ce point.

Rien de plus facile que de déterminer l'idée générale des limites des deux puissances: elle se formule en disant que la

(10) Droit Ecclésiastique, vol II.

puissance spirituelle a le domaine des choses spirituelles, comme la puissance temporelle a celui des choses temporelles. Mais il n'est pas aussi facile de spécifier cette idée générale, c'est-à-dire de déterminer précisément quelles sont les choses spirituelles et les choses temporelles.

Ce serait une erreur manifeste que de prétendre distinguer le temporel du spirituel absolument au point de vue de la spiritualité et de la matérialité; car d'un côté l'on étendrait le domaine temporel au détriment du spirituel, et d'un autre côté on le restreindrait à son propre préjudice. Ainsi, les sacrements, qui se confèrent sous une forme matérielle, devraient être mis au nombre des choses temporelles; de même, toute prescription sur la volonté humaine, et surtout sur la responsabilité morale, devrait être enlevée au pouvoir temporel.

Il n'est pas besoin d'une longue réflexion pour voir où l'on arriverait avec une pareille borne limitative: à donner à la puissance temporelle le domaine exclusif des corps et de la matière, à la puissance spirituelle, le domaine exclusif des âmes et des pensées.

Alors, comment le pouvoir civil, chargé de diriger des êtres doués de raison, pourrait-il accomplir sa mission? Comment le pouvoir ecclésiastique, présidant à une société visible, pourrait-il aussi accomplir sa mission?

Et, chose à peine concevable, il y a eu des hommes [ils sont peu nombreux heureusement pour l'honneur de l'esprit humain] qui, par manie de vouloir concentrer l'action de l'Eglise dans les profondeurs des consciences, et affranchir le mouvement extérieur des sociétés de sa salutaire direction, n'ont pas craint d'émettre une pareille absurdité.

Evidemment il faut aller chercher ailleurs la ligne de démarcation des deux domaines: c'est la destination des choses, c'est-à-dire qu'il faut ranger parmi les choses spirituelles toutes celles qui sont destinées à une fin spirituelle, et parmi les choses temporelles celles qui sont destinées à une fin temporelle.

"Appartient à l'ordre spirituel, dit Phillips, (11) toute chose qui a un but exclusivement spirituel en ce sens qu'elle a pour fin le salut des âmes, encore qu'elle soit matérielle de sa nature, tandis qu'il faut désigner comme temporelles celles qui ont pour fin immédiate un objet temporel, et sont destinées à maintenir l'ordre et la paix dans la société séculière, bien que par leur nature elles ne soient pas matérielles."

"Pour discerner, dit aussi Bianchi, (12) les choses spirituelles et divines des choses temporelles et profanes, il est indispensable d'envisager la fin à laquelle elles se rapportent plutôt que ces choses en elles-mêmes; car on ne doit pas s'imaginer que les choses spirituelles se distinguent des temporelles,

dans ce cas, en ce que ce soit pure spiritualité sans mélange de rien de sensible ou de corporel, puisqu'autrement il faudrait appeler choses temporelles les sacrements institués pour la sanctification des âmes, et qui tous n'en consistent pas moins dans des éléments sensibles et matériels.....

"Nous appelons donc spirituelles, dans le cas présent, les choses, qui, quoique matérielles en elles-mêmes, se rapportent immédiatement à une fin purement spirituelle, au salut de l'âme; et temporelles celles qui, fussent-elles spirituelles en elles-mêmes ou inaccessibles à nos sens, se rapportent directement à une fin purement temporelle, et tendent à procurer le bien de la société civile. Cette diversité de fin fait la différence du sacerdoce et de l'empire."

Ayant maintenant une base pour classer les choses, soit dans l'ordre spirituel, soit dans l'ordre temporel, savoir le but immédiat en vue duquel ces choses sont instituées, il ne nous reste plus, pour établir la distinction dont il s'agit, qu'à tracer la ligne qui sépare la fin de l'Eglise de la fin de l'Etat; et cette ligne sera la véritable borne limitative des deux ordres.

"Avant l'entrée de l'Eglise sur la scène historique, la destination de l'Etat était de préparer l'avènement du royaume de Dieu sur la terre: depuis la fondation de ce royaume, source suprême du bonheur de l'humanité, la mission de l'Etat ne doit plus être déterminée par elle-même, mais par celle de l'Eglise: là est le véritable principe directif relativement aux rapports existants entre l'Eglise et l'Etat. L'Eglise comme royaume de Dieu, doit poursuivre et réaliser dans toute sa plénitude, et avec l'indépendance la plus illimitée, le but qui lui a été assigné par son divin fondateur, et doit, par conséquent, pouvoir en toute sûreté, mettre en œuvre tous les moyens appropriés à ce but. Il ne reste donc à l'Etat dans le gouvernement du monde, que les attributions qui n'ont pas été dévolues à l'Eglise, et en lui conservant cette part d'autorité, Dieu lui impose de nouveau pour tâche de préparer les voies de son royaume; et généralement tout ce qui appartient à l'Etat d'après l'ordre naturel des choses, ne doit pas lui être ravi." (13)

Il ne nous reste donc plus qu'à préciser ce qui appartient à l'Eglise, c'est-à-dire, ce dont elle a besoin pour accomplir sa divine mission; et tout ce qui n'entre pas dans cet ordre de choses constitue le domaine temporel de l'Etat.

Personne ne peut refuser à l'Eglise la faculté d'exercer ses pouvoirs dans toutes leur plénitude. Or l'Eglise a reçu de Jésus-Christ son fondateur trois pouvoirs capitaux, auxquels se rattachent toutes ses attributions: 1o. le pouvoir de l'enseignement; 2o. le pouvoir du sacerdoce proprement dit; 3o. le pouvoir disciplinaire, ou de faire des lois.

(11) Droit Ecclésiastique, vol II, § CX, p 383.

(12) De la Puissance Ecclésiastique, vol. I.

(13) Phillips. Droit Ecclésiastique, vol. II,

Donc, aucune puissance humaine ne peut s'étendre jusqu'à entraver l'Eglise dans l'exercice de ces trois pouvoirs, sans violer le droit divin, sans sortir de son domaine et empiéter sur le sacerdoce, pas plus qu'elle peut subordonner cet exercice à son assentiment, encore moins le frapper d'une interdiction absolue. C'est sur la base de ces trois pouvoirs que nous pouvons préciser les choses qui appartiennent à l'ordre spirituel : ce que nous ferons sommairement.

D'abord à quoi s'étend le pouvoir doctrinal ou d'enseignement ?

Il s'étend en premier lieu à définir toutes les choses qui appartiennent à la foi et sont nécessaires au salut éternel, c'est-à-dire à énoncer sa doctrine et à prononcer souverainement sur tout ce qui la constitue ; en second lieu à propager extérieurement sa doctrine avec une entière indépendance et à la prêcher en tout pays, en tout lieu où elle juge à propos, puisque ce pouvoir s'étend à toutes les nations : "allez, lui dit son Fondateur, et enseignez toutes les nations."

"Sachez, disait Grégoire II, à Léon PIsaurien, sachez que les dogmes de la sainte Eglise, qui doivent être enseignés avec la certitude de la vérité, ne sont pas de la compétence des empereurs, mais des pontifes."

L'Etat ne peut donc pas s'arroger l'enseignement doctrinal, ni se le subordonner sans empiéter sur le terrain de la puissance ecclésiastique ; il ne peut pas non plus, sans commettre le même désordre, apporter aucune entrave à la publication de l'Evangile ; enfin il ne lui appartient pas de juger la doctrine qu'enseigne l'Eglise.

A quoi s'étend, en second lieu, le pouvoir sacerdotal de l'Eglise ? Il s'étend absolument à tout ce qui se rapporte à l'ordre de la grâce, que l'Eglise a mission de communiquer au genre humain, savoir, à tout ce qui touche à l'administration des sacrements, à la liturgie, au culte, etc.....

Enfin le pouvoir disciplinaire que l'Eglise a reçu de son divin Fondateur, consiste à pouvoir exercer librement et souverainement son action gouvernementale en tout ce qui est nécessaire pour accomplir sa grande mission de l'éducation morale des peuples. Car si le Pape et les évêques, en leur qualité de pasteurs, sont tenus d'initier les hommes à la morale et à la religion de Jésus-Christ, ils ont par là même droit aux moyens qu'exige l'accomplissement de ce devoir.

L'Eglise exerce son pouvoir législatif par différentes voies : "en dirigeant les affaires de son ressort, en promulguant des lois et des canons ; en jugeant les causes ecclésiastiques ; en décrétant des peines et des censures contre les infracteurs de la loi ; en nommant aux emplois de tout l'ordre spirituel ; en administrant les biens cléricaux, etc..."

Les princes temporels sont armés du glaive pour défendre et protéger l'Eglise ; mais ils n'en sont pas les pères : ils en sont les fils. Ils n'ont pas à porter des lois dans l'ordre des choses que nous venons de mentionner ;

ils n'ont qu'à se soumettre à celles qui sont promulguées par l'autorité de l'Eglise, à les respecter, à les faire respecter par ceux à qui ils commandent.

Tel est l'ordre établi par Dieu. On ne peut accuser l'Eglise de tracer au Pouvoir temporel des limites trop restreintes : c'est Dieu lui-même qui les a tracées ; c'est Lui qui a assigné à chacun des deux pouvoirs sa part de souveraineté dans le gouvernement du monde.

En outre de ces deux ordres de choses spirituelles et temporelles, il y a aussi des choses mixtes, c'est-à-dire qui se trouvent être du domaine de l'une et de l'autre puissance, comme est le mariage, par exemple.

Pour ces sortes de choses la sphère de chacune est déterminée par la diversité des buts. Ainsi, en matière de mariage, il appartient à l'Eglise, à l'entière exclusion de l'Etat, de prononcer sur toutes les questions qui se rattachent, par un rapport quelconque, à la nature, à l'essence de cet acte sacramentel : telles sont les questions qui regardent la validité du mariage, les empêchements, la séparation de lit, et, en un mot, tout ce qui touche au contrat *naturel*, puisque c'est précisément ce contrat qui constitue l'essence du mariage, ayant été élevé à la dignité de sacrement par Jésus-Christ. En tout cela la puissance civile n'a absolument rien à voir, rien à déterminer de son chef : si elle porte des lois en ces matières, son devoir est de les conformer strictement aux canons de l'Eglise.

Ce dont l'Eglise n'a pas à s'occuper et doit laisser, et laisse, en effet, au pouvoir civil, c'est le contrat civil adjoint au contrat naturel, et par lequel les époux règlent les dispositions relatives à leurs biens, successions ; c'est le domaine exclusif de l'Etat.

Les Régistres de baptême, mariage et sépulture, tels que tenus en la Province de Québec, par les curés, sont *en soi* du domaine exclusif de l'Eglise. Cependant, à raison de la translation qu'en fait le curé à l'Etat pour servir à des fins civiles, ces registres deviennent alors une chose *mixte* ; mais il importe de bien préciser en quoi ils tombent sous l'une et l'autre juridiction.

Tout en devenant civils par accident en vertu de cette translation, ils demeurent cependant toujours ecclésiastiques par essence, tant à cause de l'objet qui les constitue que du ministre qui les authentique. Donc tout ce qui touche à l'essence même de ces documents appartient à la juridiction ecclésiastique.

Ainsi, c'est l'évêque qui doit déterminer l'objet de ces registres, le ministre qui les tient et l'étendue de sa juridiction ; en cela l'Etat n'a rien à voir, et il doit s'en rapporter entièrement à l'autorité ecclésiastique : mais il est libre de faire servir à toute fin civile qu'il juge à propos les doubles qui lui sont remis par les curés.

En général, en cas de conflit entre les deux puissances, c'est à l'Eglise qu'il appartient de décider, car il est hors de contestation que

la loi dont l'Eglise est la gardienne et l'organe est la loi de Dieu même, et qu'elle doit toujours l'emporter sur la loi humaine.

XII

De la subordination des Etats au pouvoir indirect du Pape.

Nous abordons la grave question du pouvoir *indirect* de l'Eglise sur le temporel.

Pour éviter toute confusion dans les idées et rendre plus clairs aux yeux du lecteur les raisonnements qui vont suivre, il n'est pas inutile de déterminer la nature de ce pouvoir indirect que l'on attribue au Pape sur l'ordre temporel. Cette explication nous paraît d'autant plus nécessaire que plusieurs écrivains, cherchant à étendre les prérogatives de la puissance civile au détriment de la puissance ecclésiastique, ont défini cette suprématie attribuée à l'Eglise, d'une manière aussi opposée à la raison qu'étrangère à la doctrine Catholique. Ainsi, pour jeter le discrédit sur les défenseurs des droits ecclésiastiques, ils leur ont fait donner au Pape le droit *d'éroquer à son tribunal toutes les causes temporelles soit petites soit grandes*. A tout écrivain qui se sert d'un argument analogue pour faire regarder comme inadmissible la doctrine du pouvoir indirect, nous n'avons rien de mieux à répliquer que cette réponse que fait Bianchi à l'Auteur de la Défense de la Déclaration de 1682. (14)

« Qui jamais parmi ceux qui soutiennent le pouvoir indirect, a songé à dire que l'Eglise ou le Pape, à qui Jésus-Christ a confié une juridiction suprême en matière spirituelle, peut évoquer à son tribunal et soumettre à sa décision toutes les affaires, soit grandes, soit petites, des gouvernements établis dans le monde entier ? Qui jamais, disons-nous, si ce n'est Bossuet, a révélé l'idée d'un pouvoir si monstrueux attribué à l'Eglise ?

« Nous disons que le Pape ne peut ni ne doit, en vertu de l'autorité qu'il a reçue de Jésus-Christ, s'embarrasser le moins du monde des affaires séculières des souverains, qui sont indépendantes pour tout ce qui regarde la police de leurs états, et qu'il ne peut ni ne doit par conséquent évoquer les causes temporelles des princes chrétiens, si ce n'est dans le cas où il y aurait violation de la loi de Dieu, et danger de nuire à la religion. Dans ce cas seulement il peut repousser les lois temporelles et les annuler, en vertu de son pouvoir *le plus spirituel de tous*, je veux dire, en vertu du pouvoir des clefs ; et en les réprochant et en les annulant, il ne s'immisce pas dans les affaires du siècle, mais dans l'affaire la plus spirituelle de toutes, l'affaire du salut éternel ; l'affaire temporelle n'étant touchée en ce cas qu'accidentellement.

« Qui osera dire que le Pape ne peut pas défendre un commerce évidemment injuste qu'encouragerait un Prince chrétien dans

ses états, et qu'il n'a pas le droit de déclarer nuls et de nul effet, les contrats usuraires dont l'usage serait établi dans un royaume ? »

Le pouvoir indirect n'est donc pas, de sa nature, quelque chose de temporel accessoire au pouvoir spirituel, mais quelque chose de purement spirituel, qui a pour but direct une chose purement spirituelle, le salut des âmes, et, pour objet *indirect* seulement, les choses temporelles, en tant qu'elles servent de moyen ou sont un obstacle à cette fin : ce n'est pas un pouvoir temporel adjoint au pouvoir spirituel, mais le pouvoir spirituel lui-même, s'étendant indirectement sur les choses temporelles, non pas en tant qu'elles sont temporelles, mais en tant qu'elles entrent en relation avec la fin spirituelle de l'Eglise. On comprend que l'idée d'un tel pouvoir se concilie parfaitement avec celle de l'indépendance et de la souveraineté des pouvoirs civils dans les limites de l'ordre temporel.

Ce pouvoir indirect est impliqué dans celui des clefs.

« Il serait contraire à la doctrine de Jésus-Christ, de vouloir limiter le pouvoir des clefs au fort intérieur du sacrement de pénitence, c'est-à-dire au pouvoir de remettre les péchés ; mais il embrasse aussi toute la juridiction qui peut appartenir à l'Eglise comme société publique. » (15)

Le pouvoir indirect étant défini, nous procéderons maintenant à l'établir, en le faisant découler comme une conséquence rigoureuse des principes que nous avons énoncés jusqu'ici.

Pour éclairer d'avantage les idées, disons que la position respective de l'ordre spirituel et de l'ordre temporel peut se concevoir sous trois aspects différents : 1^o. subordination de l'Eglise à l'Etat ; 2^o. égalité pleine et entière entre l'Eglise et l'Etat ; 3^o. subordination de l'Etat à l'Eglise. Par subordination, nous entendons toujours une subordination *indirecte*.

La première hypothèse peut se formuler : *l'Eglise est dans l'Etat*. Cette proposition, dont le simple énoncé offre quelque chose qui répugne autant à la raison qu'à la foi, tombe d'elle-même, bien qu'elle ait été soutenue par quelques écrivains qui ont cru, bien sottement, à la vérité, s'appuyer sur les paroles de quelques Saints, de St. Optat en particulier, disant, mais dans un tout autre sens : *rectesia est in republica*.

Ces paroles, dans la bouche de celui qui les a dites ne veulent pas dire que l'Eglise est subordonnée à l'Etat ; mais au contraire, de même que l'âme est dans le corps, pour le vivifier, le soutenir et le diriger, de même l'Eglise, interprète et gardienne de la loi divine, est dans l'Etat pour communiquer à celui-ci la vie sociale qui ne peut être pleine et entière qu'en tant qu'elle est basée sur les principes de cette loi divine, unique règle du juste, pour le préserver des écarts et le diriger dans la voie de la justice.

(15) Bianchi, *ibid.*

(A continuer.)

Littérature.

[Pour le foyer domestique.]



L'HEROINE DU VESUVE,

Récit du XVII^e SiècleBasé sur des Faits empruntés aux actes de
canonisation de

Saint-François de Jerome,

PAR LE

Rév. A. J. O'REILLY, DD.,

Autour des Martyrs du Colisée, des Victimes de la
Mamertine, etc.,

Traduit par T. P. BÉDARD.

(Suite et fin)

CHAPITRE XXVI.

Une vision du Purgatoire. — Une per-
sonne chère sauvée.

OMME les ombres gran-
dissantes du soir qui
se glissent sur une
ruine silencieuse, la
mort projetait ses om-
bres et allait mettre
fin aux austérités et
aux vertus d'Alvira.
Les promesses de St.
François remplissaient
son cœur d'une sainte
joie qui est rarement

le partage des mortels de ce côté-ci du
tombeau.

Les vêpres sont finies au Gésu, l'orgue
est silencieuse, la foule s'est écoulée len-
tement à la faveur du crépuscule d'un
soir d'automne. On n'aperçoit plus que
quelques âmes pieuses prosternées der-
rière les colonnes, ou murmurant une
prière fervente devant l'autel d'un saint
de prédilection. Bientôt tous ont laissé
le saint lieu, et le silence d'un sanctuai-
re abandonné prête au temple une plus
grande solennité. Les vapeurs parfum-
ées de l'encens flottent encore autour
du tabernacle.

2

Un soupir prolongé, une expression
de joie partie d'un coin obscur annon-
cent cependant la présence de quelqu'un
dans l'église. Le bruit part d'une place
connue de ceux qui fréquentent ce tem-
ple du Seigneur; sous le nom de *Coin de
Magdeleine*, ainsi appelé parce qu'il se
trouve près d'un autel dédié à la grande
pénitente Magdeleine, et aussi parce que
la Magdeleine de St. François à coutume
d'y passer de longues heures à prier et
à pleurer. Le soir en question Magde-
leine était restée plus longtemps que de
coutume en communication avec le
Très-Haut. C'était un jour de fête et son
âme éprouvait ces sentiments de ferveur,
ces consolations spirituelles qui de temps
à autre donnent aux âmes ferventes des
avant-goûts du bonheur du ciel. Ces
moments-là s'écoulaient rapidement car
ils n'ennuient pas celui qui aime Dieu.

Elle se demandait quelles pouvaient
bien être ces grâces ou faveurs que son
directeur spirituel lui avait promises
dans leur dernière entrevue. A cause de
son humilité; elle n'osait pas espérer
des faveurs, elle était toujours accablée
du souvenir de son passé coupable; ce
qu'elle avait sollicité de Dieu c'était un
temps plus long pour se repentir, telle
était la faveur signalée qu'elle deman-
dait.

Cependant la miséricorde et la bonté
de Dieu sont plus mystérieuses pour
nous mortels, quand nous considérons
les bienfaits qu'il répand avec abondance
sur les âmes des pauvres pécheurs.
Quant à la pensée de notre indignité,
nous nous prosternons le front dans la
poussière, l'esprit miséricordieux du
Très-Haut nous relève et nous inonde
des consolations qui d'ordinaire sont le
privilege de l'âme pure. C'est ainsi que
l'humble Alvira s'imaginait peu quelle
pouvait être cette grande consolation
qui lui était réservée, mais le temps
était arrivé et nous la trouvons ravie en
extase, dans cette église où la première
des faveurs promises lui est accordée.
Plus tard elle raconta comme suit à St.
François ce qu'elle avait vu.

Pendant qu'elle était absorbée dans
sa prière dans ces moments de solitude
qui suivent la bénédiction du Très-Saint
Sacrement et la fermeture des portes de
l'église, tout-à-coup l'autel et le sanc-
tuaire disparurent à ses yeux, et à la
place elle vit une rangée lumineuse de
nuages en mouvement, ils étaient aussi
blancs que la neige, resplendissants
comme les pics des Alpes illuminés par

un beau soleil d'hiver. Ces nuages passaient rapidement devant ses yeux étonnés ; par intervalle sortaient des interstices des flammes ardentes comme les rayons empourprés du soleil couchant. Les nuages les plus brillants disparaurent graduellement, les flammes devinrent plus ardentes et plus distinctes, elles semblaient se précipiter avec fureur autour de l'autel et du sanctuaire. Un instant Alvira fut en proie au doute. Peut-être qu'une conflagration réelle consumait le tabernacle. Elle était sur le point de pousser un cri de terreur, quand la scène se changea vite en une réalité frappante qui ne lui laissa plus de doute quant à son caractère. Au milieu de l'élément embrasé apparaissaient des êtres humains qui paraissaient souffrir horriblement, des anges éblouissants pleuraient au-dessus du feu ; à chaque instant ils saisissaient les mains tendues de quelqu'infortuné dont le temps d'épreuve était fini ; l'ange emportait cette âme dans une sphère lointaine où le faible regard d'Alvira ne pouvait les suivre.

Soudain s'élança de la sphère lumineuse et lointaine un ange aussi resplendissant que le soleil. Avec la rapidité de l'éclair il plonge dans le feu de ce purgatoire visible. Il est si éclatant de lumière qu'Alvira l'aperçoit à travers les flammes. Là, l'ange trouve une âme belle mais souffrante et comme vêtue d'un manteau de feu. Un sourire d'une joie ineffable illumine ses traits, le messager du ciel est compris. L'ange soulève cette âme au-dessus du feu, puis, s'arrêtant un instant sur les flammes, l'ange libérateur et l'âme sauvée devenue aussi brillante que son compagnon contemplant tous deux Alvira lui jettent un sourire et s'envolent vers les cieux.

Le cœur d'Alvira bat fortement, elle tremble, elle a reconnu les traits, elle fait un effort, murmure le nom de Louise, sa sœur bien-aimée ; la vision est disparue et elle se retrouve dans l'église prosternée sur les dalles froides et donnant un libre cours aux larmes de joie qu'elle répand en abondance.

CHAPITRE XXVII.

Privilage des âmes saintes.

Dans la vie de St. François on lit un miracle extraordinaire qui se serait accompli dans une maison où Alvira était présente. St. François avait un frère âgé

qui vivait dans la ville ; c'était un homme d'une sainteté éminente, mais qui souffrait beaucoup par suite de ses infirmités. St. François engagea Alvira à aller vivre avec lui pour en prendre soin pendant sa maladie. Il ne pouvait le confier à des mains plus tendres ni à une sollicitude plus attentive.

La vertu et l'affection prêtaient leur aide puissant pour faire d'Alvira une excellente garde-malade. Mais ses soins ne furent pas de longue durée car il plut à Dieu d'envoyer à Cataldus, le frère invalide du saint, sa dernière maladie.

A l'époque où la maladie faisait des progrès rapides et où la mort était imminente, St. François était absent de la ville ; il avait été envoyé en mission à Recale, village situé à environ seize milles de Naples. Cataldus pria beaucoup afin qu'il lui fût donné de voir son frère avant sa mort. Mais la maladie paraissait s'augmenter si rapidement qu'il n'était que peu probable qu'il pût arriver à temps.

Alvira s'était retirée dans un appartement voisin pour y chercher un peu de repos dans la prière. Tout-à-coup elle entendit des voix étranges dans la chambre du malade. Elle courut à cette chambre, et là, à son grand étonnement, elle vit St. François embrassant son frère.

Allez, disait le saint homme au malade, allez avec courage et confiance là où Dieu votre père vous appelle et où les saints vous attendent. Souvenez-vous que Dieu est un bon maître et sachez que dans un temps très court je vous suivrai.

Alors prenant Alvira à l'écart, il lui dit tout bas : Mon enfant, sachez que Cataldus s'en va à pas rapides vers l'éternité. Vous devez l'assister encore avec amour et patience. Cette nuit, à quatre heures, il mourra. Il faut que je m'en aille, mais j'espère le voir encore avant qu'il meure.

Après avoir dit ces mots, il laissa la maison, seul, et contrairement à son habitude, sans personne pour l'accompagner.

Cataldus, Alvira et un serviteur témoignèrent l'avoir vu à Naples dans leur maison, le serviteur ajouta même qu'il était passé par les portes, malgré qu'elles fussent fermées, tandis que d'un autre côté, deux Pères qui étaient avec lui à Recale, donnèrent leur témoignage assermenté comme quoi il était avec eux à l'heure précise où il avait été vu et entendu à Naples.

Et quand l'heure prédite par ce grand saint, où la mort devait poser sa main glacée sur la tête de Cataldus fut arrivée, la couche du mourant fut encore bénie par son esprit; Alvira ne le vit pas alors mais elle s'aperçut au rayon de joie qui passait sur la figure du mourant, qu'il le voyait, et elle entendit les douces paroles de consolation que le saint lui prodiguait.

CHAPITRE XXVIII.

L'honneur est sauf.

Après la conversion mémorable d'Alvira, il y eut une suite de surprises dont le récit aurait dû trouver place plutôt. Son absence de la garnison fut commentée d'une manière sérieuse. La rumeur était à l'œuvre, on supposait généralement que le jeune capitaine avait péri d'une mort violente. Ce bruit semblait le plus probable et prenait de la consistance. On pensait que les partisans du parti défait ayant sur le cœur la victoire du Vésuve, et fâchés de la popularité du jeune capitaine, l'avaient attaqué et assassiné.

Au temps où la rumeur marchait son train, la marée jeta sur le bord de la rivière le corps décomposé d'un jeune homme; il était mutilé, défiguré, méconnaissable, la populace prétendit que c'était le corps de son favori, on n'entendait partout que des lamentations et des cris de vengeance. La ville était en émoi. Les autorités prirent le parti de croire que le rapport était vrai, et elles offrirent une grande récompense pour l'arrestation des meurtriers. Souvent il arrive qu'une seule étincelle met le feu à une forêt; le sentiment populaire travaillé par cette rumeur pourtant incertaine s'était transformé en une fureur qui avait pris les proportions d'une conflagration politique.

Au milieu de cette commotion le commandant des forces reçut une lettre polie dans laquelle on lui demandait de vouloir bien se rendre à la résidence de la marquise de Stephano. Étonné de cette étrange missive à laquelle il ne comprenait rien, mais poli comme un gentilhomme il apparut, en grande tenue, à l'heure fixée, dans le salon de la marquise. Une jeune dame apparut bientôt dans l'appartement. Elle était vêtue de noir, ne portait aucun bijou et paraissait un peu confuse; elle avait un port majestueux qui ajoutait à ses charmes

naturels, mais ses traits avaient une expression de souci et de chagrin, telle qu'on le remarque d'ordinaire chez une jeune femme devenue veuve dans sa jeunesse. Les yeux étaient rouges, car elle avait beaucoup pleuré, sa voix était faible, car la honte arrêta ses paroles au passage, en un mot son attitude annonçait l'anxiété et le trouble.

Le commandant était doué d'un bon cœur, mais c'était un officier ferme et rigide dans ces jours de confusion, pendant plusieurs années il avait vu les révolutions se succéder avec les misères et les douleurs de la vie; quoiqu'insensible aux horreurs des combats, il éprouvait une sympathie profonde et touchante pour les victimes réelles qui survivaient pour souffrir pendant de longues années, dans leurs affections brisées par le sort implacable d'une guerre cruelle. Le sentiment de compassion qu'il éprouva à la vue de l'étrange personne qu'il avait devant lui devint plus profond quand il eut entendu les remarques par lesquelles elle ouvrait la conversation.

Je vous ai fait demander, Monsieur, dit la dame, d'une voix émue, pour vous parler du capitaine Charles Pimontel.

Le vieux soldat, croyant qu'elle était sa fiancée, qu'une destinée cruelle lui aurait enlevé l'objet de ses affections, se mit en devoir d'apaiser sa légitime douleur par des paroles de bienveillance et de consolation.

Ah! Madame, dit-il de sa voix la plus douce, si la rumeur est vraie, un sort cruel vous l'a enlevé pour toujours à votre amour; jeune, brave, aimable, il était chéri de nos troupes et la fortune semblait vouloir conduire notre jeune et valeureux capitaine à une brillante carrière; mais la main d'un assassin a tranché cette existence dans son printemps: une destinée aussi cruelle qu'elle a été mystérieuse l'a enlevé avant même qu'il soit parvenu à l'apogée de la gloire.

Oh! Monsieur, il n'est pas encore prouvé qu'il a été la victime d'un sort malheureux, reprit la dame.

Hélas! répondit le commandant, hier matin le corps du jeune homme a été trouvé sur le rivage, les blessures de plus de vingt stylets perçaient son corps décomposé, et les lamproies de notre baie se nourrissaient de sanoble chair, comme elles l'eussent fait de celles de vils esclaves que leur aurait jeté un monstre comme Néron. Mes yeux ont vu cet horrible spectacle; quoique nous n'ayons pu

reconnaître le brave jeune homme, nous avons pleuré comme si c'eût été notre propre fils qui eût tombé sous les coups de lâches meurtriers.

Le vieux commandant paraissait quelque peu excité ; la jeune dame parla avec animation.

Mais, Monsieur, il y a absolument quelque erreur, ce ne peut être Charles Pimontel qui a été assassiné, parce que le corps méconnaissable de quelque malheureuse victime des émeutes de la rue a été retrouvé sur le rivage, s'ensuit-il que ce soit le corps du capitaine ? Avez-vous pu vous procurer quelque témoin qui ont juré qu'il a été assassiné ? Je n'ajouterai aucune foi à sa mort tant qu'on ne m'en aura pas donné de preuves plus convaincantes. Peut-être que j'abuse de la bienveillance et du temps précieux du commandant, mais j'ai voulu avoir avec vous cette entrevue pour vous mettre en garde contre la rumeur populaire qui veut absolument que ce soit le corps de Charles Pimontel qui a été retrouvé.

L'amour, Madame, reprit le commandant, avec un ton sentimental, pousse trop souvent à se rattacher à de vaines espérances, et sur la mer il s'accrocherait à une paille. La ville entière a proclamé le meurtre du capitaine ; notre chapelle militaire est toute tendue de noir, et j'ai donné ordre que demain toute la garnison assiste aux funérailles.

La dame, qui d'abord n'avait voulu que causer une étrange surprise au commandant, commença à craindre que les choses ne fussent poussées trop loin, et qu'il n'y avait plus de temps à perdre pour lui faire connaître le sort sur le capitaine. Elle se leva vivement, et se rapprochant de son visiteur, elle lui parla avec un air d'énergique conviction :

Je vous en prie, Monsieur, faites discontinuer tous ces préparatifs, je vous affirme sur ma parole d'honneur que le capitaine n'est pas mort.

Alors, vous savez quelque chose sur son compte ? interrompit le capitaine, je vous commande, Madame, au nom du roi, de me dire où il est retiré. Si, sans cause valable, il s'est absenté et a manqué à son devoir militaire, par mon épée l'imprudent jeune homme sera puni. Outre la faute d'avoir joué le peuple, le code inviolable de la discipline militaire a été violé. Madame, votre amoureux s'est peut-être oublié en buvant à long traits la coupe des plaisirs, s'il est caché en dedans de ces murs, qu'il se présente

afin qu'il sache que par égard à vous et en considération de sa première faute nous n'aurons point recours à toute la sévérité requise pour la violation de nos lois militaires.

Monsieur, reprit la jeune femme, en se redressant avec majesté et en regardant bien en face et sans crainte le vieil officier que la fidélité inébranlable à l'honneur militaire indignait à la pensée du délit supposé de son subalterne, Monsieur, le secret de l'absence du capitaine et de sa présence ailleurs m'est confié ; mais je ne puis vous donner l'information que vous me demandez sans que vous me promettiez qu'après vous avoir donné une raison plausible de sa faute apparente, non-seulement vous l'excuserez du crime supposé d'avoir manqué à son devoir, mais encore que son honneur sera maintenu intact vis-à-vis de ses compagnons d'armes et de tout le monde.

La proposition parut parfaitement honorable au commandant et il répondit immédiatement :

Je jure, par mon épée, qu'il en sera ainsi.

Alors, Monsieur, vous voyez devant vous le criminel. Je suis Charles Pimontel !!

CHAPITRE XXIX.

Réunion inattendue.

Par une froide nuit d'hiver de l'année 1706, la cloche de nuit du collège des Jésuites attaché au Gesù retentit. On sonnait pour demander l'assistance d'un Père auprès d'un malade ; c'était pour Alvira Cassier.

Quelques mois s'étaient écoulés depuis la consolante vision dans laquelle elle avait aperçu l'âme purifiée de Louise emportée au séjour du bonheur éternel. Depuis ce temps aussi le grand St. François avait reçu sa couronne céleste. Son esprit veillait cependant toujours sur Alvira avec une touchante sollicitude. Elle recourait à lui dans ses troubles et toujours avec un succès remarquable.

De nombreux miracles de guérisons et de conversions opérés au moyen des humbles prières de la pénitente, par la puissante intercession de l'Apôtre décedé, sont enregistrés dans le grand livre de vie, où on pourra les lire au jour solennel du Jugement dernier.

Alvira déplorait la prolongation de son exil. Son cœur soupirait sans cesse

après la possession de son Dieu ; elle franchissait par la pensée l'abîme qui la séparait de l'objet de son amour.

Cependant, deux autres signes devaient lui annoncer l'heureux moment de sa délivrance. Elle connaissait le sort de Louise, enlevée aux flammes du purgatoire pour aller prendre place parmi les saints, c'était la première des faveurs promises par St. François. L'autre fut non moins extraordinaire.

La maladie d'Alvira causa un sentiment de chagrin au collège des Jésuites. Tous ceux dont le cœur s'intéressait à la gloire de Dieu avaient raison de déplorer la perte probable du bon exemple qu'elle donnait, de son influence sur les pécheurs et de l'édification de ses sublimes vertus.

Un prêtre sort, il est enveloppé dans un large manteau, il porte le très-saint Sacrement et les saintes huiles. Un jeune lévite l'accompagne, d'une main il tient une lampe et de l'autre il sonne une cloche. Sans s'inquiéter de la rigueur de la température, ils passent par des rues abandonnées, maintenant remplies seulement de troupes d'anges invisibles qui prennent la place des hommes pour honorer le Dieu trois fois saint.

Le prêtre est français de naissance, il est encore jeune et il vient d'arriver à Naples. Par égard pour Alvira le supérieur l'a envoyé à la pénitente de Saint François, afin qu'elle ait la consolation de recevoir les derniers secours spirituels, avant de mourir, dans sa langue maternelle. Ce prêtre a une taille élancée, des traits maigres, tout chez lui annonce la fin de l'âge mûr, cependant on lit dans sa figure la pénitence et la mortification. Une auréole de sainteté l'enveloppe et nous inspire ce respect qu'on porte involontairement à la véritable vertu.

Il est dans la chambre ; Alvira tressaille. Elle a déjà vu cette figure auparavant ; ce front noble, ce maintien majestueux, cette douceur dans le regard, tout lui est familier. C'est probablement une ancienne connaissance qui remonte aux jours de folie de sa jeunesse. Le respect pour le S. Sacrement fait cesser la curiosité et Alvira, les yeux fermés et les mains jointes sur un crucifix, se joint aux assistants et récite les prières qu'on a l'habitude de dire dans ces circonstances.

Quand les cérémonies furent finies le bon prêtre se rapprocha de la couche du

mourant et lui demanda s'il souffrait beaucoup, puis il ajouta :

On me dit que vous venez de Paris, mon enfant ?

—Oui, mon Père, c'est ma ville natale.

—Et quel était le nom de votre famille ?

—Cassier.

—Cassier ! répondit le prêtre, en faisant un mouvement de surprise ; demeurerait-il dans la rue de la Seine ?

—Oui, mon Père.

—Et vous avez une sœur ?

—Oui, mais elle est maintenant au ciel. Elle a été tuée au Mont-Vésuve ; et en faisant ces réponses, Alvira pleurait.

Un soupçon traversa l'esprit du bon prêtre. Serait-il possible que la malade qui s'en va à pas rapides vers l'éternité, et que le capitaine du Vésuve seraient une seule et même personne, serait sa sœur ?

—Et qu'est devenu votre frère, demanda le jésuite, après un instant de repos et en considérant la figure mortifiée d'Alvira.

—Ah ! mon père, je donnerais tout au monde pour le savoir. Il y a trente ans, quand notre maison était confortable, il disparut tout-à-coup d'au milieu de nous ; personne ne peut dire ce qu'il est devenu ; on sait cependant qu'il fut appelé par la grâce de Dieu à une vie sainte, ce fut notre impression alors qu'il s'est enfui pour aller se mettre dans la règle d'un ordre religieux très sévère. Cette pauvre Louise et moi nous avons regretté bien souvent d'avoir tourné en ridicule ses exercices religieux ; sa disparition a brisé le cœur de notre mère, car elle est morte quelque temps après.

Il s'en suivit un long silence. Le Père Augustin, car tel était le nom qu'il avait pris en religion, tenait ses mains jointes, pendant qu'Alvira parlait.

Il resta immobile. Il était évident qu'il y avait un combat à l'intérieur. Il ne pouvait plus y avoir de doute, et il était indécis de savoir s'il allait se déclarer comme étant ce frère perdu, Louis Marie, ou attendre encore quelque temps pour faire une pareille révélation. Afin d'obtenir plus de temps pour prolonger la discussion il demanda : Et qu'est-ce qu'est devenu votre père ?

Hélas ! il ne savait pas alors quelle blessure il allait rouvrir. Sa demande fut une nouvelle raison de chagrin pour le cœur brisé d'Alvira. Elle cacha sa fi-

gure dans son oreiller et pleura abondamment. Elle resta pendant quelques minutes dans cette position. Le Père Augustin en vint bientôt à une conclusion. Comme il avait été la cause du chagrin, il lui fallait maintenant consoler en faisant savoir qui il était. Il se rapprocha encore de la malade, lui dit de se consoler et qu'il avait de bonnes nouvelles à lui donner.

Alvira fit un mouvement, elle leva la tête et dit :

Vous êtes excessivement bienveillant, mon Père, de prendre intérêt à mes affaires, mais peut-être connaissez-vous Paris, et comme vous êtes lié à la société de Jésus, connaissez-vous quelque chose sur le sort de mon frère, ce pauvre Louis Marie. Je voudrais bien savoir s'il est en bonne santé, s'il est heureux. Dites-moi, mon Père, savez-vous quelque chose de lui ?

—Oui, répondit-il de suite.

—Vit-il encore ?

—Oui.

—Est-il heureux ?

—Oui.

—Où est-il ?

—Ici, s'écria Louis Marie, en fondant en larmes, ici, sous votre main.

Peut-il y avoir une joie plus grande. Ces deux saintes âmes sont maintenant réunies. Comme Benoît et Scholastique ils pleurent maintenant ensemble sous la douce influence de la joie et de la douleur.

CHAPITRE XXX.

Conclusion.

Après avoir été battu sur les flots de l'océan et avoir surmonté les fatigues d'un long et pénible voyage, combien le marin doit se réjouir à la vue des collines verdoyantes et des clochers du port le plus voisin. La joie a d'innombrables douceurs. Le chant du matelot qui déroule la chaîne sur le cabestan est agréable. Tous les souvenirs se pressent en foule : le mari, le père, l'exilé, chacun a son mode particulier de bonheur anticipé.

Le marin fatigué qui s'en revient dans sa patrie n'est qu'une faible image de l'âme pieuse, à la vue du port de l'éternelle béatitude où ceux qui nous sont chers nous souhaitent la bienvenue au sortir des mers fertiles en naufrages. La vie a ses tempêtes et ses calmes, ses revers et ses dangers, elle a aussi son bril-

lant crépuscule où la joie est paisible et sans nuages.

Alvira, l'héroïne de notre esquisse, c'est l'âme fidèle sur le bord de son éternité.

Les consolations promises par son saint gardien, elles les a reçues deux fois : une fois de plus une grande joie vient la consoler avant le départ de son âme pour l'éternité.

Dans les phases de la consommation, souvent elle semble revenue à la vie ; quelquefois elle se trouve plus forte et alors elle veut se rendre à la maison des pauvres où elle tombe évanouie devant l'autel de Jésus. Dans sa faiblesse elle ne modère pas ses austérités, excepté pourtant quand son directeur spirituel lui commande, son ermitage est entouré par les pauvres et les malades, ses amis, qui trouvent des bénédictions sincères et nombreuses.

Ses conversations avec son frère Louis étaient longues et intéressantes. Son histoire telle qu'elle nous est connue était remplie d'événements frappants sans compter ceux que la tradition et une courte biographie nous ont transmis.

Les secrets de sa vie, pendant qu'elle portait son déguisement durent plus d'une fois faire monter le rouge de la honte à la figure de son frère.

Qu'y a-t-il de plus fort que l'amitié fraternelle quand elle est tempérée par la vertu ? Le Père Augustin voyait tous les jours la mort faire de nombreux ravages sur sa sœur Alvira. La fièvre éti-que, les évanouissements fréquents, les transpirations froides, tout disait que les fibres vitales allaient se détendant de plus en plus. Il murmurait à son oreille de douces paroles d'encouragement. Les yeux et la main tournés vers le ciel où son âme aspirait, il tâchait de calmer l'anxiété d'Alvira qui ne trouvait pas encore sa punition suffisamment complète.

Tous les jours elle recevait la sainte communion des mains de son frère.

Enfin, la barque a dû jeter l'ancre au port du salut, Alvira doit comparaître devant son Dieu.

Le 16 juillet 1707, à minuit, elle est à l'agonie, les bougies sont allumées, son frère, le prêtre fidèle est agenouillé près de son lit.

Cependant le signal de la troisième consolation n'est pas encore donné. Peut-elle méconnaître la voix prophétique du saint Père François qui sait ce que Dieu

lui réserve. Cette troisième faveur viendra ; elle est venue.

Alvira ouvre les yeux, elle appelle son frère. Un sourire ineffable passe sur ses traits et lui dit la consolation qui lui est accordée. Le Père François et la très-sainte Vierge sont venus la visiter.

Le Père Augustin croit que les derniers combats de la vie affaiblissent ses facultés mentales. Il se penche doucement sur elle, lui murmure des paroles d'humilité et le saint nom qui met tout en fuite.

Mais, voyez, les traits d'Alvira sont changés ; une beauté angélique s'est répandue sur sa figure, elle doit apercevoir la lumière de la terre promise, elle reconnaît quelqu'un.

Le Père Augustin, dont l'innocence et la vertu lui donnent droit de comprendre les privilèges des saints, voit une lumière éclatante répandue dans l'appartement, et il entend sortir des lèvres d'Alvira des expressions qui ne laissent aucun doute quand à la visite des êtres célestes qu'elle lui a signalés.

La lumière s'éteint, et à sa faible clarté il s'aperçoit que l'âme de sa sœur s'est envolée ; une joie céleste se joue sur ses traits de marbre et on distingue encore le sourire que la présence de ses visiteurs a laissé sur ses lèvres.

Le Père Augustin est toujours auprès du lit de la morte, il essuie ses larmes, et il jette un long regard sur sa sœur repentante ; puis il lève ses mains au ciel et annonce solennellement aux assistants l'heureux événement qui doit être un sujet de réjouissance pour les anges.

Sa voix est faible ; son panégyrique est court mais éloquent. Un saint est mort ! !

Ce tableau est digne de souvenir, c'est la dernière et belle scène de la carrière aventureuse de Marie Alvira Cassier.

Trait Edifiant.

Dans une famille d'ouvriers, la mère voyant son enfant chez les Frères, lui donnait un peu de pain sec, puis un sou pour s'acheter un fruit quelconque. L'enfant épargnait ses sous et les cachait au fond d'un meuble.

La mère les découvrit enfin et dit à son jeune Isidore : Ah ! ça, je crois que tu te fais voleur. — Oh ! ma mère, jamais de la vie. — Qu'est-ce que tous les sous que je trouve là ? — Ce sont les sous que vous me donnez ; je les ramasse pour... — Pourquoi faire ? — Pour... pour... — Explique-toi donc. — Pour les donner aux pauvres le jour de ma première communion.

[Pour le Foyer Domestique.]

ESQUISSE DE MOEURS.

SOUVENIRS d'un COLPORTEUR.

(RÉCIT FAMILIER.)

DEUXIÈME PARTIE.

(Suite.)

II.

Les déboires d'un maître d'école.



MON HÔTE était presque septuagénaire et faisait l'école dans la paroisse depuis plus de trente ans.

On devait supposer qu'un homme qui s'était exténué sous le fardeau devait être entouré de la reconnaissance et de la sympathie publiques ? Point.

Il était père de neuf enfants, cinq garçons et quatre filles. La plus jeune était malade au lit qu'elle ne devait plus laisser vivante. Elle s'éteignait doucement de la phthisie. Elle avait contracté cette maladie en faisant elle-même l'école dans une de ces salles, malheureusement si communes, ouvertes à toutes les intempéries, moyennant cinquante piastres par année (!) C'est le salaire ordinaire des maîtresses d'écoles élémentaires. Quinze louis est le maximum. Et c'est avec cette misère qu'il faut se nourrir, se vêtir et se chauffer !.....

La maison qu'habitait le père était divisée en deux parties égales : une salle pour les élèves dont le mobilier consistait en une longue table vermoulue, d'une lamentable vétusté, de trois ou quatre bancs qui avaient peine à conserver leur équilibre et un vieux poêle simple ; l'autre partie était occupée par la famille.

Partout un délabrement qui faisait souffrir rien qu'à la vue. La maison était de pierre ; les murs avaient été badigeonnés avec de l'eau et de la chaux. On y voyait de longues raies d'un jaune sale qu'y avaient laissées le suintement

de l'humidité. L'air et la pluie pénétraient entre toutes les ouvertures et leurs cadres. La nuit, l'eau gela à la tête des lits. Après chaque brouillard, durant l'hiver, on amassait la neige par pelletées sous les combles et dans les grands froids, quand le poêle n'était pas chauffé à blanc, l'air que vous exhaliez apparaissait comme en plein air.

Et qu'on ne croie pas que j'exagère. Ce peut être un peu mieux à l'heure qu'il est ; mais il s'en faut encore de beaucoup que ce soit bien. Et pour s'en convaincre on n'a qu'à soumettre à l'expertise un grand nombre de maisons d'écoles si l'on ne veut pas s'en rapporter aux témoignages des personnes qui les habitent.

Et quel était le salaire du vieux pédagogue, croyez-vous ? Cent-quarante piastres par année ; et l'on considérait ce salaire comme le *nec plus ultra* ; et la plupart ne payaient qu'en rechignant.

Cent-quarante piastres par année ! Ce que gagne le plus infime des manœuvres. Et le pauvre vieillard avait consacré toute sa belle jeunesse à l'étude ; il y avait trente ans qu'il faisait l'école aux enfants de ce bon peuple qui ne lui donnait pas deux chelins par jour. Quelle reconnaissance !

Durant la veillée, une femme d'une taille de grenadier, d'une désinvolture toute masculine, l'œil en feu, l'écume à la bouche, une virago de la plus odieuse espèce, entra furieuse comme une tempête et se cabrant impudemment en face de mon vieil ami :

—Je ne suis pas contente, dit-elle ; je suis vexée, insultée.

—Tant pis, Madame ; mais, veuillez prendre un siège.

—Je ne m'assieds pas.

—Enfin, qu'y a-t-il ?

—Il y a que ça ne sert de rien de payer un maître *aussi cher*, si les enfants n'apprennent rien.

—Vous dites : *aussi cher* ?

—Et tout le monde le dit. Gagner ici l'argent à ne rien faire, c'est *criant* !

—A ne rien faire ?

—Comment donc. *Ousque* vous la prenez votre misère ?

Le vieillard souleva les épaules en souriant.

—Riez, si vous voulez, mais toujours que mon petit n'apprend rien.

—Pour deux raisons, chère femme : d'abord, les trois quarts du temps vous le gardez chez vous.

—On en a besoin

—C'est possible. Ensuite je ne puis donner aux enfants ce que Dieu seul peut leur donner.

—Quoi ?

—Le talent et l'intelligence.

—Ah ! c'est vous qui dites cela ?

—Moi ?

—Et bien moi je vous dis que c'est faux. La chose est que vous ne savez pas.....

—Assez, Madame.

—C'est comme cela pour l'enfant de Thomas et pour bien d'autres.

—Puisque vous vous l'imaginez ; mais pour l'amour de Dieu, laissez-moi la paix au moins le soir.

—C'est bien ; je vais m'adresser à quelqu'un qui va vous la troubler, votre paix.

—A qui ?

—Aux commissaires. Mais c'est affreux de gaspiller ainsi l'argent du pauvre monde.

Et elle sortit en proférant des menaces terribles.

—Vraiment, dis-je, j'ai admiré votre patience.

—Eh ! mon cher ami, c'est une des milles consolations que nous goûtons, nous autres, pauvres instituteurs.

—Absolument que les Commissaires savent faire justice prompte de plaintes aussi absurdes ?

—Pas toujours. Il existe un système de protection mutuelle contre nous. Les gens plus ou moins instruits ne sont pas en faveur. Et chose certaine pourtant, c'est qu'on ne peut faire un pas dans la vie sans consulter ces gens instruits, c'est qu'on a constamment besoin d'eux.

En ce moment la malade eut un accès de toux qui lui arracha des plaintes et des gémissements.

—Seigneur, pitié ! Sainte-Vierge, intercédez pour moi, murmura la pauvre enfant.

Et le vieillard pleura.

—Pauvre fille, dit-il entre deux sanglots ; pauvre martyre du dévouement filial ! Ah si elle m'eût écouté. Mais elle nous voyait si pauvres ! si pauvres ! Mourir à dix-sept ans ; à cet âge où la jeune fille caresse les plus douces espérances et fait ses plus beaux rêves d'avenir !.....

—Les anges au ciel ont mieux que cela, bon père ; ils ont la réalité.

—C'est vrai ; merci de ces bonnes paroles. Ah ! si vous avez des sœurs, que Dieu les préserve des misères de l'institutrice !

Quand je partis le lendemain matin, je pressai la main morte et décharnée de la pauvre poitrinaire ; elle me donna un de ces regards longs et tristes qui pénètrent jusqu'au cœur. C'était l'Adieu suprême. Trois semaines après elle était devant Dieu. Et j'espère bien que la terre lui fut légère.

III.

Découvertes.

Je savais que Martial Boily avait une ferme non loin de la ville ; mais où ? c'est ce que j'ignorais. La chose m'intéressait si peu alors que je ne m'étais jamais avisé de prendre des informations à ce sujet. Je dis " alors " parce que la ferme en question allait devenir pour moi d'une grande importance.

Martial passait quelquefois des huit jours hors de la ville ; rarement il emmenait Rebecca. Sans doute que c'était à cette ferme qu'il allait demander des distractions et de nouvelles jouissances, surtout durant la belle saison.

Heureux ceux qui peuvent, dans les chaleurs de l'été, secouer la poussière des villes, se soustraire au tintamarre des foules pour aller goûter le calme et savourer les parfums et les brises fraîches de la campagne !

La nuit, une nuit noire sans lune allait tomber sur la terre. J'avais un bois à traverser pour atteindre la première habitation. Ce bois n'était pas long ; mais il était bien sombre, les arbres y avaient poussé drus et feuillus.

Je crois avoir déjà dit que la solitude n'était pas mon amie. Tous ces arbres eussent été des êtres vivants, que je serais passé sans la moindre hésitation ; mais j'avais peur des spectres, des fantômes qu'allait créer mon imagination. C'était de la poltronnerie, de l'enfantillage, je l'avoue. Un homme de dix-huit ans, fi donc ! Cependant je vous assure que je fus content lorsque j'aperçus une lumière dans le désert. Et puis j'avais fait une longue route et j'étais fatigué, harassé, fort heureux de jeter l'ancre, comme aurait dit Martial Boily.

Cette lumière si ardemment désirée était placée vis-à-vis d'une fenêtre plus grande que les autres ; dans cette fenêtre il y avait des marchandises.

Diabre ! pensai-je, un magasin ! Je ne ferai pas fortune ici ; mais je me reposerai, et j'entraï au son d'une clochette fixée intérieurement au haut de la porte.

Personne en dehors du comptoir ; mais en dedans, une jeune femme ou fille en demi-deuil qui m'accueillit avec un gracieux sourire. Et je vis de suite que cette femme avait des manières distinguées. Il n'y avait pas besoin d'un long examen pour constater cela.

—Je disais avant d'entrer, Mademoiselle.....

—Dites, Madame.

Je me crus obligé de faire un peu de galanterie ; cela ne nuit jamais.

—Madame, puisque vous le voulez, quoiqu'en vérité le premier titre vous convient aussi bien, sinon mieux.....

—Vous êtes flatteur, à ce qu'il paraît.

—Pas du tout. Je me disais donc avant d'entrer, que je ne ferais pas fortune avec vous et je pense que vous pouvez en dire autant.

—Qui sait ?

—Au moins ce n'est pas ni comme vendeur, ni comme acheteur que je me présente, mais comme un homme bien fatigué qui a besoin de repos.....

—Qu'on va vous procurer du mieux possible, Monsieur, soyez en persuadé. Veuillez me suivre.

Nous passâmes dans un appartement assez vaste, simplement mais confortablement meublé. Et nous nous assimes près de la cheminée où flambait joyeusement un feu bien aimable, car on était à la fin de septembre et la nuit était fraîche.

—Dans un instant, dit ma charmante hôtesse, mon frère sera ici et nous prendrons le souper ensemble.

—A la condition que je ne vous cause aucun trouble.

—Au contraire, je vous prévient que vous aurez beaucoup à excuser.

—Il faudrait être bien exigeant.

—Mais savez-vous, Monsieur, dit-elle avec une petite pointe de malice, que je devrais vous en vouloir si j'étais en vieuse ?

—Mais vous ne l'êtes pas ; vous me le diriez, que je ne le croirais pas. D'ailleurs vous auriez tort. Pour vous en convaincre, jetez un regard, un de vos regards si expressifs.....

—Décidément vous êtes moqueur.

—Oui, un de vos regards sur mon modeste magasin portatif et vous verrez que je ne vous ai pas considérablement nui dans votre commerce.

C'était vrai ; je n'avais presque rien vendu. La vente prodigieuse que j'avais faite aux noces ne pouvait plus se renouveler ; inutile de l'espérer.

—Votre père est marchand ? Madame.

—Pardon, il est fermier. C'est moi qui gère les affaires du commerce. C'est-à-dire que nous travaillons tous deux pour le même bourgeois. Mais, voici mon frère.

—Paul, lui dit-elle, voici un jeune marchand, un confrère à moi, car il est marchand, il sera notre hôte.....

—Et vous êtes le bien-venu, dit Paul en me serrant chaleureusement la main ; vous accepterez la fortune du pot, sans cérémonie.

—Certes, c'est plus que je n'avais droit de désirer.

—Alors, à table, je serai flatté si vous avez mon appétit.

J'avais plusieurs questions sur le bout des lèvres ; mais par discrétion je me crus obligé de m'abstenir. Le lendemain matin, le hasard se chargea de me répondre et si jamais j'éprouvai une surprise, ce fut celle-là.

Après le souper, il arriva un jeune homme que je me rappelai avoir déjà vu quelque part.

—Vous ne me reconnaissez pas ? dit-il.

—Mais oui, je vous ai rencontré.....

—Aux noces de Mlle Laurance, ma cousine.

—Votre cousine ?

—Sans doute.

—Enchanté de vous voir.

Dans le moment j'étais sincère ; mais le lendemain, j'aurais voulu le voir à mille lieues.

—Vous êtes résident dans cette paroisse ?

—A deux portes d'ici.

—Et comment va la mariée ? Comment se porte tout le monde ?

—Je regrette de vous apprendre que ma cousine n'est pas bien. Elle est *frappée* ; elle a de tristes pressentiments ! elle s'imagine qu'elle va mourir.

—Mais comment ?..des pressentiments ? Pourquoi ?.....

—On l'ignore, Monsieur.

—Pure imagination ; cela se passera, espérons-le.

—Est-ce qu'on ne meurt pas d'imagination quelquefois ? Monsieur.

Le lendemain, Paul, qui était fier de son ouvrage, à juste titre, voulut me montrer la ferme. On voyait de suite que tout y était régi de main de maître.

Il y avait, occupé dans les bâtiments, un gros jeune homme qui me paraissait avoir, comme on dit, la langue *bien pendue*. Et les domestiques généralement sont bavards et communicatifs.

—Belle terre, belle propriété, Monsieur, me dit-il.

—Superbe.

—C'est que, vous comprenez, le bourgeois a des *fonds* et veut que les choses soient bien faites.

—Et il a raison. Comment s'appelle-t-il le bourgeois ?

—Mr. Martial Boily.

—Mr. Boily ! m'écriai-je.

—Oui ; le connaissez-vous ?

—Mais un peu.

—Savez-vous la nouvelle ? C'est un secret, entendez-vous ?

—Je n'ai aucun intérêt à le divulguer.

—Eh bien, il paraît qu'il va se marier avec la veuve.

—Quelle veuve ?

—La veuve d'ici, quoi donc.

Je marchais de surprise en surprise.

—Ah ! c'est une veuve ; elle me paraît bien jeune.

Elle n'est pas vieille, c'est vrai ; mais ça s'est déjà vu. On sait bien que c'est lui qui la maintient ici comme une petite dame. C'est qu'il a son idée, c'est sûr. Est-ce que ça ne vous fait pas cet effet à vous ?

—Vous m'en direz tant.

—Et puis on parle d'un autre mariage.

—Allons donc.

—De celui de Mlle sa fille, car il a une grande fille, le bourgeois, un beau bijou de créature tout de même.

J'étais sur les épines.

—Et avec qui ?

—Avec le jeune homme qui veillait ici, hier soir.

—C'est impossible, dis-je avec feu.

Le garçon s'aperçut que je prenais la chose fort à cœur ; je regrettai de suite de m'être ainsi compromis.

—Qu'y a-t-il donc d'impossible, dit-il, tournant le fer rouge dans la plaie. Chaque fois que Mademoiselle est venue ici, le prétendu s'est rencontré avec elle. D'ailleurs la veuve elle-même l'a dit et elle en sait quelque chose apparemment.

Impossible, oui, impossible, répétai-je en moi-même ; ou bien Rebecca serait une fourbe de la plus odieuse espèce. Or Rebecca est un ange et un ange ne saurait tromper aussi abominablement. Douc, etc.

Ce raisonnement me tranquillisa un moment ; mais le doute, doute horrible, ne tarda pas à reprendre le dessus.

Que faire pour m'assurer de la vérité ?

Parler au jeune homme ? le provoquer ? faire une esclandre ? Si la rumeur était fondée, à quoi bon ? Si elle était

fausse, c'était compromettre inutilement Rébecca et l'exposer à la malveillance des cancan. Interroger Rébecca elle-même ? Mais si elle n'était pas sincère avec moi, elle pouvait me tromper encore. Si elle l'était, pourquoi l'affliger sans motif ? Cependant, on en conviendra, il était difficile de vivre ainsi.

Et ces tristesses de Rébecca dont parlait Martial ? ne serait-ce pas l'ennui qu'elle éprouvait loin de la ferme ? Et Martial qui ignorait, disait-il, la cause de ces chagrins. Mais si le mariage était décidé, s'il était imminent, absolument que le père devait en savoir quelque chose. Pourquoi me disait-il ne connaître aucune affection secrète chez Rébecca ? Il me trompait donc ? Et quel intérêt avait-il à me tromper ? Il avait toujours considéré mes relations avec sa fille comme purement fraternelles et réellement jusqu'à ces derniers jours, elles n'avaient pas eu d'autre caractère. Pourquoi donc m'aurait-il caché ce mariage en expectative, lui si franc, si expansif d'ordinaire avec moi ?.....

Ah ! mon beau ciel, jusqu'à ce jour si pur, si limpide !... Et voilà que de gros nuages, sombres, bien noirs s'y amoncelaient, des nuages portant peut-être la foudre qui allait anéantir toutes mes plus chères espérances et briser mon bonheur !.....

Enfin, dis-je avec résignation, que Dieu soit béni ; et je me remis en marche. Je trouvai mon panier bien plus pesant que de coutume.

IV.

Le jour de la Toussaint. — Informations.

Il me vint une idée que je trouvai lumineuse.

Si, me disais-je, le mariage du cousin est certain, ou du moins s'il en a été question, la cousine, ci-devant Mlle Laurence, en sait peut-être quelque chose. Qui m'empêcherait, en dissimulant ma position, de faire venir dans la conversation l'affaire sur le tapis ?

Après la réception qu'on m'avait faite chez M. Laurence, je pouvais me considérer comme l'ami de la maison ; ma visite n'aurait donc rien que de fort naturel. Le cousin m'avait appris que sa cousine était indisposée ; raison de plus pour entrer et m'informer de sa santé.

Je repris donc la même route que j'avais suivie dans mon premier voyage. Les affaires commerciales ne m'intéres-

saient plus que médiocrement, on se l'imagine. Je crois bien que tout autre, à ma place, se fut rendu coupable de la même faute, en supposant qu'il y eût faute, ce que je n'étais pas prêt à admettre dans le moment.

En passant, je voulus avoir des nouvelles de cette malheureuse folle qui demandait du pain blanc. La maison était fermée, condamnée ; les fenêtres étaient barricadées avec des bouts de planches. Les voisins me dirent que la famille avait laissé l'endroit pour aller demeurer justement dans la paroisse où était la femme de Martial Boily. Etrange hasard pensai-je !

J'étais arrivé dans la paroisse où résidait Mlle Laurence (je lui conserve toujours son nom de fille), c'était le jour de la Toussaint.

En ce jour, l'Eglise nous offre un sublime contraste. Après s'être réjouie, le matin, avec les bienheureux, elle pleure, l'après-midi, avec les morts ; le matin dans la joie, et après midi dans la douleur ! De quart-d'heure en quart-d'heure on entend le glas funèbre : on dirait la voix des morts (qui, d'après la légende, reviennent ce jour sur la terre), demandant assistance à ceux qu'ils y ont laissés : *Miseremini mei, saltem vos amici mei*.... Et vous voyez la foule s'acheminer silencieusement vers les cimetières, prier et pleurer sur les tombes, quelques-unes, hélas ! d'hier. J'ai remarqué que dans certaines localités, cette touchante coutume était presque tombée en désuétude..... comme bien d'autres.

Et comme la soirée est triste, lugubre, dans les familles ! Qui n'a pas un parent ou un ami dans l'Eternité.

Je me rendis moi-même au cimetière. J'y vis M. Laurence agenouillé et priant sur une tombe toute fraîche. Je m'approchai ; sur une modeste croix, on ne lisait que ces mots : " CI GIT, GABRIEL LAURENCE, mort à 87 ans. Priez pour lui."

Le père de M. Laurence reposait là, lui si *vivant* encore, lui qui paraissait tant aimer la vie encore, quelques jours à peine !

M. Laurence m'avait vu lire l'épithèque :

—Je n'ai rien à vous apprendre, dit-il, vous savez. Est-ce que vous ne viendrez pas à la maison ?

—Dans ces douloureuses circonstances ce serait un peu méisçant.

—Pas pour vous, mon jeune ami ; on

ne vous regarde pas comme un étranger chez nous.

Et M. Laurence me laissa en me serrant affectueusement la main.

La douleur sincère, véritable, ne pleure que dans le silence et la solitude ; elle ne fait pas d'éclat ; elle ne s'affiche pas. Ainsi le lendemain, chez M. Laurence, on ne fit pas même allusion à la perte sensible qu'on avait faite. C'eût été d'ailleurs un sujet de conversation qui met toujours les étrangers à la gêne. On savait cela chez M. Laurence, parce qu'on avait au suprême degré le tact exquis des convenances sociales.

M. Laurence fut obligé de s'absenter pour quelque temps et j'eus le plaisir de rester seul avec la jeune mariée. Son époux voyageait depuis huit jours pour affaires de trafic, et la bonne grand-mère, depuis la mort de son regretté Gabriel ne laissait presque plus sa chambre.

Le cousin m'avait dit vrai. Mlle Laurence était souffrante et sa souffrance était évidemment plus morale que corporelle. Quelle était donc la cause du mal de cette jeune femme, qui devait être si heureuse pourtant avec un époux qui l'adorait, un père qui l'idolâtrait, entourée qu'elle était de toutes les douceurs matérielles de la vie. Le savait-elle bien elle-même ? Question délicate. Lui avait-on fait cette question ? Probablement que oui. Et elle n'avait pas répondu apparemment. "On l'ignore" m'avait dit son cousin. C'était donc un secret. La suite vous le dira.

J'avais hâte, on le conçoit, d'entamer le sujet, principal but de ma visite.

—Madame.....

J'allais dire, *j'ai eu le plaisir* ; mais ç'eût été mentir affreusement :

—Madame, dis-je tout court, j'ai rencontré votre cousin il y a quelques jours.....

—Ah, vous étiez dans la paroisse.....

—J'en arrive. Savez-vous qu'il court un bruit à propos de votre cousin ?

—Peut-être. Lequel ?

Ce *peut-être* me fit mal ; il y a donc quelque chose ? pensai-je.

—On dit qu'il va se marier.

—Je sais qu'il en parle.

—Ah ! il en parle ? il vous l'a dit ?

—Il me l'a écrit ; mais je crois qu'il y a encore quelque chose à faire avant le mariage, à moins que ce ne soit déjà fait. Mais je peux bien vous montrer cela, à vous, un ami de la famille.

Pas absolument de toute la famille, dis-je en moi-même.

Mlle Laurence tira une lettre d'une boîte à ouvrage.

—Écoutez, dit-elle, voici le passage qui a rapport au bruit en question : "Ma chère Emma, je vais te faire une confidence. Si je réussis, je crois que tu viendras à mes noces prochainement." Vous voyez qu'il y a un *si* important.

—Continuez, Madame, je vous prie.

"J'ai fait la connaissance d'une charmante jeune fille à laquelle je me propose d'offrir très-prochainement mon cœur et ma main."

—Vous voyez qu'alors les choses n'étaient pas fort avancées.

—La date de la lettre ?

—Toute récente, Monsieur, de huit jours. Il est vrai que dans huit jours.... Pourtant, non, si la *grande demande*, comme on l'appelle, eût été faite, agréée ou non, je l'eusse appris, car mon cousin me le dit en terminant sa lettre. Ah ! s'il fallait croire tous les *on-dit*, Monsieur, ajouta Mlle Laurence avec une profonde tristesse, et un long soupir, pauvre vie !

—Pauvre vie ?

—Et mon Dieu, oui ; mais assez là-dessus. Vous voyez que le mariage de mon cousin n'est encore qu'une affaire de commérage.

Dieu le permette, pensai-je.

—Et votre cousin ne vous nomme pas cette charmante jeune fille ?

—Non ; peut-être qu'on vous l'a nommée à vous ?

—Oui.

—Eh bien, est-elle réellement ce que mon cousin la fait ? Ces jeunes messieurs qui s'éprennent ne sont pas des autorités. A les entendre nous serions toutes des anges. Mais vous qui êtes désintéressé, parlez.

Désintéressé ! Quel mot ; Mlle Laurence le disait-elle pour me torturer ?

—Oui, Madame, elle est charmante.

—Alors, Monsieur, je serais heureuse de voir mon cousin l'épouser.

Mlle Laurence aimait bien son cousin, sans doute ; mais elle ne savait pas quel mal me feraient ces paroles, car elles ne lui eussent pas échappé, j'en suis persuadé.

Les informations que je venais de recueillir n'étaient pas suffisantes pour ramener la paix dans mon cœur. Je savais maintenant qu'un nouvel aspirant allait se mettre sur les rangs. Peut-être s'était-il déjà déclaré ? En huit jours il se fait bien des choses, quand on est expéditif,

et mon futur rival, d'après sa lettre, me paraissait disposé à mener l'affaire *ronde-ment*, pour me servir de l'expression de Martial Boily. Que faire ? Je ne pouvais empêcher personne d'aimer Rébecca et de lui dire.....

A la grâce de Dieu.

E. L...

Bellechasse, juin 1877.

(A continuer.)

L'Internationale et ses Ressources.

Nous lisons dans une brochure intitulée : *l'Internationale et l'Ouvrier*, par Félix Lequien, avocat :

"Chaque membre de l'*Internationale* verse en entrant une somme de 50 centimes dans la caisse de l'association. Ensuite il donne 10 centimes par an pour le conseil général, plus 50 centimes par mois ou 6 francs par an.

"Il y a 7 millions d'associés; ainsi leurs cotisations produisent chaque année 42,070,000 francs.

"L'*Internationale* se déclare athée (sans Dieu). Ensuite, contrairement à son principe, qu'il faut faire régner dans le monde la *liberté de tout faire*, elle refuse à ceux qui demandent à pratiquer un culte quelconque, la liberté de le pratiquer.

"Elle laisse en paix les protestants, car elle ne redoute pas ces esprits divisés entre eux de toutes les manières. Toute sa haine se tourne contre la religion catholique.

"Elle hait surtout le soldat et le prêtre : le soldat, parce qu'il défend la société ; le prêtre, parce qu'il inspire le sentiment du devoir."

Ces 42 millions, ramassés tous les ans par l'*Internationale*, sont une justification de plus de ces paroles de Notre-Seigneur : "Les enfants de ténèbres sont plus prudents que les enfants de lumière." Quel est l'Œuvre catholique qui parvient à recueillir une pareille somme ? Hélas ! l'Œuvre de la Propagation de la Foi ne fait que dépasser les 5 millions. N'aurons-nous pas à recevoir du souverain Juge de justes reproches, les uns pour avoir manqué de zèle, et les autres pour avoir été trop avares des richesses que Dieu nous aura confiées ?

Histoire.

ELOGE HISTORIQUE

DE LA

SŒUR MARGUERITE BOURGEOYS

Fondatrice de la Congrégation Ville-Marie, en Canada.

PAR

L'Abbé Saussecret.

(Suite.)



R. DE Lacroix de Saint-Valier, nommé à l'évêché de Québec, en remplacement de M. de Laval qui s'était démis de son siège, arriva cette année, 1685, en Canada, en qualité de vicaire général. Il visita l'école des sœurs à la Montagne, et, dans la relation de son voyage qu'il pu-

blia peu après il rendit ainsi compte de l'état de leur mission : "Les filles de la Congrégation, répandues en divers endroits de la colonie, ont, surtout dans la mission de la Montagne, une école d'environ quarante filles sauvages qu'on habille et qu'on élève à la française. On leur apprend en même temps les mystères de la foi, le travail des mains, le chant et les prières de l'église non-seulement en leur langue, mais encore dans la nôtre pour les faire peu à peu à notre air et à nos manières. On voit plusieurs de ces filles qui, depuis quelques années, ont conçu le dessein de se consacrer tout-à-fait à Dieu avec les sœurs de la Congrégation, dont elles suivent déjà fidèlement les règles et les observances. Mais on n'a pas encore jugé à propos de leur faire contracter aucun engagement et on ne le leur permettra qu'après les avoir longtemps éprouvées."

Mais en se consacrant avec ardeur à l'éducation des sauvages, la sœur Bourgeoys n'oublia pas les enfants des colons français.

Loin de là, elle établit en leur faveur des missions dans les principales paroisses de l'île, et rien ne contribua tant au bien des âmes que ces missions.

M. de Moulles, intendant du Canada, et témoin des faits étonnants que produisaient les sœurs missionnaires de la Congrégation partout où elles étaient répandues, écrivait, en 1683, au ministre de la marine : " Vous ne sauriez croire, Monseigneur, combien les filles de la Congrégation font de bien en Canada. Elles instruisent toutes les jeunes filles de tout côté dans la dernière perfection. Si on en pouvait disperser en beaucoup d'habitations, elles feraient un bien infini. Cette sorte de vie est tout à fait à estimer, et vaut beaucoup mieux que si elles étaient renfermées. Elles sont d'une sagesse exemplaire et en état d'aller partout, et, par ce moyen, d'instruire toutes les filles qui seraient demeurées toute leur vie dans une très-grande ignorance." M. de Saint-Vallier, dans la visite qu'il fit en qualité de grand vicaire, rendait lui-même ce témoignage à leur vertu et à leur zèle : Outre les petites écoles que les filles de la Congrégation tiennent chez elles pour les jeunes filles de Montréal, et, outre les pensionnaires françaises et sauvages qu'elles élèvent dans une grande piété ; de la maison de la Congrégation sont sorties plusieurs maîtresses d'écoles qui se sont répandues dans divers autres endroits de la colonie, où elles font des catéchismes aux enfants et des conférences très-touchantes et très-utiles aux autres personnes de leur sexe qui sont plus avancées en âges. Il n'y a point de bien qu'elles aient entrepris dont elles ne soient venues à bout." (1)

" En formant l'établissement de la Congrégation, si utile à toute la colonie, la sœur Bourgeoys et ses compagnes, écrivait la mère Juchereau, ont élevé une des plus florissantes communautés du Canada, de laquelle la bonne odeur se répand dans tout le pays, et qui fait un très-grand bien dans les paroisses où elles ont des missions qu'elles entretiennent avec un soin, une ferveur et une régularité édifiantes." (2)

Les privations que les sœurs missionnaires avaient à endurer pour subsister dans les paroisses nouvelles où la sœur Marguerite Bourgeoys établissait des missions, prouvent de quel esprit elle savait animer ses filles.

Elle nous apprend, en effet, que dans leurs premières missions elles n'avaient ni drap, ni lits, ni matelas ; qu'elles manquaient de beaucoup d'ustensiles et ne vivaient pas d'une autre manière que les

plus pauvres gens de la campagne ; qu'enfin, à l'imitation des apôtres, elles travaillaient de leurs mains pour n'être à charge à personne et exercer leurs fonctions gratuitement. Elle ajoute : " et tout cela réussissait." Il eut été difficile, en effet, que Dieu ne versât pas abondamment ses bénédictions sur les travaux de ces saintes filles uniquement animées du désir de sa gloire et du salut du prochain, et toujours prêtes à se dévouer aux humiliations, aux privations et aux souffrances. On peut se former une idée de la pureté de leurs dispositions et de la ferveur de leur zèle par les paroles que leur adressait leur admirable fondatrice en les envoyant en mission : " Pensez, mes chères sœurs, leur disait-elle, pensez que dans votre mission vous allez ramasser les gouttes du sang de Jésus-Christ qui se perdent. Oh ! qu'une sœur qu'on envoie en mission sera contente, si elle pense qu'elle y va par l'ordre de Dieu et en sa compagnie : si elle pense que dans cet emploi elle peut et elle doit témoigner sa reconnaissance à celui de qui elle a tout reçu ! Oh ! qu'elle ne trouvera rien de difficile et de fâcheux ! Elle voudra, au contraire, manquer de toutes choses, être méprisée de tout le monde, souffrir toutes sortes de tourments, mourir même dans l'infamie." (3) Telles étaient à la lettre, les dispositions avec lesquelles ces ferventes missionnaires s'acquittaient de leurs fonctions, et qu'elles devaient, répétons-nous, à leur digne institutrice.

Il m'en coûte, Messieurs, de ne pas pouvoir redire ici tout ce que je lis sur ce point dans la vie que j'abrège autant que je le puis. Il m'en coûte de passer sur des pages et des faits qui vous attendriraient peut-être jusqu'aux larmes.

Mais je ne puis résister au besoin de vous citer quelques lignes d'une des admirable compagnes de notre sainte compatriote. Vous me le pardonnerez, j'espère, quand vous les aurez entendues.

La sœur Marie Barbier fut envoyée avec une autre sœur dans l'île d'Orléans. " Avant de partir pour l'île d'Orléans, écrit-elle, je voulus faire une confession comme pour me préparer à la mort, sans penser du tout à ce qui nous manquait pour le temporel. C'était à la Saint Martin ; il faisait froid comme en hiver, et nous n'avions pour nous deux qu'une couverture qui ne valait presque rien, très-peu de linge, point d'autres hardes que ce qui pouvait nous couvrir fort légèrement. Pour moi, je n'avais qu'une

(1) *Etat présent de la Nouvelle-France*, 1688 in-80 p. 65-66.

(2) *Histoire de l'hôtel-Dieu de Québec*.

(3) *Vie de la sœur Bourgeoys*, 1818. *Vie de la mère*, par M. Ransonnet, p. 97.

demi robe et du reste à proportion. Nous pensâmes geler de froid dans ce voyage, et j'étais parfaitement contente de ce que je commençais à souffrir.

"A notre arrivée à Québec, nous ne manquâmes pas d'humiliations: tout notre avoir était un petit paquet que nous portions fort à l'aise; on se moqua de nous, et nous fûmes fort humiliées de toute manière. On nous demanda où étaient nos lits et nos équipages; quelques-uns disaient même que nous mourions de faim chez nous, et qu'on nous envoyait chercher fortune ailleurs. Nous arrivâmes ainsi à l'île d'Orléans. Je pensai mourir ce jour-là, le froid nous ayant si vivement saisies que nous croyions être gelées. Pour mon particulier j'aurais eu de la joie de mourir de froid, et je m'appliquai à consoler ma compagne qui était demi-morte. Nous souffrîmes beaucoup pendant ce premier hiver. Nous aurions dû mourir de froid sans une protection particulière de Dieu." (4)

Comme il n'y avait point dans le lieu de leur résidence de maison préparée pour les nouvelles missionnaires, elle furent obligées de loger d'abord chez une veuve et d'y exercer leurs fonctions.

Il y avait dans cette maison plusieurs domestiques, des hommes, des enfants, ce qui en rendait le séjour assez incommode aux sœurs qui ne purent, pendant tout cet hiver, y faire leurs exercices qu'avec beaucoup de contrariété. "N'étant point encore sortie dans le monde, continue la sœur Barbier, je me trouvais là comme dans un enfer, me voyant obligée d'être continuellement parmi des hommes et des femmes et manger pêle-mêle avec eux. L'église était à plus d'un demi-quart de lieu de la maison où nous demeurions; et nous en revenions le plus souvent toutes mouillées et couvertes de glaçons, sans oser nous approcher du feu à cause du monde." (5)

Un jour que ces deux ferventes missionnaires revenaient de la sainte Messe par un violent et cruel vent du nord accompagné d'une grande *poudrière* qui les empêchait de voir où elles allaient, la sœur Barbier tomba dans un fossé plein de neige; "Ma compagne, dit-elle, était bien loin devant moi qui n'en pouvait plus. Je ne pouvais me retirer de ce fossé, n'ayant plus de force, et la neige me couvrant de plus en plus. Alors je

priai le saint Enfant-Jésus de m'aider, s'il voulait prolonger ma vie pour sa gloire et pour me donner le temps de faire pénitence. J'étais tout enfoncée dans la neige, il ne paraissait plus que l'extrémité de ma coiffe. Sa couleur noire fit croire à quelques personnes du voisinage que c'était une de leurs bêtes qui était tombée dans le fossé. Ils y accoururent promptement, et m'ayant retirée de là avec peine, ils me laissèrent au bord du fossé, d'où j'eus bien de la difficulté de me rendre à la maison. Cela joint au grand froid et à toutes les incommodités que je ressentis durant l'hiver dans cette demeure, me fit contracter des infirmités assez considérables. Pourvu que Dieu en tire sa gloire et que mon orgueil en soit écrasé, j'en suis contente. Les miséricordes de Dieu à mon égard sont trop grandes: depuis ce temps-là, ce n'est que grâce sur grâce: qu'il en soit béni éternellement." (6)

L'humilité est la vertu des âmes fortes: c'était à un haut degré celle de la sœur Bourgeoys. Elle ne voulait pour elle et pour ses filles ni distinctions, ni honneurs. "Nous ne devons, disait-elle, recevoir aucun honneur, comme une place distinguée, un cierge, un rameau et toute autre chose singulière. Le caractère de notre communauté doit être la petitesse et l'humilité." Ayant remarqué que dans trois églises, probablement celles de Champlain, de l'île d'Orléans et de Québec, on usait de quelque distinction à l'égard des sœurs en leurs distribuant le pain bénit, son humilité en fut alarmée; et elle voulut qu'on cessât cette pratique. "Je dis au prêtre qui célébrait la sainte Messe, écrit-elle, que n'étant que de pauvres filles, nous ne devons point recevoir d'honneurs particuliers dans l'église. Que s'il voulait nous faire la charité d'un morceau de pain bénit, le bedeau pourrait le mettre à la sacristie, et que la sœur sacristine le prendrait là. Cet ecclésiastique me répondit que je lui faisais plaisir et que ce n'était pas son avis qu'on nous le donnât autrement. Un autre, à qui je fis la même observation, me dit qu'il avait permis qu'on nous le donnât en cérémonie à cause que c'était la coutume; et le troisième, sans y faire réflexion. Lorsque j'étais à Québec, une personne nous envoya un cousin de pain bénit en cérémonie; je le recus, crainte de lui faire de la peine; et après je priai que cela ne se fit plus, ce

(4) Vie de la sœur Marie Barbier.

(5) Vie de la sœur Marie Barbier.

(6) Vie de la sœur Marie Barbier.

que la personne trouva bon." (7) Cependant M. de Saint-Vallier, évêque de Québec, ayant vu à Montréal quel esprit de piété et de ferveur régnait dans la maison de la Providence où la sœur Bourgeoys avait réuni, comme nous l'avons dit, de grandes filles pauvres pour leur apprendre à travailler et à vivre chrétiennement, ce prélat désira procurer un semblable établissement à sa ville épiscopale, et jugeant que les sœurs de la Congrégation, dont Dieu se plaisait à bénir si visiblement toutes les entreprises, étaient seules capables de le former et de lui communiquer le même esprit, il offrit à la sœur Bourgeoys d'en prendre la conduite.

Le prélat ne fut point trompé dans son attente : car jamais peut-être on ne vit, d'une manière plus sensible, la bénédiction de Dieu sur une œuvre qu'on eut lieu de l'admirer dès le commencement de celle dont nous parlons.

Charmé du succès de l'établissement de la Providence, M. de Saint-Vallier désira que les sœurs de la Congrégation étendissent à toutes les petites filles en général le bienfait de l'éducation, en ouvrant pour elles à Québec des écoles gratuites, comme elles le faisaient à Villemarie et ailleurs. Elles commencèrent donc en l'année 1688 ce nouvel établissement. Puis le même prélat, ayant encore possédé, à Québec, un hôpital à l'instar des hôpitaux généraux de France, écrivit à la sœur Bourgeoys pour la prier de s'en charger.

La sœur y consentit beaucoup plus par obéissance que par goût ; et deux de ses sœurs furent préposées au gouvernement de cet établissement où tant de personnes délaissées devaient trouver des ressources assurées contre la misère, et des moyens abondants de sanctification et de salut.

Pour fixer dans sa ville épiscopale les filles de la Congrégation, M. de Saint-Vallier leur donna en propre la maison qu'elles occupaient à la haute ville, en mettant pour condition expresse que si elles venaient à se transporter dans quelque autre quartier, cette maison serait vendue à leur profit, et le prix employé à l'achat du nouvel emplacement où elles s'établiraient. Cette maison répondait peu aux besoins des sœurs : aussi, profitant de la liberté que M. de Saint-Vallier leur avait laissée de la vendre, elles s'en dessaisirent, et en achetèrent une autre où elles se transportèrent.

Mais de grandes difficultés les y attendaient. À peine y étaient-elles établies, qu'elles se virent menacées d'en être expulsées par une personne qui prétendit mettre opposition à la vente qu'on venait de faire ; et, en sortant de là, elles ne trouvaient qu'une pauvre étable pour tout logement.

"Je me suis réjouie d'apprendre que vous alliez loger dans une étable, leur écrivait la sœur Bourgeoys ; mais en même temps ai de la peine de savoir le mécontentement que les personnes que vous connaissez ont témoigné : car j'ai un grand désir de demeurer unie avec tout le monde, à cause que Dieu nous commande d'aimer notre prochain : c'est ce qui m'a fait différer de faire ensaisiner (enregistrer) le contrat en question." (8)

Les sœurs quittèrent enfin la maison et allèrent se loger dans ce triste réduit.

Comme elles ne pouvaient demeurer dans un lieu si incommode, les prêtres du séminaire de Québec, qui dirigeaient les sœurs de cette ville, vendirent la maison que l'évêque, alors absent du Canada, leur avait donnée, et en achetèrent une autre située à la haute ville, près de la cathédrale. Cette acquisition fut pour les sœurs une nouvelle source de mérites par les peines très-sensibles qu'elles en éprouvèrent.

"Nos sœurs avaient eu toutes les peines du monde à consentir à cet achat, dit la sœur Bourgeoys ; la maison destinée aux écoles étant située dans la haute ville, où les Ursulines sont déjà établies pour l'instruction des enfants." La sœur Bourgeoys en fut plus affectée que personne. Sa charité si attentive à garder toutes sortes de ménagements envers tous, l'obligeait à les observer, surtout à l'égard des religieuses Ursulines, auxquelles elle craignait que son voisinage ne fut à charge. Elle jugeait d'ailleurs que le bien public demandait que la Congrégation allât se fixer dans la basse ville pour donner aux enfants de ce quartier la facilité de recevoir le bienfait de l'instruction gratuite qu'un trop grand éloignement leur aurait fait négliger, principalement dans la mauvaise saison. Elle partit donc pour Québec où elle arriva le 8 mai 1692. "Nous avons, dit-elle, vendu la maison de Monseigneur pour deux mille cinq cents livres qu'il fallait remployer à notre nouvel emplacement, et nous achetons notre nouveau logement sept mille cinq cents livres."

Mais le propriétaire qui avait vendu

7) Écrits autographes, etc. Mémoires, etc., p. 327.

(8) Vie de la sœur Bourgeoys, 1818, p. 129.

aux sœurs la maison de la haute ville qu'elles ne devaient point occuper, mit la vertu de la sœur Bourgeoys à de rudes épreuves par la rigueur avec laquelle il exigea le paiement qui lui en était dû, quoique la sœur fut alors dans l'impossibilité de le satisfaire. Lorsque MM. du Séminaire de Québec avaient vendu la maison donnée par M. de Saint-Vallier, et qu'ils avaient acheté celle de la haute ville, ils avaient eu l'intention de payer cette dernière par le prix de l'autre. Mais par un arrangement assez mal concerté, ils avaient engagé les sœurs à faire leur dernier paiement avant le temps où leur acquéreur devait leur faire le sien; de sorte qu'à l'échéance, elles se virent dans l'impuissance de payer.

(A Continuer.)

L'Orient.

Avez-vous jamais pensé à la richesse des souvenirs sacrés qu'il renferme ? Sans parler de cette terre trois fois sacrée qu'on nomme la Terre-Sainte, terre dont on ne devrait parler qu'à genoux, terre plus précieuse que l'or, plus chère à notre cœur depuis qu'elle est humiliée, émouvante dans sa désolation et son délaissement, comme les larmes d'une mère méconnue par ses enfants; sans parler de cet incomparable trésor que nous conserve l'Orient, quel glorieux passé est le sien ! Qui voudrait croire que tout cela est, à jamais enseveli et qu'un impur conducteur de chameaux y aurait détruit à jamais le nom chrétien ? Cela n'est pas possible. Si la faute était énorme, le châtement a été épouvantable; mais dans ce monde Dieu veut pardonner, et il pardonnera à l'Orient ses prévarications innombrables; ces contrées, qui les premières entendirent la voix de Dieu, l'entendront encore et la reconnaîtront; lorsque Dieu leur parlera, elles éprouveront le tressaillement qu'éprouve un ami, lorsque la parole autrefois connue vient de nouveau frapper ses oreilles. C'est le Seigneur qui fera ces choses, parce qu'il est le maître de la vie et de la mort.

ALBOUY.

Science pour Tous.

[Pour le Foyer Domestique.]

LA CULTURE

ET

L'ÉDUCATION.

(Suite).

II.

Felix qui potuit rerum cognoscere causas.

Heureux celui qui a pu connaître les éléments des choses nécessaires à la vie.

(GEORGIQUES, Liv. II. V. 439.)



ABORDE maintenant la partie la plus épineuse de mon sujet; il est probable, qu'en la traitant, je froisserai les susceptibilités de quelques-uns, que je contrarierai plus d'une opinion déjà bien formée; qu'importe, la critique est ouverte à chacun et l'on pourra en user à mon égard en toute liberté, si on le juge à propos; persuadé comme je le suis, que c'est du choc des idées que naît la lumière, je l'accueillerai avec reconnaissance et je n'en continuerai pas moins à mettre en pratique le principe du Sage :

“ Opposez-vous au mal, avant qu'il s'enracine,
“ S'il séjourne, il rend vain l'art de la médecine!”

On conçoit de suite que je veux parler de la profusion des Couvents qui depuis quelques années surgissent presque de tous côtés dans nos campagnes, qui occasionnent quelquefois des dépenses considérables pour ne produire, souvent, que de bien minces résultats pratiques.

Voilà ce que j'appelle un mal auquel il faut mettre un frein; un mal dont il faut arrêter les tendances pernicieuses au bien-être de la société; un mal qui trop souvent fait la ruine de nos culti-

vateurs et le désespoir des mères de famille.

Quoi ! mais il me semble entendre déjà les clameurs s'élever de toutes parts et me dire : " Etes-vous bien encore un zélé partisan de l'éducation de la jeunesse et un défenseur de nos institutions publiques ? Après avoir écrit en leur faveur sous tous les titres imaginables, jusqu'à broder de longs articles de journaux sous l'épigraphie :

" Peut-être aime-t-on mieux, quand on sait bien le
[dire !]

Maintenant que l'âge commence à blanchir vos cheveux, auriez-vous donc changé d'avis ? Voudriez-vous aujourd'hui brûler ce que vous avez adoré ? Voudriez-vous maintenant abolir les Couvents dans nos paroisses, ou du moins, vous opposer à ce qu'il en soit construit de nouveaux ? "

Entendons-nous, et, posons d'abord que je n'ai jamais affirmé qu'on aime mieux quand on suit bien le dire. Le " peut-être " qui se trouve au commencement de ce vers ne saurait tout au plus que donner à entendre que la chose est possible, et je ne sais pas trop s'il ne veut pas même dire qu'elle est fort douteuse !

Mais, permettez-moi d'ajouter de suite que je n'ai jamais été en faveur de la multiplicité des Collèges ni des Couvents, dans les campagnes, qu'au contraire j'ai toujours cru et soutenu que ces institutions devaient être placées dans les centres populeux, dans des villes même, et que de plus le nombre devait toujours en être assez restreint, afin qu'elles puissent être continuellement fréquentées par assez d'élèves pour leur fournir les moyens de se pourvoir de professeurs les plus capables de tenir l'enseignement sur un haut pied, ce qui ne pourrait certainement pas être réalisé s'il s'en trouvait pour ainsi dire à toutes les portes.

Quant à nos Collèges, il faut dire de suite qu'ils sont loin d'être aussi nombreux que nos Couvents, et je crois même que leur nombre n'est pas trop considérable ; d'ailleurs, à quelques exceptions près, ils sont tous situés dans des villes ; aussi, ce n'est pas d'eux que je veux parler. Je ne veux pas non plus parler des Couvents qui sont dans les villes, il en faut, ils sont nécessaires, et s'il n'y en avait il faudrait en faire et en avoir d'assez spacieux, non-seulement pour y recevoir toutes les jeunes demoiselles

de chaque ville, mais même celles des campagnes environnantes qui désirent se procurer les avantages d'une bonne éducation.

Autre chose est pour la campagne, autre chose est d'en établir dans presque toutes les paroisses, non-seulement dans celles qui sont situées sur les rives du Saint-Laurent, mais même dans quelques-unes de celles qui sont un peu éloignées de ses bords, qui sont encore nouvelles, à peine défrichées et presque à l'état d'enfance.

En effet, en jetant un coup-d'œil sur le district de Trois-Rivières seul, combien compte-t-on de Couvents ? Suivez-moi, d'abord sur la rive nord du St. Laurent, en commençant par le bas du district, le premier est à Ste. Anne de la Pérade ; on en trouve un autre à Champlain, deux à Trois-Rivières, deux à Yamachiche, un à la Rivière-du-Loup, un autre à Ste. Ursule et enfin encore un autre à St. Paulin ; maintenant si l'on traverse le fleuve et qu'on suive en descendant les paroisses du côté du sud, toujours dans le district de Trois-Rivières, on a un couvent à Nicolet, un autre à Saint-Célestin, un troisième à St. Grégoire, un quatrième à Gentilly et peut-être bientôt un autre à St. Pierre, ou du moins à St. Maurice, où l'on parle déjà de le bâtir prochainement.

Nous voici donc avec quatorze Couvents dans notre district seulement, mais cependant je dirai douze, car deux de ces couvents, l'un à Trois-Rivières, et l'autre à Yamachiche, sont plutôt des institutions de charité que des maisons d'éducation ; et que serait-ce donc si j'embrassais tout le diocèse de Trois-Rivières ?

Ah ! vous en seriez vous-mêmes effrayés et je renonce à vous en faire l'énumération.

J'ai dit plus haut que, d'un autre côté, je crois que les Séminaires ne sont pas trop nombreux, et en effet, parmi ces douze Couvents, dans notre district, combien comptons-nous de Collèges ? Deux seulement, le séminaire de Nicolet et celui de Trois-Rivières, et encore, combien de difficultés le Collège de Trois-Rivières n'a-t-il pas éprouvées lors de son origine !

Celui qui vous parle pourrait vous en dire quelque chose, puisqu'il a été obligé de combattre ses nombreux adversaires pendant près de deux ans, sous l'anonyme : " UN PÈRE DE FAMILLE " bien con-

nu aujourd'hui, avant d'assurer sa fondation !

Il est donc maintenant bien établi que la proportion entre les Couvents et les Colléges, dans notre district, est de six contre un.

Ces faits étant constatés, voici un joli problème à résoudre. D'abord j'admets, sans crainte de me tromper, que généralement les jeunes personnes du sexe ont l'esprit plus vif et l'intelligence plus précoce que les jeunes hommes ; d'un autre côté, si l'on en juge par le nombre de Couvents et de Colléges, dans notre district, il faut nécessairement conclure qu'il renferme beaucoup plus de jeunes demoiselles que de jeunes garçons, autrement les trois quarts de ces couvents seraient une anomalie, mais comme je suis convaincu que le nombre des jeunes personnes du beau sexe est bien loin de quadrupler celui de la jeunesse de l'autre moitié du genre humain, je conclus que, sous ce rapport, six couvents contre un collège, ce sont au moins les deux tiers de trop.

Considérons maintenant la question sous un autre point de vue. Je viens de faire des concessions et même des affirmations en faveur de la plus belle moitié de la nature humaine, il me sera permis, sans doute, sans blesser les sentiments de qui que ce soit, de jeter un coup-d'œil sur le revers de la médaille.

Avec un essaim plus nombreux, avec une intelligence plus précoce, et avec six couvents contre un collège, quel plateau de la balance l'emportera si l'on place dans l'un d'eux les personnes vraiment instruites qui sortent de nos Couvents et dans l'autre celles qui sortent de nos Colléges. Vous le savez, la réponse est facile.

Il y a donc un vice quelque part, et ce vice il naît nécessairement et infailliblement de la multiplicité des Couvents dans nos campagnes, car le nombre d'élèves qui fréquentent chacun d'eux est rarement suffisant pour le mettre en position d'enseigner ce que l'on devrait y apprendre, et de plus ce petit cercle ne peut jamais produire l'émulation que l'on voit toujours se manifester quand les classes sont nombreuses.

Mais d'un autre côté, ce que l'on enseigne dans ces Couvents est-il bien ce que les jeunes filles devraient généralement apprendre quand elles sont pour devenir plus tard des femmes de ménage, des mères de famille, car toutes n'entrent pas dans la vie religieuse, tant s'en faut !

"Tant s'en faut," à ce propos je n'en dirai pas plus.....

Puisque ces Couvents ne sont pas des monastères, puisque rarement celles qui les fréquentent ne parviennent à un haut degré de science et d'éducation, mais qu'au contraire, à part ce que l'on enseigne généralement dans les écoles primaires, elles ne savent en sortant qu'un peu de musique, de broderie, de tricot et de dessin, il faut croire qu'ils ne font pas tout le bien que l'on en devrait attendre : former de bonnes ménagères et d'excellentes mères de familles, but principal que devrait avoir l'enseignement dans ces institutions.

Je ne crois pouvoir mieux appuyer cette proposition qu'en citant textuellement une lettre de Napoléon Ier sur l'Education des Filles : Cette lettre est déjà connue, mais pas assez, et l'on ne saurait trop la relire.

Napoléon, quoiqu'il se soit fait empereur des Français et qu'il se soit permis quelques fredaines plus graves pour la France et pour lui, n'était pas du tout le premier venu. Sa volumineuse correspondance le prouve. Elle peut éclairer une quantité de questions en débat. Le morceau que je vais citer est vraiment topique, pour démontrer à quoi doit tendre l'enseignement dans nos couvents. Napoléon qui savait, en vertu de son bon sens, élever des soldats et former des armées, aurait su aussi, par le même bon sens, parfaitement élever des filles et former des mères, ce qui n'est pas moins essentiel que de régler les académies, chose à quoi il s'entendait encore. Il est curieux de l'écouter sur ce sujet et de voir comment, les yeux fixés, d'un côté sur l'impératrice Joséphine, ancienne amie de Barras, devenue son épouse, et de l'autre sur madame Rolland et madame la baronne de Staël, femmes très-distinguées de ces temps-là, il retrouve par la force de sa raison les traits alors oubliés de la *femme forte* telle que la dépeignait Salomon et que madame de Maintenon l'avait indiquée.

Or, la *femme forte* de Salomon et de M^{me} de Maintenon est celle que forment la lettre d'obéissance et l'esprit du travail et celle aussi dont ont besoin la famille et le pays chrétien, surtout le Canada. Celle-là, le diplôme de plusieurs de nos couvents ne s'entend pas à la fournir.

Voici maintenant ce document. Je le recommande fortement aux méditations de ceux qui auront des filles à marier et

de ceux qui auront des épouses à prendre :

Extrait d'une note dictée par l'empereur Napoléon, sur l'établissement d'Écouen.

Finkenstein, 15 mai 1807.

« Qu'apprendra-t-on aux demoiselles qui seront élevées à Écouen ?

« Il faut commencer par la religion dans toute sa sévérité. N'admettez à cet égard aucune modification. La religion est une importante affaire dans une institution publique de demoiselles. Elle est, quoi qu'on puisse dire, le plus sûr garant pour les mères et pour les maris. Elevez-nous des créyantes et non pas des raisonneuses. La faiblesse du cerveau des femmes, la mobilité de leurs idées, leur destination dans l'ordre social, la nécessité d'une constante et perpétuelle résignation et d'une sorte de charité indulgente, tout cela ne peut s'obtenir que par la religion ; je désire qu'il sorte d'Écouen non des femmes très-agréables mais des femmes vertueuses, que leurs agréments soient de mœurs et de cœur, non d'esprit et d'amusement.

«..... En général, il faut les occuper toutes pendant les trois quarts de la journée, à des ouvrages manuels ; elles doivent savoir faire des bas, des chemises, des broderies, enfin tout espèce d'ouvrages de femme.

« Je ne sais pas s'il y a possibilité de leur montrer un peu de médecine et de pharmacie, au moins de cette espèce de médecine qui est du ressort d'une garde-malade. Il serait bon qu'elles eussent un peu de cette partie de cuisine qu'on appelle office. Je voudrais qu'une jeune fille sortant d'Écouen pour se trouver à la tête de son ménage, sût travailler ses robes, raccommoder les vêtements de son mari, faire la layette de ses enfants, procurer des douceurs à sa petite famille, soigner son mari et ses enfants s'ils sont malades, et savoir, à cet égard, parce qu'on le lui aurait inculqué de bonne heure, ce que les garde-malades ont appris par l'habitude.

« Quant à la nourriture, elle ne saurait être trop simple : de la soupe, du bouilli, une petite entrée. Il ne faut rien de plus.

« Il faut que leurs appartements soient meublés du travail de leurs mains ; qu'elles fassent elles-mêmes leurs chemises, leurs bas, leurs robes, leurs coiffures. Tout cela est d'une grande affaire dans mon opinion. Je veux faire de ces jeunes filles, des femmes utiles, certain que j'en ferai par là des femmes agréables. Je ne veux pas chercher à en faire des femmes agréables, parce que j'en ferais de petites matresses. On sait se mettre quand on fait soi-même ses robes ; dès lors on se met avec grâce..... »

Puisque Napoléon a jugé à propos de diriger ainsi l'enseignement qui devait être donné aux jeunes filles, il y a soixante-et-dix ans, dans les Couvents de la France, où l'éducation était alors plus étendue et plus élevée qu'elle ne l'est aujourd'hui parmi nous, ne devons-nous pas conclure que le système et le mode suivis dans presque tous nos couvents devraient être entièrement modifiés et

adaptés à celui que ce grand génie pratique prescrivait ?

C'est en se conformant à ces sages prescriptions que l'on ralentirait l'élan pernicieux de multiplier les Couvents dans les campagnes, de dépenser des sommes considérables, pour les bâtir, les entretenir et les soutenir, sans presque aucuns résultats pratiques ; au lieu d'employer ces deniers à fonder des écoles d'agriculture ou des académies de culture, qui non-seulement se soutiendraient par elles-mêmes, mais encore s'enrichiraient bientôt et feraient la fortune des habitants du Canada. Ce serait aussi un excellent moyen de détruire le luxe qui envahit non-seulement nos villes, mais même nos campagnes ; mais cette question m'entraînerait trop loin ; elle mérite un traitement spécial et ce sera pour une autre fois, ou plutôt, je laisse à d'autres de la traiter comme elle le mérite.

Il serait inutile d'insister davantage pour faire comprendre que la culture est la base de la richesse d'un pays, et surtout du Canada, qui est essentiellement agricole.

A. L. DESAULNIERS.

(A continuer.)

COUPS DE CRAYON.

Est-ce parce qu'elle fait tant de déclassés, que l'étude du latin et du grec est appelée étude classique ?

Dire de quelqu'un qu'il a des idées avancées, est une formule polie pour exprimer qu'il professe des opinions fausses et dangereuses.

On connaît le proverbe : *Nemo in patria sua propheta* : Nul n'est prophète dans son pays.

Un ecclésiastique traduisait un peu librement ce latin-là de cette façon : Aucun prêtre n'est prophète dans son diocèse.

Jean GRANGE.

Beaux-Arts.

[Pour le Foyer Domestique.]

ÉTUDES

SUR LES

BEAUX-ARTS.

IIIÈME ÉTUDE.

Des Couleurs,

(Suite.)

SECTION II.

§ 1.—Origine des Couleurs.



A décomposition d'un rayon solaire fournit sept couleurs distinctes qui sont : le violet, l'indigo, le bleu, le vert, le jaune, l'orange, le rouge ; et on les appelle généralement couleurs primitives ; on peut dire cependant que le bleu, le jaune et le rouge sont les seules couleurs réellement primitives ; car elles suffi-

sent pour reproduire toutes les autres. Le blanc est la réunion des sept couleurs ou la lumière du rayon solaire ; le noir est l'absolue privation de cette lumière.

Les blancs employés en peinture ne sont point l'assemblage de toutes les couleurs ; ce sont des préparations naturelles ou chimiques dont les fonctions se bornent à réfléchir la lumière, sans lui faire subir aucune modification de l'espèce de celle qu'offre des couleurs : tandis que les noirs absorbent et éteignent l'intensité lumineuse des autres couleurs.

En général, la couleur pure d'un corps se manifeste à nos yeux par celle des rayons du spectre solaire qu'il réfléchit : un corps bleu ne réfléchit que les rayons bleus, il absorbe tous les autres ; un corps jaune ne réfléchit que les rayons jaunes, il absorbe tous les autres ; un

corps rouge ne réfléchit que les rayons rouges, etc., etc. ; un corps blanc réfléchit toutes les couleurs du spectre, et c'est leur réunion confuse dans un même degré d'intensité, qui nous paraît blanche : un corps noir absorbe toutes les couleurs du spectre et n'en réfléchit aucune.

La combinaison des sept couleurs du spectre solaire produit des nuances variées à l'infini, qui peuvent toutes être imitées dans la peinture par le mélange calculé des matières colorantes ; ce sont ces nuances que l'on appelle ordinairement couleurs secondaires par opposition aux sept couleurs primitives du spectre.

Les matières colorantes dont on fait usage dans la peinture sont naturelles ou artificielles, mais, en général, on ne peut guère les employer à raison de leur légèreté, sans les mélanger avec des blancs de plomb ou de céruse, qui leur donnent du corps et par conséquent plus de solidité et plus de durée.

Cette influence des blancs sur les couleurs avec lesquelles on les mêle, rend les couleurs plus lumineuses en diminuant leur intensité colorifique pure, tandis qu'au contraire l'influence des noirs s'exerce sur les autres couleurs par une espèce d'absorption qui rend les couleurs moins lumineuses, sans altérer sensiblement leur caractère spécifique.

Ces effets du mélange des couleurs soit avec des blancs, soit avec des noirs, sont tout-à-fait distincts de ceux du mélange des autres couleurs entre elles ; ils doivent donc servir de guide au peintre pour la formation des teintes dont il a besoin, car il est presque impossible d'obtenir des nuances brillantes en y faisant entrer des noirs ; on a même observé que les nuances grises obtenues par le mélange du blanc et du noir, sont toujours d'un ton moins fin et moins fixe que les nuances grises obtenues par le mélange des couleurs primitives.

Avant de parler des applications des couleurs il importe de passer en revue les principes qui président à leur emploi ; à cet effet, nous dirons quelques mots des gammes des couleurs, des moyens de les définir, puis nous indiquerons une belle théorie due au savant M. Chevreul : elle offre un beau modèle d'analyse scientifique appliquée aux phénomènes les plus insaisissables en apparence.

§ 2.—*Détermination et définition des couleurs.*

L'étude des couleurs considérées au point de vue de leur nature et des réactions qu'elles subissent de la part des fixatifs, les unes sur les autres, est une chose du plus haut intérêt. On doit, comme nous venons de le dire, au savant chimiste M. Chevreul, une méthode nouvelle pour ces objets et qui est basée sur des *cercles chromatiques*.

Dans cette méthode, toutes les couleurs sont rapportées à des types invariables disposés dans un certain ordre composant la construction chromatique hémisphérique.

On sait que toute couleur, quelle qu'elle soit, est simple ou composée, franche ou éteinte, c'est-à-dire *pure* ou *rompue*, comme on dit en teinture. Voici comment on parvient, au moyen de la construction chromatique hémisphérique, à comparer et définir les couleurs et leurs modifications.

Supposons un cercle partagé en trois parties égales par trois rayons ; à l'extrémité de l'un quelconque de ces trois rayons, on écrit le mot *rouge* ; à l'extrémité du rayon de droite, on écrit *jaune* ; enfin à l'extrémité de celui de gauche, on écrit *bleu*. On partage de nouveau chacun de ces intervalles ainsi formés par de nouveaux rayons qui se nomment *orange* entre le rouge et le jaune, *vert* entre le jaune et le bleu, *violet* entre le rouge et le bleu. En partageant encore en deux chacun des dix espaces formés, on obtient le *rouge-orangé*, l'*orange-jaune*, le *jaune-vert*, le *vert-bleu*, le *bleu-violet* et le *violet-rouge*. On divise alors chacun des intervalles cités en six parties égales, en remplissant, par exemple, la première, à partir du rayon sécant rouge, avec du rouge, les cinq autres par des mélanges, convenablement composés de rouge et de jaune, pour permettre le passage insensible et toujours par équidistances d'une couleur à sa voisine ; les cinq espaces en question prennent les noms de premier rouge, deuxième rouge, troisième rouge, quatrième rouge et cinquième rouge ; on continue de la même manière pour toutes les autres couleurs.

Le cercle primitif se trouve donc remplacé par un nouveau cercle formé de soixante-douze parties angulaires égales, ayant toutes leur angle le plus aigu sur le centre du cercle et nommées invariablement. On conçoit que toute couleur

simple ou composée, mais pure, c'est-à-dire sans mélange de gris, se trouve forcément correspondre à l'un quelconque des soixante-douze types primitifs, en supposant qu'elle ne soit pas comprise entre deux types consécutifs. Les nuances sont d'ailleurs assez rapprochées pour que ce cas ne se présente que rarement. On peut, au surplus, faire l'intercalation par 1/2, 1/3, 1/4, etc.

Les couleurs rabattues sont de même définies au moyen de *types* ou de *normes* qui s'établissent avec la plus grande facilité. A cet effet, on suppose placé sur chacune des couleurs séparées dans le premier cercle, un quart de cercle perpendiculaire au plan du premier. Supposons-le divisé par des rayons équidistants en dix parties égales, on obtient dix espaces qu'on remplit du ton qui leur correspond, modifié pour le premier par 1/10 de noir, pour le deuxième par 2/10 de noir, pour le troisième par 3/10 de noir, et ainsi de suite jusqu'au dernier ou 10/10 qui donnent le noir pur.

Pour l'exécution pratique de la construction chromatique hémisphérique, on la réduit en dix cercles chromatiques : le premier comprend les couleurs pures ; le deuxième cercle chromatique contient toutes les gammes rabattues par 1/10 de noir ; le troisième renferme les couleurs rabattues par 2/10 de noir, etc.

Toutes les couleurs pures ne sont pas également intenses ; la puissance de la coloration peut être atténuée par du blanc. M. Chevreul indique la hauteur de la couleur par la distance de cette couleur au centre du cercle et voici comment : on marque sur l'un quelconque des rayons qui séparent les soixante-douze nuances, vingt-un points également espacés, et par les vingt-un points, on fait passer vingt-une circonférences qui divisent en vingt-deux espaces toutes les bandes angulaires correspondantes aux soixante-douze nuances. Pour remplir chacune de ces divisions, on suppose toutes les nuances dégradées, de telle façon que le centre étant blanc, le premier espace est légèrement teinté ; le deuxième un peu plus ; le troisième encore davantage, et jusqu'au vingtième, qui est près du noir : toutes ces couleurs sont encore équidistantes au point de vue de l'effet qu'elles produisent sur l'œil : la première est marquée 0, c'est le blanc ; la dernière est le noir, elle est marquée 21. L'ensemble de cette dégradation se nomme *gamme* ; il y en aurait donc dans le cercle com-

plet soixante-douze. Les parties de cette gamme se nomment *tons* ; le ton compris entre la première et la seconde circonférence se nomme le *premier ton*, celui entre la deuxième et la troisième circonférence se nomme le *deuxième ton*, et ainsi de suite.

Depuis que M. Chevreul a fait connaître ses idées fondamentales sur la définition et les moyens de nommer les couleurs, il est revenu sur ses procédés pour mieux en préciser la nature et la portée. Voici à cet égard de nouveaux détails qu'il a communiqué à l'Académie des sciences :

“ La construction, dit-il, telle que je l'ai décrite dans mon ouvrage sur la loi du contact simultané des couleurs, sous le nom de construction chromatique hémisphérique, comprend sur un plan circulaire 72 couleurs distinctes que j'appelle *gamme franche*. Chaque gamme comprend 20 tons de la même couleur dont l'intensité à partir du centre, qui est le blanc, croit jusqu'à la circonférence, au-delà de laquelle est censé être le noir normal. Les 10 premiers tons au moins de chacune des 72 gammes du plan circulaire ne présentent que des couleurs simples, le rouge, le bleu et le jaune, ou des couleurs appelées *binaires*, parce qu'elles sont formées de deux couleurs simples. Ces 10 premiers tons au moins étant exempts de noir, sont dits *tons francs*. C'est ce qui caractérise le *cercle chromatique* composé de 72 gammes dont je viens de parler. Je lui donne le No 1, et tout-à-l'heure on verra pourquoi. 12 gammes portent les noms suivants : *rouge, rouge-orangé, orangé, orangé-jaune, jaune, jaune-vert, vert, vert-bleu, bleu, bleu-violet, violet, violet-rouge*, et 60 gammes sont réparties par cinq, entre deux gammes de celles que je viens de nommer. Les gammes intercalées portent les Nos 1, 2, 3, 4 et 5 suivis du nom de la gamme qui les précède dans l'ordre où je les ai nommées. Exemple : les gammes comprises entre le rouge et le rouge-orangé, sont 1er rouge, 2e rouge, 3e rouge, 4e rouge, 5e rouge, et ainsi des autres.

“ Mais suffit-il des couleurs de ce cercle, qui sont au nombre de 1,440 tons, appartenant à 72 gammes, pour dénommer toutes les couleurs ? Non, certainement. Et c'est le moment maintenant de montrer comment le *cadran* de la construction chromatique hémisphérique vient compléter la modification que tous les tons compris dans le plan circulaire sont susceptibles de recevoir de l'addition du noir, ce qui grise ou *rabat* la couleur non seulement des 10 premiers tons au moins exempts de noir appartenant aux 72 gammes du plan circulaire, mais encore celle des autres tons déjà rabattus.

“ Le cadran étant supposé mobile sur son axe, perpendiculairement au centre du plan circulaire, décrit dans son mouvement de

révolution un hémisphère, comprenant toutes les modifications que les 20 tons de chacune des 72 gammes du plan sont susceptibles de recevoir de leur mélange avec le noir. Pour le concevoir, il suffit de faire coïncider le cadran avec une des gammes du plan circulaire. Supposons que ce soit le rouge ; supposons que le cadran soit divisé par 10 rayons, y compris l'axe, et que l'axe compte 20 tons représentant des mélanges de noir et de blanc correspondant aux 20 tons de la gamme rouge du plan circulaire ; supposons que les 9 autres rayons du cadran comprennent chacun 1 gamme de 20 tons de rouge teinté de noir lequel va croissant uniformément depuis la gamme rouge teinte de noir du plan circulaire jusqu'à la gamme du gris normal de l'axe, on aura 9 gammes du rouge rabattu ainsi constituées :

1er rouge, 9/10 + 1/10 de noir ; 2me rouge, 8/10 + noir 2/10 ; 3me rouge, 7/10 + noir 3/10 ; 4me rouge, 6/10 + noir 4/10 ; 5me rouge, 5/10 + noir 5/10 ; 6me rouge, 4/10 + noir 6/10 ; 7me rouge, 3/10 + noir 7/10 ; 8me rouge, 2/10 + noir 8/10 ; 9me rouge, 1/10 + noir 9/10. Ce que je dis du rouge s'applique aux 71 autres gammes du plan circulaire.

“ Ainsi, à chaque gamme de ce plan correspondent 9 gammes de sa couleur rabattue dans tous ses tons par des quantités de noir croissant régulièrement à l'œil à partir du plan circulaire jusqu'à l'axe du cadran.

La construction chromatique hémisphérique comprend ainsi :

1o. 72 gammes dites *franches*, parce que les 10 premiers tons au moins de chacune d'elles ne contiennent pas de noir ;

2o. 72 gammes rabattues comprenant 20 tons, et chaque gamme sa couleur franche donnant 9 gammes rabattues ;

Les 72 gammes rabattues comprennent 12,960 tons.

3o. En y ajoutant enfin les 20 tons de la dégradation du noir normal, on a en résumé :

1o. 72 gammes chacune de 20 tons.....	1,440 tons
2o. 72 gammes rabattues dans les	
20 tons.....	12,960 —
3o. 1 gamme de gris normal représentant.....	20 —
Total.....	14,420 —

“ Supposons que la couleur d'un objet quelconque corresponde aux 11 tons de la gamme 3 rouge rabattu à 3/10, on énoncera le fait ainsi : 3me rouge, 11 tons 3/10 et en abrégé 3 R. 11, 3/10.

“ Maintenant on comprendra que si l'on réunit les 72 gammes rabattues par 1/10 de noir dans un cercle, les 72 gammes rabattues par 1/10 de noir dans un cercle, les 72 gammes rabattues par 1/10 de noir dans un autre cercle, et ainsi de suite, on aura 9 cercles de couleurs rabattues, et en y ajoutant le premier cercle renfermant les 10 premiers tons francs au moins, on aura 10 cercles chromatiques : les cercles rabattus porteront les Nos. 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10.

“ D'un autre côté, un habile artiste, M. Digeon, a exécuté d'une manière assez éco-

nomique pour le commerce en planche colorées, les tons 10 des 10 cercles chromatiques.

“En outre il a reproduit dans l'image d'un spectre solaire obtenue avec un prisme de sulfure de carbone, relativement aux raies de Fraunhofer (1), la position de 15 couleurs types du premier cercle chromatique. On pourra donc toujours retrouver ces types, et les ayant, il sera facile d'intercaler celles que le premier comprend.

“Enfin M. Digeon a exécuté trois planches qui montrent à tous les yeux :

1o. Comment une couleur, le bleu, par exemple, qui est indéfini depuis le blanc, zéro couleur, jusqu'au noir représentant les 21 tons, peut, par une convention que j'établis, donner les 20 tons distincts ;

2o Comment la couleur prise dans toutes ses nuances, en allant circulairement du rouge au jaune, du jaune au bleu, et du bleu au rouge, peut, par la même convention, donner 72 gammes de couleurs distinctes.

“J'attache une grande importance à ce que je viens de dire (de l'artifice par lequel je parviens à réduire une propriété indéfinie telle qu'une couleur donnée en types définis constituant les 20 tons de cette couleur, et la couleur en général considérée dans ses nuances en types définis de 72 gammes), à cause des applications que cette manière de procéder m'a suggérées relativement à l'étude de propriété ou de relations de propriété du ressort de différentes sciences dont l'objet est d'étudier des corps afin de les classer.”

G. SMITH.

(A continuer.)

(1) Le célèbre opticien Fraunhofer a décrit avec le plus grand détail un phénomène fort curieux, connu sous le nom de *raies du spectre*. Ce sont des bandes verticales noires et très étroites, très inégalement répandues dans l'intérieur des couleurs et plus ou moins obscures. Leur nombre est d'environ 600 dans le spectre solaire. Leurs distances relatives varient avec la matière du prisme. Les spectres fournis par les planètes ont les mêmes raies que le spectre solaire. Mais la lumière des étoiles de première grandeur et celle des corps éclairants artificiels offrent des raies noires distribuées d'une manière toute différente. Enfin la lumière électrique présente des bandes brillantes au lieu de raies noires.

Archéologie.

Mgr. de Laval.

Les travailleurs employés aux excavations dans les caveaux sous le sanctuaire de la Basilique de Québec, ont mis à découvert le cercueil de Mgr. de Laval Montmorency, le premier évêque de la Nouvelle-France.

Le cercueil est encaissé dans du plomb et à l'intérieur on y voit écrit lisiblement l'inscription latine qui suit :

HIC JACET

D. D. Franciscus de Laval,

Primus Quebecensis Episcopus.

Obit die Ga Maii,

Anno salutis millesimo Septuigesimo

Octavo aetatis suae octogesimo sexto,

Consecrationis quinquagesimo

R. I. P.

Que nous traduisons comme suit :

Ici repose M^{ll}. et Rév^{er}me. François de Laval, 1er évêque de Québec, décédé le 6 mai de l'année de notre salut 1708, dans la 86e année de son âge et la 50e de sa consécration.

Qu'il repose en paix !

Sa Grâce, Mgr. l'Archevêque de Québec, a fait retirer les ossements du cercueil et placer dans une boîte qui a été déposée dans la voûte du Séminaire de Québec, en attendant que les travaux de la Basilique soient terminés (1).

Un Obusier.

M. JOSEPH St. JACQUES, notre bachelier bien connu, vient de faire une trouvaille assez curieuse au fond de la rivière Richelieu. A part une certaine quan-

(1) C'est pour la seconde fois que les cendres de Mgr. de Laval sont exhumées. La première eût lieu après les travaux d'agrandissement de la Cathédrale de Québec en 1748.

En effet, nous lisons dans le *Répertoire du Clergé Canadien* par l'abbé TANGUAY, page 5, la note suivante :

“Le 24 Septembre 1748, Mgr. de Pontbriand fit faire l'exhumation du corps de Mgr. de Laval, en même temps que celle de feu Mgr. de l'Aube-Rivière et les fit placer et inhumer dans le même ordre qu'ils étaient auparavant, savoir : le corps de Mgr. de Laval du côté de l'Évangile, et celui de Mgr. de l'Aube-Rivière du côté de l'Épître, trente pieds plus haut, afin qu'ils se trouvassent encore à un pied et demi au-dessous de la première marche au grand autel, au milieu du chœur de l'Église nouvellement bâtie, et dans la nef de laquelle ils se seraient trouvés, s'ils n'eussent été relevés.

tité de chaînes, de câbles et d'ancres, il a amené à la surface un petit obusier monté sur un affût en chêne, le tout dans un état de conservation étonnant, à part toutefois l'affût dont le bois et les ferrures dénotent un long séjour dans l'eau. L'obusier lui-même est en alliage (cuir et airain) si l'on en juge par la sonorité particulière qu'il a lorsqu'on le frappe avec un corps dur. C'est une pièce d'un pied et demi à deux pieds de longueur et ayant un diamètre moyen de huit à dix pouces et un poids de 80 lbs. Sur sa surface supérieure, elle porte les armes britanniques au-dessus des lettres "G. R." entrelacées au chiffre 2, ce qui veut dire : Georges II, Roi. Entre autres inscriptions, il y a des chiffres dont l'un 35, que porte aussi l'affût en chêne, semble indiquer le numéro de fabrique. Suivant toutes les apparences, cette intéressante trouvaille appartient à la même famille que les pièces de canon et autres engins de guerre déjà pêchés dans les eaux du Richelieu. Il est probable que ces vénérables reliques ne sont autre chose que les pièces d'artillerie jetées à l'eau en 1760 par le col. Haveland, ou en 1775 par le gén. Montgomery. Du moins, c'est la seule explication plausible que donne là dessus l'histoire et la tradition. Dans tous les cas le fait existe que déjà deux autres mortiers en cuivre, du genre de celui que vient de trouver M. St. Jacques, ont été retirés du même endroit il y a quelques années ; cela devrait encourager les musées historiques à faire la collection de ces reliques, qui ne sont probablement pas les seules.

Le village des Pasteurs.

Ce village, appelé en arabe Beit-Sahour, est à un quart d'heure de Bethléem. C'est dans la plaine voisine que se firent entendre, la nuit de Noël, les chants angéliques annonçant la paix aux hommes de bonne volonté. La Grotte des Pasteurs est, hélas ! entre les mains des grecs-schismatiques. Sainte Hélène y avait fait élever une église de l'honneur des Saints Anges.

Bibliographie.

De l'avenir du Catholicisme et du Protestantisme, par M. l'abbé MARTIN, un très-fort volume in-8, broché.—Prix : \$2.50



OUS ne croyons pas que, depuis Bossuet, il ait paru en France, sur le Protestantisme, un ouvrage plus important que celui publié sous le grave titre de *l'Avenir du Catholicisme et du Protestantisme*. Bossuet avait épuisé la polémique de la première période du Protestantisme, la période du libre examen chrétien.

Il avait entrevu et prédit une seconde période, celle du libre examen rationaliste, n'étant retenu ni par aucune autorité de la tradition, ni par celle des écritures, ni par le fond même le plus essentiel de la révélation de Jésus-Christ, ni par aucun élément surnaturel de religion, un libre examen se confondant de plus en plus avec la philosophie humanitaire, et ne s'en distinguant que par quelques formes du culte.

Les prévisions du grand apologiste se sont réalisées, ou plutôt ont été bien dépassées. Continuant l'argument de Bossuet, on objectait au Protestantisme ses variations toujours croissantes, il s'en glorifie ; son désaccord avec la tradition primitive, il s'en glorifie encore ; son incompatibilités avec les doctrines les plus précises de l'Évangile, il en fait son premier titre à l'estime et à l'acceptation de la génération présente. Au lieu de s'obstiner à poursuivre une ombre du passé, il fallait le saisir corps à corps et sous sa forme actuelle.

On est étonné de la quantité de matières que l'auteur a su condenser dans un seul volume et des nombreuses et importantes questions qu'il a embrassées. Il aborde franchement et avec courage les plus graves problèmes religieux, rationalistes et sociaux de cette époque ; il sonde toutes les plaies de ce temps avec une sûreté de regard, une vigueur et une fermeté de main qui donneront à réfléchir aux hommes sérieux.

LE DÉPART DE LA FAUVETTE.

Paroles de
J. A. BELANGER.

Musique de
C. LAVIGUEUR.

PIANO.

The piano introduction consists of two systems of music. The first system features a treble clef with a key signature of two sharps (F# and C#) and a 2/4 time signature. The melody begins with a quarter note G4, followed by eighth notes A4-B4, and a quarter note C5. The bass line consists of a steady eighth-note accompaniment of G3, A3, B3, and C4. The second system continues the melody with a quarter note D5, followed by eighth notes E5-F5, and a quarter note G5. The bass line continues with the same accompaniment pattern.

Allegretto

The first line of the song features a vocal line and piano accompaniment. The vocal line is in a treble clef with a key signature of two sharps and a 2/4 time signature. The lyrics are: "Si - tôt par - tir, Fau - vet - te du Can - ton,". The piano accompaniment consists of a treble and bass clef with a key signature of two sharps and a 2/4 time signature. The bass line features a steady eighth-note accompaniment of G3, A3, B3, and C4. The treble line provides harmonic support with chords and single notes.

The second line of the song features a vocal line and piano accompaniment. The vocal line is in a treble clef with a key signature of two sharps and a 2/4 time signature. The lyrics are: "Quand à nos cœurs ta pré-sence est si chè - re!". The piano accompaniment consists of a treble and bass clef with a key signature of two sharps and a 2/4 time signature. The bass line continues with the same eighth-note accompaniment pattern. The treble line provides harmonic support with chords and single notes.

Mais tu te dois plus qu'à nous à ta mè - re :

Va lui chan - ter ta joy - eu - se chan - son !

Va lui chan - ter ta joy - eu - se chan - son !

II

Toi ! nous quitter... O quelle trahison...
 Sans qu'on le sache, un amant te rappelle :
 Qu'il est heureux ! Son amante fidèle
 Veut lui chanter sa joyeuse chanson.

III

Non, chantes-tu, je pars, c'est la saison...
 Pour aucun lieu je n'ai de préférence,
 Et je suis libre ; au sortir de l'enfance,
 On n'a d'amour encor que sa chanson.

IV

Oh ! reste, alors ! L'été, dans le buisson,
 Tu choisiras le plus beau nid de mousse,
 Ou, dans la ville, une retraite douce,
 Près des amis que charme ta chanson.

V

Elle partit..... En vain à l'unisson
 Plusieurs oiseaux tentèrent sa conquête ;
 Mais aucun d'eux n'engagea la *fauvette*
 A nous chanter plus longtemps sa chanson.

VI

Elle partit..... Sur sa route, un pinson
 Lui proposa de son nid le partage
 Et la *fauvette* accepta : c'était sage ;
 Elle n'aimait presque plus sa chanson.

Variétés.

[Pour le Foyer Domestique.]

PRIS AU PIÈGE !



IL y avait quelque chose au monde que Bernard Montaigu, le héros de l'aventure que nous allons raconter, haïssait par-dessus tout, bien assurément c'était un Bébé. Du moins, c'est ce qu'il ne cessait de répéter. Les chats, les chiens et les perroquets étaient des êtres détestables et tout-à-fait intolérables, mais vous n'étiez pas obligé d'y porter attention, disait-il, tandis que les bébés !..... En quelque lieu que vous alliez, leurs petites figures grimaceuses et insignifiantes étaient toujours là sous vos yeux, leurs vagissements vous étourdissaient et vous agaçaient les nerfs....., puis on s'attendait, on vous obligeait même très souvent à les admirer, à les caresser. Vraiment c'était par trop fort, et au risque de se faire des ennemies parmi les mamans, lui, Bernard Montaigu, ne pliait jamais devant une telle exigence. D'ailleurs, si les femmes de sa connaissance avaient assez peu de délicatesse, ou étaient assez dépourvues de bon sens pour imposer ainsi à leurs amis, ces ennuyeux *babouins*, elles méritaient certainement de recevoir de temps à autre une petite leçon, aussi Bernard se gardait bien d'en perdre l'occasion. Il ne se gênait pas non plus de dire comme cet écrivain *humouriste* " Charles Lamb " que le roi Hérode avait bien fait de lancer ce fameux édit, condamnant à mort tous les petits despotes domestiques de son royaume qui n'étaient pas d'âge d'aller à l'école.

Sans pousser la férocité aussi loin que ce monarque de tyrannique mémoire, Bernard aurait bien cherché, s'il eût pensé réussir, à faire passer une loi, réléguant, exilant loin des autres habitations, toutes les familles où il y avait des bébés, afin que les voisins n'en fussent nullement incommodés. Quant à

lui, jamais, oh ! non jamais il aurait voulu pensionner dans une maison où il y aurait eu un bébé, ou soupçonné l'existence d'un bébé ! et quand il voyageait il se trouvait heureux, quoiqu'il détestât le tabac, qu'il y eut des compartiments réservés aux fumeurs où il pouvait se réfugier, quand sa mauvaise étoile (ce qui n'était pas rare) lui faisait rencontrer de pareils fléaux.

Enfin, puisqu'il faut tout dire, sa haine contre la *gent bébé*, était poussée jusqu'à la monomanie ; ce qui nous a toujours paru incompréhensible chez un être aussi intelligent que l'était M. Montaigu. Mais hélas ! il faut bien qu'un homme ait quelque travers.....

Ce n'était pourtant pas un *vieux garçon* ; il est fort douteux qu'il eût plus de trente-cinq ans, quoiqu'en vérité je n'aie jamais exactement su son âge. Il avait une belle taille, de beaux yeux gris brillants, et des dents fines et blanches qui se laissaient voir en dépit d'une épaisse barbe brune des plus soyeuses. Ajoutons à ce portrait un air calme et plein de dignité, des manières de gentilhomme, voilà pour le physique. Quant à son moral, à part la bizarrerie dont j'ai parlé en commençant, il ne laissait rien à désirer.

Bernard n'était pas un galant dans l'acception ordinaire du mot, quoique néanmoins il ne cessait de rechercher la société des dames..... Mais c'étaient les femmes réfléchies, sensées et bien élevées qui lui plaisaient. Avec elles il était on ne peut plus agréable, tandis que les jeunes filles mondaines, coquettes et étourdies, quelque belles qu'elles fussent, le trouvaient maussade et tout-à-fait insupportable. De fait, avec ces dernières, il ne faisait pas non plus grande dépense d'amabilité.

Au moment où commence notre histoire, notre héros revenait justement de retenir son passage pour St. Paul. Il y avait assez longtemps qu'il avait fait l'achat de quelques centaines d'acres de terre dans le Minnesota, et pour une raison ou une autre, il ne lui avait jamais été possible d'aller en prendre possession. Mais enfin le temps en était arrivé, et le démon du voyage le poussant, la chaleur aidant, il s'était décidé à prendre une vacance de quelques semaines. D'ailleurs, il voulait s'assurer par lui-même, si c'était bien vrai (ainsi qu'on le lui avait souvent répété) que ses propriétés de l'Ouest renfermaient de jolis lacs où foisonnait la truite.

Il revenait donc, disions-nous, des bureaux du Grand Tronc de la rue St. Jacques, à Montréal, lorsque tournant la clef de la porte de son logis, une main se posa sur son bras, se retournant, il aperçut son ami Henri Vannoz.

— Entre donc, lui dit-il, après le premier bonjour.

— Non, merci, répondit Vannoz, je suis très pressé, il me faut aller de suite à la banque; je suis venu seulement pour te demander si tu voulais prendre sous ta protection, ma sœur, Madame Lewis, qui, comme toi, part pour St. Paul aujourd'hui même.

C'était fort exiger de son amitié, pensa Montaigu, que de demander à un homme comme lui, de prendre la responsabilité d'amuser, pendant plusieurs jours, une dame qu'il ne connaissait que de nom. Mais Vannoz était un de ses meilleurs amis, et il n'aurait pas voulu le désobliger.

— Une dame mariée, m'as-tu dit ? reprit-il, car un soupçon désagréable, celui qu'il pouvait aussi y avoir un bébé, traversa rapidement son esprit.

— Oui....., non, c'est-à-dire, car ma sœur est veuve depuis un an à peu près, et elle va aux Etats-Unis retrouver d'anciens amis. Je puis t'assurer qu'elle ne te troublera pas fort, car c'est la personne la plus tranquille que l'on puisse imaginer.— Oh ! ce ne sera pas un trouble mais bien plutôt un plaisir; tu peux compter sur moi, répliqua Montaigu, avec la politesse obligeante qui le distinguait dans ses rapports avec tout le monde et spécialement avec ses amis.

— Bien, merci mille fois; elle te rencontrera à la gare où je n'aurai tout juste que le temps de la conduire. Bon voyage, et Vannoz lui donna une dernière poignée de main.

— Merci, au revoir !

M. Montaigu était un homme des plus punctuels.

— J'espère qu'au moins elle ne me fera pas attendre, se disait-il en montant dans la voiture de louage qui devait le conduire à la station. Il y a des femmes si négligentes sous ce rapport-là, et je serais des plus désappointés de retarder mon départ.

Heureusement, en entrant dans la gare, la première chose qu'il aperçut fut une pile de valises adressées : Madame Lewis, St. Paul, Minnesota.

— Ah ! j'aime cela, se dit-il, une femme punctuelle doit être une femme agréable.

Et, ouvrant la porte d'une des salles d'attente, d'un coup-d'œil il en fit le tour pour voir s'il y avait là une dame en habits de deuil; mais de nos jours les dames en noir ne sont pas rares, il s'y en trouvait pour le moins une demie douzaine. Il n'y avait qu'un moyen, c'était de demander :

— Y a-t-il, ici, une dame Lewis ?....

A ces mots, une jeune femme, petite, pâle, avec de grands yeux noirs, se leva en signifiant modestement qu'elle était la personne qui portait ce nom.

M. Montaigu fit quelques pas au-devant d'elle et s'introduisit. À peine s'était-il fait connaître, que d'un amas de châles et autre bagage féminin qu'il y avait sur le sofa d'où s'était levée Mme Lewis, sortit une main mignonne et potelée.

O ciel ! Bernard ne put se méprendre ! c'était un bébé qu'il y avait d'enfoui là. Hélas ! il était trop tard pour reculer !....

Un million de malédictions toutes plus sauvages les unes que les autres, s'élevèrent dans son âme contre Vannoz, Mme Lewis et l'enfant, pour l'avoir fait tomber dans un pareil piège, et il eut une terrible tentation de s'enfuir....., mais toutes ces malédictions s'évanouirent quand son regard se reporta sur la figure empreinte de mélancolie et de noblesse qu'il avait devant lui. Sans la connaître personnellement, Bernard avait oui-dire que cette femme (quoique toute jeune encore), avait eu de fortes épreuves à soutenir et euq son courage n'avait jamais faibli. Son respect pour le malheur l'emporta sur sa colère et à la demande qu'elle lui fit, d'avoir l'obligeance de faire étiqueter ses malles, ce fut très-courtoisement qu'il répondit qu'il était heureux de lui rendre ce petit service.

En s'éloignant il ne laissa pas cependant de murmurer entre ses dents : quel dommage que je ne puisse faire mettre le bébé avec le bagage.....

Ils eurent bientôt pris place dans les salons des chars. *Pullman* et saluèrent joyeusement le beau fleuve St. Laurent sur les rives duquel ils couraient à toute vapeur.

La causerie s'établit entre les deux voyageurs comme entre de vieilles connaissances. Mme Lewis possédait un tact et un charme de manières, qui mirent son compagnon, à l'aise. C'était une personne au courant de tout ce qui se passait dans la bonne société et sa conversation, sans être brillante, plaisait

et captivait tout à la fois. Arrivé à Vaudreuil, Bernard avait tout à fait oublié le bébé, qui s'était endormi profondément au moment du départ ; ils étaient près de Cornwall quand il s'éveilla. Levant sa belle petite tête recouverte de cheveux bouclés, il sourit à sa mère qui le prit dans ses bras, et après quelques caresses lui donna à manger, car la voyageuse avait eu la prévoyance de se munir pour la route de beaucoup des aliments que pouvait requérir la petite créature.

—J'espère que mon enfant ne vous incommodera pas, Monsieur Montaigu, lui dit Mme Lewis ; il est d'ordinaire très-paisible.

Bernard fut alors bien étonné, quand il s'aperçut que là, devant lui, il y avait une femme qui avait parcouru 70 milles à ses côtés sans avoir attiré une seule fois son attention sur la gentillesse de son bébé, ni cherché à le lui faire admirer en aucune façon. C'était quelque chose de neuf.

—Il semble bien sage, en effet, fut-il obligé d'avouer. Je crains pourtant qu'il ne vous cause beaucoup de fatigue, avant que vous ne soyez arrivée au terme du voyage.

—Oui, peut-être, répliqua-t-elle avec douceur. Mais je n'avais pas d'alternative.... Mon enfant doit me suivre, et mes moyens pécuniaires ne me permettaient pas de prendre une bonne.

La tendre mère alors imprima un long baiser sur le front du petit chérubin en le pressant sur son cœur.

Cependant les enfants sont des enfants et sont plus que nous encore sujets au froid, à la chaleur, à la faim, à la lassitude, surtout en chemin de fer. On ne doit pas s'attendre à les voir conserver toujours une sérénité parfaite, aussi notre bébé, pendant ce long voyage, fut-il assez souvent agité et de mauvaise humeur, mais jamais il ne troubla le confort des autres voyageurs par ses pleurs ou ses cris. Il était étonnant de voir combien le doux magnétisme de sa mère était puissant pour l'apaiser.

A sa grande surprise, Montaigu n'eut jamais besoin de chercher un refuge dans le char à fumer.... Bien loin de là et, comme on est loin de s'y attendre et qui aura lieu d'étonner après ce que nous avons dit de lui précédemment, il offrait quelquefois de prendre soin du bébé quand celui-ci paraissait tourmenté ou rebelle au sommeil, mais la jeune mère refusait toujours et réussissait à

force de patience et de douces caresses à l'apaiser ou à l'endormir.

Mais ce que Mme Lewis acceptait de temps à autre très-volontiers, cependant, c'était non-seulement une tasse de thé ou de café fumant que son compagnon lui apportait obligeamment, mais c'était l'offre qu'il lui faisait de veiller sur le petit endormi, pendant qu'elle-même descendait à l'un des nombreux relais, prendre un repas ou respirer à plein poumons un peu l'air vif et délasser par une courte et rapide promenade ses membres fatigués.....

Ils n'avaient plus que douze heures de chemin de fer pour arriver à St. Paul, quand à une des stations, Mme Lewis, au lieu de se faire apporter son diner comme elle avait coutume de faire, consentit sur la sollicitation de son compagnon à descendre à la table d'hôte du restaurant. Afin de lui donner plus de temps, Bernard n'avait fait qu'avaler à la hâte quelques rafraîchissements et était revenu de suite à son poste. Avant de quitter son siège, Mme Lewis se pencha et mit un baiser sur la bouche de son chérubin en disant :

—Oh! Monsieur, comme vous êtes bon! une femme ne pourrait jamais prendre soin de mon enfant mieux que vous ne le faites!

Elle ne savait pas, la pauvre mère, en faisant cette remarque, combien tôt l'occasion de prouver la vérité de ces paroles se présenterait !.....

La demi-heure de répit accordée aux passagers était presque écoulee et Mme Lewis ne paraissait pas....

—Comme elle tarde à revenir pensait Bernard, et le convoi qui part dans trois minutes!

De son côté, notre voyageuse dégustait lentement sa tasse de café, ne remarquant pas qu'étant descendue après les autres, elle avait moins de temps à sa disposition.

Tout-à-coup le dernier sifflet de la locomotive et le *all on board* se firent entendre simultanément. Elle bondit sur ses pieds et se précipita sur la plateforme. Mais hélas! il était trop tard..... la longue file de wagons fuyait emportant loin d'elle ce qu'elle avait de plus cher et de plus précieux ici-bas!!!

Par une des fenêtres, Montaigu, qui regardait avec inquiétude, l'aperçut la figure pâle, toute bouleversée et empreinte de la plus vive angoisse.

—Ne pouvez-vous pas faire arrêter le train? rugit-il en s'élançant vers le con-

ducteur accouru au bruit de la cloche d'alarme qu'il avait sonnée avec une force et une brusquerie inouïes, une dame est restée à la station.

—Non, Monsieur, répondit l'employé avec l'emphase et la gentillesse qui distinguent presque toujours partout cette secte complaisante, elle prendra le convoi qui suit.

—Mais elle a laissé ici un enfant !.....

—Tant pis pour elle,..... ce n'est pas ma faute....., elle devait savoir ce qui en était. D'ailleurs, rien de bien surprenant, justement comme les femmes, grommela le conducteur en passant sans s'occuper davantage de cet incident dans un wagon suivant.

Il n'y avait pas de remède.

Les dames s'empressèrent autour de notre héros en offrant de grand cœur leurs services. Pour les contenter, il aurait fallu que le nombre des bébés abandonnés les égala, car chacune d'elles voulait absolument prendre soin du pauvre petit délaissé.

Bernard, néanmoins, refusa tous ces bons offices, et sans laisser paraître trop d'embarras il commença à s'acquitter, avec succès, des soins que réclamait l'enfant qu'il préféra garder avec lui presque tout le temps.

Il n'attendait pas qu'il eût faim pour le faire manger de petites parcelles de biscuits qu'il tirait du panier, comme faisait la maman, et il sut très-habilement préparer le lait concentré renfermé dans une boîte en fer-blanc et le lui faire boire avec précaution.

Pour l'amuser, il lui faisait écouter le tic-tac de sa montre, le faisait jouer avec la chaîne, et enfin fit tout ce qu'un homme pouvait faire en de semblables circonstances pour distraire le petit être et l'empêcher de penser à sa mère.

Mais le bras maternel sur lequel il avait toujours reposé, mais la figure qui lui était familière et qu'il aimait tant, mais la douce voix qui l'avait tant de fois rassuré manquaient à l'enfant. En dépit donc de toutes les distractions il se mit à pleurer amèrement. Quand il eut longtemps sangloté sur l'épaule de son nouvel ami et qu'enfin ils s'y fut endormi d'un sommeil entre coupé de gros sursauts, celui-ci commença à ressentir une véritable affection pour la frêle créature qui dépendait presque uniquement de lui pour le moment.... et ce qui, jusqu'ici, avait été un sujet d'aversion semblait lui devenir un sujet de tendresse et d'intérêt.

Les deux petits bras passés autour de son cou modifièrent merveilleusement ses idées préconçues..... et il finit par se dire que les bébés, après tout, n'étaient pas aussi maussades, stupides et insupportables qu'il avait cru jusque là....

Mais comment exprimer la joie, le bonheur, devrais-je dire, qu'il éprouva quelques heures plus tard, à St. Paul, quand il put remettre le précieux et cher *trésor* entre les mains de la mère et quand celle-ci, après avoir couvert son enfant de baisers et de larmes et que les premiers transports de l'ivresse maternelle furent passés, leva vers son protecteur improvisé un regard baigné de pleurs reconnaissants en disant :

—Oh ! comment pourrais-je jamais vous remercier assez ?.....

Notre héros se sentit réellement heureux et alors il commença à comprendre pour qu'elle raison dans l'ordre universel il était permis aux bébés d'exister....

Un sentiment nouveau semblait s'être développé chez lui, et chose extraordinaire, c'était un bébé qui avait fait naître ce sentiment.... Et ce qui jadis (un *jadis* qui ne datait que de quelques jours à peine) il aurait eu le courage de brûler il allait presque l'adorer, car il faut bien le dire, Bernard Montaigu était en amour et sans qu'on put l'accuser d'aucun *artifice*, c'était bien le bébé qui était la cause et le lien de cet amour. Oui, car si Mme Lewis n'eût pas eu de bébé avec elle, elle pouvait faire ce voyage n'ayant pour tout compagnon que son courage et son énergie, et s'il n'eût pas consenti à lui servir de protecteur, Bernard Montaigu n'aurait jamais peut-être eu l'occasion de savoir quelle personne dévouée, aimante autant qu'intelligente elle était et combien elle pouvait remplir le grand vide qu'il ressentait dans sa vie et dans son cœur.....

Six mois après cet odyssée, Bernard Montaigu fit de nouveau un voyage de Montréal à St. Paul, et quand il en revint il accompagnait encore une dame et un jeune enfant.... Mais cette fois-ci la dame se nommait : Madame Montaigu.

GEORGETTE.



LE FOYER DOMESTIQUE.

Ottawa, 1er Novembre 1877.

Avis Essentiel.

Notre Publication a été très-bien accueillie par le public et la presse ; il semble que l'un et l'autre aient voulu encourager nos efforts, activer notre zèle de manière à nous mettre à même d'augmenter sinon la valeur de l'œuvre, du moins l'intérêt qu'excitait la mise en circulation d'une Revue destinée à l'instruction de la jeunesse et aux loisirs de la famille. Sous ce rapport, la réussite a été complète. Les nombreuses adhésions que nous avons reçues des membres du Clergé et des personnes les plus honorables de la société ont été pour nous un puissant levier qui nous a procuré les forces nécessaires pour conduire à bien une œuvre essentiellement nationale et pour laquelle nous n'avons ménagé ni le temps ni l'argent. C'est ainsi que nous arriverons dans un mois, le 1er Décembre prochain, à terminer le 4^{me} Volume du *Foyer Domestique*.

Nous connaissions les obstacles que nous aurions à surmonter, les difficultés même que nous aurions peut-être à combattre ; rien ne nous a arrêté dans notre œuvre parce que nous avions force et confiance dans l'action de nos nombreux amis. Le succès de notre publication fut tel que nous augurions sans crainte sur les brillantes destinées du *Foyer Domestique*. Les souscripteurs furent si nombreux, que nous avons pris comme base d'opérations le nombre qui en était fort considérable. Nous pouvions donc compter sur leur bonne volonté et nous agissions envers eux avec la certitude que le prix de l'abonnement nous arriverait promptement. Il n'en a pas été ainsi pour plusieurs de nos

abonnés. Le retard que mettent ceux-ci à nous envoyer le montant de leur souscription, et cela depuis deux années entières, dénote chez eux une indifférence coupable qui compromet nos intérêts. Ils savent fort bien qu'un certain nombre de petits comptes représentent au bout de l'année une somme assez considérable qui, avec le temps, devient une charge pour eux et diminue d'autant les ressources de l'éditeur. Aujourd'hui, nous regrettons de constater que c'est le plus grand nombre de nos abonnés qui montre cette indifférence à une œuvre qui est éminemment littéraire, religieuse et nationale.

Quoiqu'il en soit, nous aimons à croire que les abonnés retardataires se conformeront non-seulement à notre désir, mais aussi à une sainte obligation : il y va de leur honneur et de leur conscience. Et nous sommes si certains d'un retour sur eux-mêmes que nous espérons publier le *Foyer Domestique* une fois par semaine (au lieu d'une fois par mois), et ce, en commençant le 5^{me} volume, à partir du 1er Janvier prochain. Mais pour mettre ce projet à exécution, il importe que tout abonné nous envoie d'avance son abonnement au 5^{me} volume durant les mois de Novembre et Décembre, ainsi que les arrérages. Nous avons de forts montants à payer, et il nous faut absolument le soutien de nos abonnés pour satisfaire à nos engagements.

Quant à l'Appel que nous avons adressé le mois dernier à un grand nombre des amis du *Foyer*, il a certainement rencontré les sympathies de quelques-uns, mais pas d'une manière assez effective et assez générale qui remplisse notre but ; il faut que ce secours ne soit pas une charge pour chacun, et que tous, alors, y participent selon ses moyens : c'est ce que nous désirons.

Que chacun donc comprenne bien notre pensée : c'est moins une spéculation qu'une question nationale qui nous fait agir. Nous l'avons déjà dit, notre but est d'intéresser la jeunesse à notre œuvre, d'attirer sur notre Revue l'attention des hommes d'expérience et de conquérir sur

le vaste champ de la littérature, où un si grand nombre de nos concitoyens ont déjà cueilli des lauriers, une place honorable qui serait un jour notre plus beau titre de gloire

Le Rapport et la publication des Listes de souscriptions seront publiés dans la livraison du 1er Décembre, laquelle complètera la présente année.

L'ADMINISTRATEUR.

A propos de notre 5^{me} Volume.

D'après les conseils de plusieurs amis, nous avons résolu de publier le *Foyer Domestique* chaque semaine, le JEUDI, par livraison de 16 pages, dont 12 de matières à lire ; et de ne publier qu'un seul volume par année, lequel formera 624 pages de matières choisies, où la partie littéraire dominera par la quantité et la qualité des travaux.

A commencer du 1er Décembre prochain, il ne sera donc plus question du mot *Volume*, mais de celui d'ANNÉE, et le montant à payer pour l'abonnement sera de \$2.00 pour l'année, payable d'avance.

Ainsi, donc, la livraison du 3 Janvier prochain, premier Jeudi du mois, commencera notre troisième année.

Nous invitons dès aujourd'hui nos Abonnés à nous adresser le prix de leur abonnement (\$2.00) pour cette troisième année.

Ceux qui auraient payé à l'avance le 5^{me} volume (\$1.00), nous les prions de vouloir bien compléter le prix de l'abonnement en nous adressant de suite une autre piastre, qui est la balance pour l'année prochaine.

Mgr. Duhamel.

ANNIVERSAIRE DE SA CONSÉCRATION.

Dimanche dernier, le 28 octobre, le troisième anniversaire de la Consécration épiscopale de Sa Grandeur Mgr. l'Evêque d'Ottawa a été célébré avec une pompe digne de ce grand événement.

Dès le dimanche précédent les fidèles avaient été invités à unir leurs prières à celles du Clergé, pour remercier le Ciel des faveurs obtenues et en solliciter de nouvelles dans l'intérêt de l'Eglise et du Souverain Pontife, l'Immortel Pie IX !

L'Eglise avait revêtu ses plus riches ornements, et après la messe pontificale les membres du Clergé présents à la fête allèrent présenter leurs hommages à Sa Grandeur, en formulant des vœux de prospérité et de bonheur pour Sa Grandeur et le Diocèse qu'il administre avec tant de succès.

25^e Anniversaire de l'Institut Canadien d'Ottawa.

L'heure avancée où nous sommes, dans le mois, ne nous permet point de donner un compte-rendu de l'inauguration de l'Institut-Canadien et des séances de la Conférence Littéraire qui a suivi ; mais, une plume exercée saura s'en charger pour la prochaine livraison du *Foyer Domestique*. En attendant, nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en publiant la lettre suivante, due à la plume facile d'un homme de lettres aussi connu qu'admiré. Nous laissons la parole à l'auteur, avec son aisance ordinaire de langage intime :

A M^r. STANISLAS DRAPEAU,
Administrateur du
Foyer Domestique.

Mon Cher Ami,

En votre qualité d'administrateur du *Foyer Domestique*, je vous prie de vouloir bien accepter les lignes suivantes :

Avant de quitter Ottawa, où je compte beaucoup d'amis et de parents que j'ai eu le plaisir de rencontrer, un plus grand nombre d'amis et de parents que je regrette de n'avoir vu, j'éprouve le besoin de vous écrire quelques mots au sujet de la belle fête de l'Institut Canadien que vous venez de nous donner. C'est ma manière de laisser ma carte à mes compatriotes Canadiens-Français de votre ville, de qui j'ai reçu, en toutes circonstances, un si bienveillant, si généreux accueil. Je suis fier de votre amitié parce que je la sais sincère, et je regrette en vous écrivant d'être si peu autorisé, de ne représenter aucune institution, aucune corporation. Je voudrais franchement être l'interprète de toute la Province de Québec, afin de pouvoir vous offrir un échange d'amitiés, sur pied égal. Il est de fait que rien ne me plairait tant que de pouvoir vous dire, au

nom de tous mes compatriotes : " Vous avez été admirables." Je ne le dis qu'en mon nom, mais je vous prie au moins de croire, que je parle du fond du cœur et en toute sincérité.

Il m'est impossible de vous faire un rapport étudié de ce qui m'a le plus touché ou frappé, lorsque j'ai le pied dans l'étrier. La Presse, du reste, saura enregistrer les mérites d'un chacun, mieux que je ne puis le faire. Déjà, je vois que les journaux anglais de votre ville se sont acquittés de cette tâche avec une courtoisie dont vous devez vous féliciter.

Vous ne vous contentez pas de rester Canadiens-français, vous savez, de plus, gagner à votre cause les affections, les sympathies de nos compatriotes d'origine étrangère. Son Excellence, Lord Dufferin était là : c'est un immense suffrage. Car, je crois que Lord Dufferin, est ce qu'il est, beaucoup plus par étude que par naissance ou fortune. Sous un beau nom il est un grand homme. Jusqu'ici, je ne le connaissais que par ses écrits ou ses discours publics ; j'ai eu l'avantage de l'entendre, cette fois, dans une causerie familière avec les délégués de Québec et de Montréal, et j'ai cru saisir le philosophe, le penseur mesuré, dans sa parole sans emphase, dans ses idées qui viennent d'elles-mêmes au premier appel, parce qu'elles sont logées dans son cerveau depuis longtemps et toutes bien placées ; dans sa simplicité d'allure et d'accueil qui atteste la véritable grandeur, le jugement, la saine raison. J'ai été heureux, je vous le répète, de trouver un vrai grand homme dans notre gouverneur.

La présence de Lady Dufferin, si gracieuse, et celle des autres charmantes personnes de son entourage n'a pas peu contribué à jeter de l'éclat sur votre fête.

Vous avez su d'abord, mériter l'attention, la considération toute spéciale de votre digne Evêque ; et ensuite, gagner son intérêt, à un tel point qu'il a honoré de sa présence les séances les plus importantes de la Convention. L'Eglise a concouru avec l'Etat pour applaudir à vos travaux. Comment voulez-vous qu'il ne réussissent pas ?

Si je m'adressais à vos souvenirs, à vos affections, je vous ferais plaisir en vous disant que vous êtes toujours Québécois. Mais si je vous mesure comme hommes, comme travailleurs, écrivains, chercheurs, *piochurs*, pour employer un mot plus juste, quoique vulgaire, je vous dirais que Québec s'honore de vous et de vos mérites.

Et vos dames, oh certes ! par leurs talents artistiques, par leur amabilité, par leurs charmes, elles sont en tous points les dignes filles ou cousines de nos belles de Québec.

Avec amitié, mon cher ami

Je suis votre dévoué,

A. N. MONTPETIT.

Ottawa, ce 29 octobre 1877

Lettre Pastorale des Evêques de la Province Ecclésiastique de Québec.

Nous, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Archevêque et Evêques de la Province Ecclésiastique de Québec,

Au Clergé séculier et régulier, et à tous les Fidèles de la dite Province, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

La gravité des événements qui se sont succédé depuis les dernières élections générales et les difficultés nombreuses et diverses auxquelles ils ont donné lieu, Nous font un devoir de vous rappeler brièvement, Nos Très Chers Frères, les principes et les règles de conduite qui vous ont été donnés jusqu'à présent dans nos Conciles, nos circulaires et nos Pastorales, et notamment dans celle du 22 Septembre 1875.

Le neuvième décret du Quatrième Concile, en 1868, expose en ces termes vos obligations comme électeurs :

" Que les Pasteurs instruisent avec soin les fidèles sur leurs devoirs dans les élections ; qu'ils leur inculquent fortement que la même loi qui confère aux citoyens le droit de suffrage, leur impose en même temps la grave obligation de donner ce suffrage quand c'est nécessaire et c. toujours suivant leur conscience, sous le regard de Dieu et pour le plus grand bien de la religion et de la patrie ; qu'en conséquence, les électeurs sont toujours obligés en conscience devant Dieu, de donner leur suffrage au candidat qu'ils jugent être véritablement honnête et capable de bien s'acquitter de la charge si importante qui lui est confiée, savoir de veiller au bien de la religion et de l'Etat, et de travailler fidèlement à le promouvoir et à le sauvegarder."

Les Pères du même Concile s'élèvent aussi avec force contre les désordres lamentables des élections et flétrissent énergiquement la corruption électorale. " Que les prêtres, ministres du Seigneur, disent-ils, élèvent donc la voix contre un si grand renversement de tous les principes de la religion et de la morale, contre une prévarication aussi criminelle et aussi funeste."

En 1873, Nous avons jugé qu'il était nécessaire de vous prémunir contre les dangers des doctrines *Catholico-libérales*. Pour cela, Notre Cinquième Concile,

employant les propres expressions du Souverain Pontife, vous a fait connaître les caractères et les suites funestes de cette grande erreur des temps modernes.

Enfin, Notre Pastorale du 22 septembre 1875, a exposé plus au long les mêmes enseignements, et vous a mis de nouveau en garde contre le péril. Cette Pastorale déposée par l'un de Nous aux pieds du Souverain Pontife, Nous a valu les éloges et les encouragements de l'Immortel Pie IX.

Malheureusement et contre Notre intention, quelques-uns ont cru voir dans ce document un abandon de la région des principes pour descendre sur le terrain des personnes et des partis politiques. Nous avons voulu vous exposer la vraie doctrine sur la constitution et les droits de l'Eglise, sur les droits et les devoirs du clergé dans la société, sur les obligations de la presse catholique et sur la sainteté du serment : tel a été notre unique but, telle est encore notre intention. En cela nous suivons l'exemple du Saint Siège, qui, en condamnant les erreurs du Libéralisme Catholique, s'est abstenu de signaler les personnes ou les partis politiques. Il n'existe en effet aucun acte Pontifical condamnant un politique quelconque; toutes les condamnations émanées jusqu'à présent de cette source vénérable, se rapportent seulement aux *Catholiques-Libéraux* et à leurs principes, et c'est dans ce sens que l'on doit entendre le bref adressé en Septembre 1876 à l'un de Nous. A l'exemple du Souverain Pontife et suivant la sage prescription de Notre Quatrième Concile, Nous laissons à la conscience de chacun de juger sous le regard de Dieu, quels sont les hommes que ces condamnations peuvent atteindre, quelque soit d'ailleurs le parti politique auquel ils appartiennent.

En portant ce jugement sur le prochain, efforcez-vous toujours, N. T. C. F., de pratiquer cette modération et cette justice avec lesquelles vous voulez vous-mêmes être jugés par les hommes et surtout par le Juge Souverain des vivants et des morts. Tout en prenant aux questions politiques de votre patrie l'intérêt qu'elles méritent, tout en essayant d'apprécier à leur juste valeur les personnes, les actes et les choses, soyez toujours inquiets pour vous-mêmes, de peur que les affaires du temps qui passent avec la rapidité de l'éclair, ne vous fassent oublier l'unique chose né-

cessaire, c'est-à-dire cette éternité qui ne passe point et qui est votre fin dernière.

La prière qui nous fait approcher du trône de la miséricorde avec confiance et humilité nous obtiendra infailliblement à tous cette crainte salutaire avec laquelle nous devons, à chaque instant de notre vie, travailler à notre salut. Ce commerce intime avec le Dieu de toute charité et de paix véritable, donnera à vos âmes ce calme dont elle a besoin en tout temps, mais surtout dans les circonstances solennelles et si importantes, où vous êtes appelés à exercer le grand et noble droit de suffrage. Puisez donc souvent à cette source intarissable de grâce et de bénédictions même temporelles, et le Dieu de paix et de miséricorde sera avec vous dans le temps et dans l'éternité. *Amen.*

Sera le présent mandement lu et publié au prône de toutes les églises et chapelles de paroisses et de missions où se fait le saint office, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec sous nos signatures, le sceau de l'Archidiocèse et le contre-seing du Secrétaire de l'Archevêché, le onze octobre mil huit cent soixantedix-sept.

† E. A., ARCH. DE QUÉBEC,
 † L. F., EV. DES TROIS-RIVIÈRES,
 † JEAN, EV. DE S. G. DE RIMOUSKI,
 † EDOUARD-CHS., EV. DE MONTRÉAL,
 † ANTOINE, EV. DE SHERBROOKE,
 † J. THOMAS, EV. D'OTTAWA,
 † L. Z., EV. DE ST. HYACINTHE.

Par Messieurs,

C. A. COLLET, Ptre.

Secrétaire.

La Gazette des Familles.

Nous informons les Abonnés de cette intéressante Publication que M. l'Abbé Ed. GUILMET, ci-devant rédacteur-propiétaire vient de transporter à l'Administration du *Foyer Domestique* le droit de propriété littéraire de la *Gazette des Familles*, avec aussi la liste des abonnements telle qu'elle se trouve actuellement.

M. l'Abbé GUILMET continuera d'en être le Rédacteur-en-chef.

Nous prions les nombreux amis et protecteurs de cette œuvre, de vouloir

bien continuer d'accorder à cette publication leur puissant patronage, et nous invitons tous ceux qui n'ont pas encore payé l'abonnement de l'année 1877 à bien vouloir nous adresser ce petit montant au plus tôt.

Les livraisons des mois de septembre et octobre vont être publiées incessamment, et les deux dernières livraisons de l'année (novembre et décembre) suivront de près.

Toutes les correspondances, tant pour abonnement, envoi d'argent, que pour la rédaction, devront être adressées comme suit :

A M. l'Administrateur de la *Gazette des Familles*, Ottawa.

Cadeau fait à la Chapelle de N. D. de Lourdes d'Ottawa.

Le petit sanctuaire de N. D. de Lourdes, érigé dans la crypte de la Cathédrale d'Ottawa, voit tous les jours de nombreux visiteurs qui viennent demander à celle qu'on y vénère, sous le beau titre de Marie conçue sans péché, le remède aux maux de l'âme et du corps. Quand au milieu du silence solennel qui règne là plus qu'ailleurs, on presse la balustrade dorée qui ferme ce sanctuaire éclatant de marbre et que les regards se portent sur la statue de la Mère de Dieu, dont l'artiste a su exprimer tant de grâces et tant de bonté, on ressent dans son âme un bonheur que l'on chercherait vainement ailleurs, une paix que l'on trouve seulement au pied des autels de Marie, et déjà on a le sentiment que sa prière est exaucée, puis on se promet de revenir prier dans cet endroit solitaire si bien fait pour inspirer la piété et pour consoler.

La piété des fidèles ne se borne pas à une simple admiration, mais elle éclate encore par des dons. Mme A. A. Boucher, si bien connue à Ottawa par son zèle et sa générosité, vient de faire cadeau d'une magnifique lampe à cette chapelle où il semble qu'elle y a mis toutes ses affections. Cette lampe dont le laminaire est constamment entretenu par une autre âme dévouée à la Sainte Vierge, est un témoignage d'amour et de reconnaissance à Marie. Elle est aussi un tribut de vénération aux restes de l'illustre évêque qui y reposent, sous l'inspiration duquel, de son vivant, la généreuse bienfaitrice avait obtenu l'érection d'une chapelle dédiée à N. D. de Lourdes ; Mme Boucher voit aujourd'hui ses efforts couronnés par un splendide monument et

par un magnifique autel en marbre élevés par les soins de l'Evêque et du clergé d'Ottawa.

Voyage de Mgr. Grandin.

Le *Métis* donne des nouvelles de Mgr. Grandin, évêque de St. Albert. Parti de son siège épiscopal le 30 août, il est arrivé à St. Boniface le 28 septembre. Sa Grandeur se rend en France pour affaires de son diocèse, et aussi dans le but de recevoir des soins médicaux pour des maux d'oreilles dont elle souffre depuis assez longtemps et qui ont été causés par le froid enduré dans ses longs voyages d'hiver, en couchant à la belle étoile. Nous espérons que le dévoué prélat réussira à se rétablir parfaitement.

Mgr. Grandin a passé quelques jours à Ottawa, chez sa Grandeur Mgr. Duhamel, et a laissé la ville le 18 Octobre.

Nouvelle Université.

On lit dans le *Métis* de Manitoba du 4 octobre :

« A l'exemple des autres provinces, Manitoba possède aujourd'hui son Université qui vient d'être organisée, en vertu de la loi adoptée par la Législature à sa dernière session. Les principes qui servent de base à notre système scolaire apparaissent dans cette nouvelle création. Nous sommes protégés ; et avec un peu d'esprit de conciliation et de justes égards, pour les droits de la conscience — ce qu'a recommandé avec beaucoup d'à-propos le Très Rév. Evêque de Rupert dans son Discours d'ouverture. — il sera facile de s'entendre.

« Voici comment se compose le Conseil qui a tenu jeudi dernier sa première assemblée :

Conseil.—Chancelier : le T. R. Evêque de la Terre de Rupert ;

Vice-Chancelier : l'Honorable Joseph Royal ;

Représentants du Collège de S. Boniface : Sa Grâce Mgr. Taché, les Révds. MM. Dugast, Lavoie, Forget et l'Hon. Joseph Dubuc ;

Représentants du Collège de St. John : Le Rév. Canon O'Meara, les Révds. MM. R. Young, S. Mathewson, O. Fortin ;

Représentants du Collège de Manitoba : les Révds. MM. Black, Bryce et Han, les Hons. MM. Bannatyne et McMicken, et MM. D. McArthur et J. Cameron.

Représentants des gradués de la première assemblée, le F.év. J. F. German et le Dr. Cowin.

Représentants du Conseil de l'Instruction publique : le Rév. J. Robertson et M. Elie Tassé.

Littérature Canadienne.

La *Revue des Deux-Mondes* du 1er octobre publie la notice suivante sur le volume de poésie publié dernièrement par M. L. H. Fréchette, l'un des collaborateurs du *Foyer Domestique* :

Pôle-Méle.—*Fantaisies et Souvenirs poétiques*, par M. Louis H. Fréchette, un vol. in-8, Montréal.

« C'est une joie et une consolation pour nous, après les tristes événements de 1870, de rencontrer dans une province annexée depuis plus d'un siècle aux possessions anglaises de l'Amérique du Nord des écrivains qui sont restés français de langage et de cœur. L'un d'eux, M. Fréchette, député au parlement canadien, est un lettré et un poète très apprécié de ses compatriotes. Si l'on sent parfois dans son livre l'influence de Lamartine et de V. Hugo, on y trouve aussi plus d'une note originale. Plusieurs de ses poèmes ont la verdure des forêts canadiennes, la grande allure des fleuves majestueux de son pays. On écoute avec émotion et reconnaissance cette voix sympathique dont le chant arrive à travers l'Océan, vers la mère patrie, avec un accent tout personnel, mais foncièrement français. »

Institut Canadien de Québec.

L'Institut Canadien, a raison de diverses représentations qui lui ont été faites et qui lui ont paru bien fondées, a cru devoir modifier les règlements qu'il avait adoptés le 14 septembre dernier, concernant le concours d'éloquence française qui a été annoncé.

Le règlement suivant devra donc être considéré comme le seul ayant force au sujet du dit concours.

Règlement concernant le Concours d'éloquence française établi par l'Institut Canadien de Québec.

ARTICLE I.—L'Institut Canadien de Québec, grâce à la générosité de l'un de ses membres, ouvre un deuxième concours d'éloquence française auquel sont appelés tous les Canadiens.

ART. II.—Chaque concurrent devra adresser, le ou avant le premier septembre prochain, deux plis cachetés au secrétaire-archiviste de l'Institut Canadien ; le premier, contenant son travail et une épigraphe ; le second, la déclaration signée que l'ouvrage est inédit, avec la reproduction de l'épigraphe susdite suivie du nom de l'auteur et de l'indication de sa demeure.

ART. III.—Les juges de l'ouvrage seront : l'Hon. J. O. Beaubien, le Dr. Hubert LaRue et Siméon Lesage, écrivain ; ils décideront d'après le mérite absolu.

ART. IV.—Les lauréats seront proclamés

en séance solennelle de l'Institut, et recevront, à la discrétion du jury, soit un seul prix de cent piastres, soit un premier prix de soixante-quinze piastres, et un deuxième prix de vingt-cinq piastres.

ART. V.—Nul n'est exclu du concours, si ce n'est celui qui, d'une manière ou d'une autre, se fera connaître comme concurrent, avant la proclamation du lauréat.

ART. VI.—Le sujet au concours sera : Eloge de l'agriculture. Ce qu'est l'art agricole en Canada. Des moyens de l'y faire progresser.

Par ordre,

ACHILLE LARUE,
Sec.-Archiviste.

Québec, 20 octobre 1877.

Union St. Joseph de St. Hyacinthe.

Dimanche, le 7 octobre, ont eu lieu les élections annuelles de l'Union St. Joseph de St. Hyacinthe. Les messieurs suivants ont été élus pour l'année courante :

Président : F. X. Bertrand ; 1er Vice-Président, Léon Plamondon ; 2me Vice-président, Joseph Chenette ; Secrétaire-Archiviste, Camille Lussier ; Assistant Secrétaire Arch., Frs. Decelles ; Secrétaire-Correspondant, Frs. Lajoie ; Trésorier, N. A. Boivin ; Collecteur-trésorier, F. Houle ; Assistant-Collecteur trésorier, J. H. Alard ; Commissaire-Ordonnateur, N. Delisle ; Comité d'Enquête : Nap. Bouffard, L. Plamondon, E. Bourgeois, F. X. Burque, Alphonse Ducharme.

Le Rév. M. Decelles est le Chapelain de cette Association.

Changements ecclésiastiques.**ARCHIDIOCÈSE DE QUÉBEC.**

Curés.—MM. Bernier, Bernard, transféré de la cure de St. Narcisse de Beau-rivage à celle de St. Georges de Beauce ; Bcily, Pierre, de la mission de St. Paul de Mille-Vache à la cure des Eboulements.

Côté, F. X., de la cure des Eboulements à celle de l'Ancienne-Lorette.

Delagrave, P. Théodule, du vicariat de St. Joseph de Beauce à la cure de St. Paul de Montminy, avec la desserte de St. Philémon de Mailloux.

Dion, Joseph, ci-devant en repos pour cause de santé, à la cure de St. Hilarion.

Gendron, J. E., du vicariat de l'Islet, aux missions de Tadoussac, de la Rivière aux Canards, etc.

Hudon Max, du vicariat de l'Ancienne Lorette à la cure de St. Narcisse de Beauvillage.

Mailley, Jules. ci-devant en repos pour cause de santé, à la cure de St. Agapit de Beauvillage.

Martel, Joseph S. à la cure de St. Charles des Grondines.

Martin, Jos. Et., de la Cure de St. Agapit de Beauvillage à la nouvelle cure de St. David de l'Aube-Rivière, avec la desserte de St. Téléphore.

Pelletier, Octave, du vicariat de Chicoutimi à la desserte des missions de St. Paul de Mille-Vaches, de la Rivière Portneuf, etc.

Vicaires.—MM. Beaudet, Alphonse, du vicariat de St. Alphonse à celui de St. Laurent, Isle d'Orléans.

Blanchet, Adelbert, du vicariat de St. Georges de Beauce à celui de St. François de Beauce.

Bouliane, Jos. N. du vicariat de St. Philippe de Néri, à celui de Chicoutimi.

Caron, Arthur, prêtre de la dernière ordination, au vicariat de St. Charles.

Casault, F. Ed., de la desserte de Tadoussac au vicariat de l'Islet.

Golbout, Ad., ci-devant en repos pour raison de santé, au vicariat de la Basilique de N.D. de Québec, avec la desserte de l'église de Notre-Dame de la Garde, au Cap-Blanc.

Godin, A. Ov., ci-devant en repos pour cause de santé, au vicariat de l'église St. Jean-Baptiste de Québec.

Lamontagne, Ed., du vicariat de Ste. Anne de Beauport à celui de Beauport.

Meunier, Prosper, du vicariat des Grondines à celui de St. Valier.

Pelletier, Jean S., du vicariat de Notre-Dame du Portage à celui de N. D. de Hébertville.

Pérusse, L., du vicariat de St. François de Beauce à celui de St. Jean Deschailions.

Quézel, Ls. du vicariat de Beauport à celui de St. Joseph de Beauce.

Roy, Jos. Ed. du vicariat de St. Gervais à celui du Cap St. Ignace.

Se retirent de l'exercice du saint ministère pour cause de santé, MM. F. Cattellicur, curé de St. Georges de Beauce, L. Gill, curé des Grondines, et Prosper Vincent, vicaire au Cap St. Ignace.

M. W. H. Couture, curé de St. Paul de Montminy, passe en France pour entrer à la Grande Chartreuse.

M. Ignace Langlais, curé de St. Hila-

riou, entre dans la Congrégation des PP. de Ste. Croix.

M. Hospice Desjardins, ci-devant vicaire à St. Thomas de Montmagny, est allé dans le diocèse de St. Boniface, où il exerce les fonctions de procureur de l'archevêché et de professeur du collège.

M. J. B. Gosselin, prêtre de la dernière ordination, professeur au collège de Ste. Anne.

MM. E. L. Moisan et Pl. Roy, aussi de la dernière ordination, restent au Séminaire de Québec.

Archevêché de Québec, 6 Oct. 1877.

C. A. COLLET, Ptre.

Secrétaire.

DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

MM. T. Harel, à l'Evêché.

N. Plinguet V. F. du 12 vicariat.

J. Morin, V. F. du 14 vicariat.

J. Seguin, curé de Verchères.

J. Chevigny, curé de la Pointe-Claire.

E. Bourgeault, curé de Laprairie.

M. Auclair, curé de St. Lazare.

S. Martineau, chap. des M. des NN. de J. et M. à Longueuil.

A. Brien, Chap. de la Miséricorde.

H. Paré, Chap. des MM de Ste Croix, à St. Laurent.

Z. Racicot, Chap. du Bon Pasteur.

A. Baril, Directeur du Collège de Varennes.

J. B. Proulx, prof. au petit Séminaire de Ste. Thérèse.

A. P. Seguin, vic. à St. Roch.

J. Bonin, vic. à St. Barthélemy.

A. Harnois, vic. à Boucherville.

C. Huot, vic. aux Tanneries.

R. Décarie, vic. à St. J. Baptiste.

T. Carroll, vic. à Contrecoeur.

J. A. Brault, vic. à St. Thimothée.

F. X. Boneau, vic. à St. Clet.

P. Giroux, vic. à Ste. Cécile.

J. B. Vaillancourt, vic. à St. Janvier.

Z. Allard, vic. à Laprairie.

J. Tellier Lafortune, vic. à St. Anicet.

E. Croteau, vic. à Ste. Scholastique.

P. Brady, vic. à Ste. Cunégonde.

C. Viger, vic. aux Cèdres.

M. Emard, vic. au Coteau St. Louis.

L. Leduc, vic. à St. Vincent de Paul, à Montréal.

M. Bisson, vic. à St. Jean.

J. Mallette, vic. à Ste. Philomène.

- J. Gravel, ci-devant V F curé de Laprairie, se retire à l'Evêché de St. Hyacinthe.
 H. Marcotte s'est démis de la charge de Vicair-Forain pour cause de santé.
 P. Bérard a accepté de l'emploi dans le diocèse de Portland.
 L. O'Rourke dans celui d'Ogdensburg.
 L. Lajeunesse, dans celui d'Orégon-City.
 M. Charbonneau, dans celui de St. Boniface.

DIOCÈSE DE TROIS-RIVIÈRES.

- MM. J. A. Mayrand, curé de Ste. Ursule, retiré.
 C. Marquis, curé de St. Célestin, retiré.
 D. Comeau, nommé à la cure de Ste. Ursule.
 N. Caron, transféré de la cure de St. Vincelas au séminaire de Trois-Rivières.
 H. Thibodeau, du vicariat de la Rivière-du-Loup à la cure de Bastican.
 Em. Guilbert, de la cure de St. Théodore d'Acton au Séminaire de Trois-Rivières.
 N. Duguay, du vicariat de Trois-Rivières à la cure de St. Célestin.
 C. A. Barolet, du vicariat de St. Grégoire à la nouvelle cure de Ste. Eulalie.
 F. Tétrault, du vicariat de Stanfold, à la cure de St. Wencelas.
 G. Béliveau, nommé au vicariat de St. Guillaume d'Upton.
 N. D. St. Cyr, malade.
 T. Allard, retourné du vicariat de Bécancour au diocèse de Montréal.
 E. Grenier, du Séminaire de Trois-Rivières au vicariat de Bécancour.
 E. Dussault, du Séminaire de Trois-Rivières au vicariat de Tingwick.
 Elie Blais, du vicariat de St. Tite à celui de Maskinongé.
 Z. Chandonnet se consacre aux missions des Etats-Unis.
 E. Brunel, du vicariat de Gentilly à celui de St. Grégoire.
 A. Lamy, du vicariat de St. David à celui de St. Justin.
 J. Fortin, du vicariat de St. Stanislas à celui d'Yamachiche.

- H. Chapdelaine, du vicariat de St. Justin à celui de Trois-Rivières.
 R. Caisse, de la desserte de Bastican au Séminaire de Trois-Rivières.
 G. Brunet, du vicariat de Maskinongé à celui de St. Tite.
 E. Janelle, du vicariat de St. Christophe à celui de Stanfold.
 F. Lemire, nommé au vicariat de Gentilly.
 J. Fortier, au vicariat de la Rivière du Loup.
 P. Cloutier, temporairement au vicariat du Cap de la Magdeleine.
 E. Courval, au vicariat de St. Christophe.
 T. Jcyal, au vicariat de St. Stanislas.
 M. Roy, demeure au Séminaire de Nicolet.
 J. B. Parent, au Séminaire de Trois-Rivières.

DIOCÈSE DE SHERBROOKE.

Le Révd. M. Cherrier, de Coaticooke quitte le diocèse de Sherbrooke et entre comme procureur au petit séminaire de Ste. Marie. Il est remplacé par le Révd. M. Lussier, de Hereford. Le Rév. M. E. Blanchard, de Cookshire, est nommé curé de St. Etienne de Bolton ; il est remplacé par le Rév. M. Amédée Dufresne, de Bedford.—Le Rév. Leblanc, de Compton va, croyons-nous, remplacer M. Dufresne, et sera lui-même remplacé par le Rév. Durocher, curé de Bolton,

DIOCÈSE DE RIMOUSKI.

- MM. Cyprien Larrivée, de la cure du Cap-Rosier à celles de N. D. de Paspébiac et de St. Godefroy.
 Polydore Moreau, de la cure de Douglastown à celle de St. Jean l'Evangéliste.
 Jos. Hercule Léonard, de la mission de Ristigouche à la cure de St. Patrice de Douglastown.
 Joseph Ferdinand Audet, de la cure de St. Jean l'Evangéliste à celles de St. Donat et de St. Gabriel.
 Joseph St. Laurent, du vicariat des Trois-Pistoles à la mission de Ste. Cécile du Cloridorme.
 Joseph Martin du vicariat de Paspébiac aux cures de St. Alban du Cap-Rosier et de St. Joseph de l'Anse-au-Griffon.
 Octave Drapeau, du Séminaire de

Rimouski à la mission de Ste. Anne du Ristigouche.

Thomas Gravel, de la procure du Séminaire à la cure de St. Mathieu.

Amand Lacasse, de la cure de N. D. des Sept Douleurs à celle de Ste. Françoise.

Louis Arpin est déchargé du soin de Ste Françoise et conserve St. Jean de Dieu seul.

Zébedée Jean, du vicariat de Carleton à la cure de N. D. des Sept Douleurs, sur l'Île-Verte.

J. B. Monteil, de Bordeaux, aux cures de St. Honoré d'Armand et de St. Louis du Ha ! Ha !

Ducan Gillis, à la cure de St. Pierre de la Pointe aux Esquimaux.

MM. Josué Lepage, curé de N. D. de Paspébiac, Louis Pâquet, de St. Donat, et Narcisse Gagnon, missionnaire du Cloridorme, sont forcés par la maladie de prendre du repos.

MM. Cyprien Lebel et J. O. Perron se retirent du ministère pour infirmités.

M. Léopold Boutard a quitté le diocèse à sa propre demande.

M. Philippe Sylvain, directeur du Petit-Séminaire pendant l'absence de M. J. O. Simard.

M. Ferdinand Pineau, du vicariat de Paspébiac à la procure du Séminaire.

MM. Josué Paradis et Hermel Tremblay, professeurs au Séminaire.

M. Philéas Fortier, du vicariat du Bic à celui de St. Joseph de Carleton.

M. Flavien Régis Beaumont, du vicariat du Port-Daniel à celui de Ste. Cécile du Bic.

M. Antoine Leblanc, du vicariat de St. Bonaventure à celui de St. Jean Baptiste de l'Île Verte.

M. David Lebel, au vicariat de N. D. des Neiges des Trois-Pistoles.

M. Napoléon Chrétien, au vicariat des SS. Anges Gardien de Cascapédiac et de St. Charles de Caplan.

M. Donat Eusèbe Delâge, au vicariat de St. Bonaventure.

M. L. T. Bernard, ancien curé, s'occupe autant que sa santé le lui permet, du pèlerinage de Ste. Anne à la Pointe-au-Père et de la mission de Ste. Blandine.

M. Ed. Guilmet, ancien curé et rédacteur de la *Gazette des Familles*, demeure au presbytère des Trois Pistoles.

M. F. X. Guay, ancien curé, demeure au presbytère de N. D. du Sacré-Cœur.

M. L. N. Larche, doit desservir N. D. du Sacré-Cœur en l'absence du curé.

Les changements ecclésiastiques pour les diocèses de St. Hyacinthe et d'Ottawa sont inévitablement remis au mois prochain.

MEMORIAL NECROLOGIQUE.

Mgr. Bayley.

L'Archevêque de Baltimore est décédé à Newark, vendredi le 5 octobre dernier. Ce fatal événement était attendu depuis plusieurs jours. Autour du lit de mort étaient les Evêques Gibbons, de Richmond, McQuade, de Rochester, et Corrigan, du New-Jersey, le Père Doane et plusieurs autres prêtres et sœurs de charité.

James Roosevelt Bayley, né à New-York en 1814, avait fait ses études théologiques à Middleton (Cincinnati) et avait été ordonné ministre protestant. Converti plus tard au Catholicisme, il alla faire de nouvelles études au Séminaire St. Sulpice à Paris, reçut la prêtrise en Mars 1842 et fut nommé évêque de Newark en 1853. Le 30 juillet 1872, il remplaça le défunt archevêque Spaulding au siège de Baltimore.

Mgr. Bayley est auteur de quelques œuvres littéraires, dont les principales sont une "Esquisse de l'Histoire de l'Eglise Catholique sur l'île de New-York" et les "Mémoires de Simon Gabriel Br. t.é, premier évêque de Vincennes."

Le corps a été embaumé et envoyé à Baltimore pour y recevoir l'inhumation qui s'est faite avec pompe.

M. Charles Panet.

M. Charles Panet, avocat, ancien député du comté de Québec, au parlement de Québec, vient de mourir. M. Panet portait un nom intimement lié aux premiers temps et aux premières luttes de notre histoire politique. Il était l'un des fils de A. P. Panet qui fut le premier orateur de l'Assemblée de Québec, en 1791.

M. Charles Panet était le vingt-deuxième enfant de ce grand patriote, sur les traces duquel il a marché, ainsi que son frère, l'Hon. Louis Panet, actuellement conseiller législatif et qui a été sénateur de 1867 à 1874.

M. Charles Panet appartenait à cette race de ces anciens gentils hommes canadiens dont M. de Gaspé nous a fait le portrait. Il avait l'esprit élevé, les sentiments pleins de noblesse et une générosité qui ouvrait sa bourse et son cœur à ses amis. Aussi M. Panet était-il jadis très-populaire à Québec les anciens ont conservé de bons souvenirs de cet excellent citoyen.

Agents du Foyer Domestique.

Les personnes ci-dessous nommées sont autorisées à recevoir le prix de l'abonnement au *Foyer Domestique*.

PROVINCE DE QUEBEC.

Paroisses.	Comtés.	Noms des Agents
Arthabaskaville...	Arthabaska.	Aimé Dion
Arthabaska (sta.)...	Arthabaska.	Louis Foisy
Ancienne-Lorette	Québec	George Dufresne
Aston Station	Nicolet	A. Ouellet
Aylmer	Ottawa	J. L. Dumouchelle
Baie St. Paul	Charlevoix	O. A. Clément
Bécancour	Nicolet	Dlle. M. L. E. Rivard
Bedford	Missisquoi	E. R. Demers
Beauharnois	Beauharn	J. A. Painchaud
Beaumont	Bellechasse	G. H. Couture
Beauport	Québec	Laz. Chamberland
Berthier (en haut)	Berthier	R. E. Pelland
Bienville	Lévis	Paschal Morin
Boucherville	Chambly	L. Normandin
Broughton-Est	Beauce	Louis Beaudoin
Buckingham	Ottawa	Thos. Déchène, Inst.
Cacouna	Témiscouata	H. St. Jorre, N. P.
Chambly (Bassin)	Chambly	W. Vallée
Canrobert	Rouville	Frs. Meunier, N. P.
Cap Chatte	Gaspé	Théséphore Roy
Cap Rosier	Gaspé	J. A. LeBel
Charlesbourg	Québec	J. M. Tremblay
Chicoutimi	Chicoutimi	J. O. Tremblay
Coaticook	Stanstead	Ferrier Chartier
Côteau du Lac	Soulanges	J. H. Rondeau
Coteau Landing	Verchères	L. A. Gladu, Notaire.
Deschambault	Portneuf	A. D. Hamelin
Durham-Sud	Drummond	F. Préfontaine
Gentilly	Nicolet	S. Brunelle
Granby	Shefford	S. E. Bergeron
Grand Métis	Rimouski	Jules Martin
Grand Pabos	Gaspé	Thos. Soucy
Havre-aux-Maisons	Is. de la Madeleine	P. L. Joncas
Hébertville	Chicoutimi	N. P. Gagné
Hemmingford	Huntingdon	J. A. V. Amirault
Hochelaga	Montréal	Dr. F. A. Mousseau, M. D
Iberville et St. Jean	Beauce	Jean Bourguignon
Isle Perrot	Vaudreuil	M. S. Jobin
Jeune Lorette	Québec	J. G. Vincent
Joliette	Joliette	D. Desaulniers
Kamouraska	Kamouraska	L. C. Bégin
Lachine	Jac.-Cartier	Fabien Caisse
La Patrie	Compton	A. B. Gendreau
Laprairie	Laprairie	Julien Brosseau
La Présentation	St. Hyacinth.	Alexis Millet
L'Islet	L'Islet	Mad. Ve E. Ballantyne
L'Acadie	St. Jean	Olivier Belle
L'Anse à Giles	Islet	I. O. Giasson, N. P.
L'Assomption	Assomption	J. Z. Martel
Lawrenceville	Shefford	A. C. Têtu
Lauzon [Village]	[Lévis]	P. A. Bourget
Les Cèdres	Soulanges	
Longueuil	Chambly	F. X. Valade
Mascouche	Assomption	J. O. Lamarche
Malbaie	Charlevoix	Elie Auger, N. P.
Matane	Rimouski	T. P. Paradis
Montmagny	Montmagny	S. Vallé, N. P.
Monte Bello	Outaouais	Charles Major
Maria	Bonaventure	F. S. Cyr
Montréal. [Cité]	Montréal	Ignace C. St. Amour
N.-D. de Lévis	Lévis	Elzéar Bédard
N.-D. du Sac-Cœur	Rimouski	Joseph Parant
N.-D. du Lac St. J. (Chicoutimi)	Israël	Dumais, N. P.
Piopolis	Compton	Chs. F. X. Langlois
Pointe-Claire	J. Cartier	Dr. F. E. Valois, M. D.
Pointe aux Tremb.	Portneuf	N. Blais
Pointe du Lac	St. Maurice	Louis Comeau, jr.
Portneuf	Portneuf	F. X. T. Hamelin
Québec [Cité]	Québec	J. O. Filteau
Rigaud	Vaudreuil	J. Charlebois
Rimouski	Rimouski	Alphonse Couillard
Rivière-du-Loup	Témiscouata	
Rivière-du-Loup	Maskinongé	Irénée Gravelle
Sault-au-Récollet	Hochelaga	J. B. Beauchamp
Sault Montm'cy	Québec	Jos. Cazeau
Sherbrooke	Sherbrooke	C. Gélinas
Somerset	Mégantic	H. Jutras
Sorel	Richelieu	J. O. Weimbrenner.
Stanford	Arthabaska	Gédéon Gagnon
Stockwell	Châteaug.	M. Patenaude
Ste Adèle	Terrebonne	O. Lafleur
Ste Agathe	Lotbinière	Laz. Boulanger
Ste Agathe	Terrebonne	A. Marié

Paroisses.	Comtés.	Noms des Agents.
St. Aimé	St. Hyacinth.	P. Gélinas
St Ambroise	Joliette	Ol. Vigneault
St Anselme	Dorchester	P. Fortier
St Antoine	Verchères	L. J. Cartier
St Arsène	Témiscouata	Elie Martin
St Augustin	Portneuf	M. C. East
St Alban	Portneuf	Sifroid Leclerc
St Alexis	Montcalm	Dlle. Mathilde Omon
St Albert	Arthabaska	Prud. Lainesse
St Anicet	Huntingdon	F. S. Bourgeault
Ste Anne	Saguenay	Marcel Côté
Ste Anne Lapoca	Kamouraska	Germain Lévesque
Ste Anne la Péra	Champlain	J. E. Marcotte
Ste. Anne	Jac.-Cartier	Isaël Dufresne, Inst.
St Alexandre	Iberville	A. A. L. Brien
Sandy Bay	Rimouski	Prosper Paradis, March.
St Boniface	St. Maurice	
Ste Brigitte	Nicolet	M. Houde, M. de P.
St Casimir	Portneuf	F. X. Gingras.
Ste Cécile	Beauharnois	J. Landry.
St Césaire	Rouville	J. E. Gaboury
Ste Claire	Dorchester	J. E. LeRoy
St Cyrille	L'Islet	J. B. Cloutier
St Camille	Wolfe	G. Crépeau
St Charles	Bellechasse	Joseph Montminy
Ste Clothilde	Arthabaska	Camille Gélinas
St. Constant	Laprairie	Alphonse Lanctôt
Ste Croix	Lotbinière	J. Hamel
St Denis	Richelieu	A. Dupuis
St Esprit	Montcalm	Chas. Daipé
St Edouard	Lotbinière	Eusèbe Cinq-Mars
Ste Edwidge	Compton	J. Courtemanche
Ste Elizabeth	Joliette	D. H. Beaulieu
St. Eustache	D.-Montagnes	Laniel Ethier
St Fabien	Rimouski	V. Roy
Ste Famille	Montmor'cy	Alph. Drouin
Ste Foye	Québec	Félix Belleau
St Flavie, [Stat.]	Rimouski	Ant. Bérubé
St François du Lac	Yamaska	P.-R. Robillard
St Frédéric	Beauce	L. G. A. Légendre
Ste Flavie	Rimouski	Joseph Fournier
St. George	Richmond	F. X. Roy
Ste Geneviève de Batiscan	D. Lacourcier	
St Germain	Drummond	Mad. Ve. E. B. Paré
St Gervais	Bellechasse	Ferdinand Aubé
St Guillaume	Drummond	H. Mercier
Ste Hénédine	Dorchester	Jos. Mercier
Ste. Hélène	Kamouraska	B. Michaud
St Henri	Lévis	Gilbert Roy
St Hermas	Deux-Monts	Benj. Beauchamp,
St Honoré	Beauce	Pierre Bouché
St Hilaire [Villag.]	Rouville	Arthur Goulet
St Hugues	Bagot	E. Lafontaine
St Hyacinthe	St. Hyacinth.	J. de Labrog-Taché
St Isidore	Laprairie	F. T. Langevin
St Jacques	Montcalm	J. E. Ecrement
St Jacques le Min.	Laprairie	J. O. Poirier
St Janvier	Terrebonne	D. Desrochers
St Jean	Iberville	Jean Bourguignon
St Jean-Baptiste	Rouville	L. G. E. Goulet, M. P.
St Jean [I. O.]	Montmor'cy	F. Turcotte
St Jean Chryst	Châteaug.	I. J. E. Derome
St Jean-Port-Joli	L'Islet	Dlle. M. Fournier
St Jérôme	Terrebonne	E. Marchand, M. de P.
Ste Julie	Verchères	Joseph Collette
Ste Justine	Vaudreuil	J. A. Raizenne
St Joseph	Beauce	Dlle Anaïs Arcan
St Joseph	Lévis	T. Samson
St Lambert	Lévis	Magl. Brochu
Saint-Laurent	Hochelaga	Dr. I. LeCavalier, M. D.
St Léon	Maskinongé	S. Lesage
St Léonard	Nicolet	Dr. Max. Bellemare
St Lin	Assomption	Charlemagne Laurier
St L. de Gonzague	Beauharnois	D. Vachon
St. Michel	Yamaska	Dr. L. J. Bourret, M. D.
St Malo	Compton	Moïse Roy
Ste Marguerite	Dorchester	C. C. Lajeunesse
Ste. Marie du Monoir		Vildac Langevin
St. Mathieu	Rimouski	Théophile Lévéque
St Maurice	Arthabaska	P. M. Pacaud
St. Maurice	Champlain	G. E. Bistodeau
St Michel	Bellechasse	Dr. E. S. Belleau, M. D.
St. Moïse	Rimouski	Jos. Smith, M. de P.
St. Norbert	Champlain	G. E. Bistodeau
St Placide	Deux-Monts	B. J. Bertrand
St Pie	Bagot	M. D. Meunier

Paroisses.	Comtés.	Noms des Agents.
St Pierre les Becs	Nicolet	Ths. Philips
St Pierre	Montmagny	Mad. Ve. S. Bacon
St R. des Aulnais	L'Islet	George Gagnon
St Raphaël	Bellechasse	P. C. A. Fournier
St Roch	Richelieu	J. B. Paquet
St Romuald	Lévis	Damasse Roberge
St Sébastien	Iberville	J. F. Godreau, N. P.
St Simon	Rimouski	Dlle. S. Bernier
St Stanislas	Beauharnois	Léon Perrault
St Sulpice	L'Assompt.	J. Royal
St Tit	Champlain	J. N. Buist
St Thomas Pierv.	Yamaska	H. Pitt
St Valérien	Shefford	P. S. Grandpré
St Vincent de P.	Laval	Joseph Paré
St Valier	Bellechasse	Frs. Bélanger
Terrebonne	Terrebonne	Capt. J. C. Auger
Tessierville	Rimouski	H. Parant
Trois-Riv. [Cité]	Trois-Riv.	Eph. Dufresne, Av.
Valmont	Champlain	Onésime Landry
Valletort	Beauce	Louis Paradis, jr.
Village St. J.-Bte.	de Montréal	Guilbert Filiatrault
Yamachiche	Yamachiche	Arthur Lacerte
Yamaska	Yamaska	P. Beaupré
Warwick	Arthabaska	Ls. Triganne

ONTARIO.

N.-D. de Lourdes	Russell	J. N. Lévis
Pembrooke	Renfrew	Dr. J. A. Desloges
Sandwich	Essex	Alb. Bondy, Inst.
St. Eugène	Prescott	S. Labrosse

MANITOBA.

Winnipeg	Riv.-Rouge	J. P. M. Lecours
----------	------------	------------------

NOUVEAU-BRUNSWICK.

Bathurst	Gloucester	Hill Haché, March
Boucouché	Kent	G. A. Girouard

Paroisses.	Comtés.	Noms des Agents.
Caraquette	Gloucester	Théot. Blanchard
Caron Brook	Victoria	Théodore Pelletier
Edmundston	Victoria	Geo. A. Bois, M. du P.
Memramcook	Westmorl.	A. M. Vienneau
Petit Rocher	Gloucester	O. Turgeon, March.
Shédiac	Westmorl.	Calixte Galland

NOUVELLE-ÉCOSSE.

Clare	Digby	Dr. A. P. Landry, M D
Cité d'Halifax	Halifax	J. B. LeBlanc
D'Écousse	I. Mad.	[C.B.]R. Benoit, Insp. d'E.

ISLE DU PRINCE-ÉDOUARD.

Edmont Bay		I. O. Arsenault, M.P.P.
------------	--	-------------------------

ÉTATS-UNIS.

Aurora	Illinois	Louis Raymond
Concord	New Haven	Chs. Péliissier
Chicago	Illinois	Geo. O. Tanguay
Chippewa Falls	[Wisconsin]	Dr. Jos. Fortier, M. D.
Danielsonville	Connecticut	L. J. Tétrault
Détroit	Michigan	B. C. Gagnon
Fall River	Massachus.	Nap. Milotte
Fond du Lac	Wisconsin	Nicolas Lamouche
Grosvenordale	Connecticut	F. B. Lafrenière
Marquette	Michigan	Rev. M. H. P. Rousseau
Northampton	Massachus.	A. Ménard
Nashua	New Haven	Joseph Landry
Springfield	Massachus.	W. Proulx
St. Albans	Vermont	Dr. G. Thibault, M. D.
St. Louis	Missouri	Md. A. Boislinière
Vermillionville	Louisiane	A. H. Mourrier, jr
Woonsoket	(Rhode Is.)	
Worcester	Massachus.	Félix Charbonneau

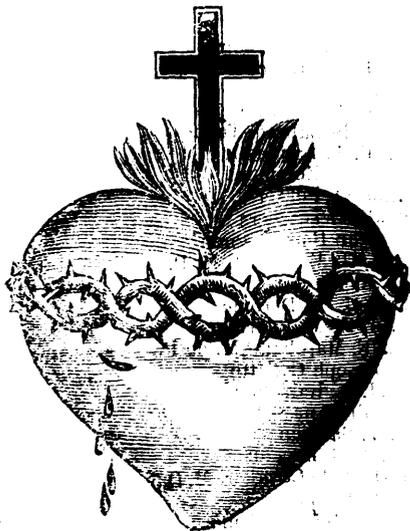
FRANCE.

A. Sauton, libraire, 41, rue du Bac, à Paris

GRANDE LOTERIE DU SACRÉ-CŒUR.

CETTE loterie, destinée à venir en aide à trois grandes œuvres catholiques : le Carmel, le Collège Commercial des Frères des Ecoles Chrétiennes et l'Eglise de l'Immaculée-Conception, est hautement approuvée par Sa Grandeur Mgr. l'Evêque de Montréal. Elle est sous le patronage de l'Hon. Juge Coursol, Président du Comité du Sacré-Cœur, des Honorables J. A. CHAPLEAU et GÉDÉON OUMET, de L. A. JETTÉ, M. P., B. A. E. HUBERT, protonotaire, R. H. TRUDEL, M. D., M. P. RYAN, J. O. DEVLIN, Alfred LAROCQUE, Sr., C. S. RODIER, Pierre l'ESPÉRANCE et de Michael STEWART, Ecrs., sous la surveillance des membres des trois comités.

Valeur de la Loterie.



1 Bourse en Or de		\$10,000 00	\$10,000 00
1 do do		2,000 00	2,000 00
1 do do		1,000 00	1,000 00
1 do do		500 00	500 00
5 do do		100 00	500 00
5 do do		50 00	250 00
25 do do		10 00	250 00
300 lots à bâtir, valeur moyenne		500 00	150,000 00
250 chasubles, de toutes les couleurs, plusieurs en drap d'or		24 00	1,200 00
20 ciboires,		20 00	400 00
42 calices,		18 00	756 00
8 encensoirs		6 00	48 00
12 ostensoirs		32 00	432 00
12 paires de burettes		6 00	72 00
12 garnitures d'autel de toutes les couleurs		30 00	360 00
290 objets do do		3 00	870 00
1000 objets do do		2 00	2,000 00
2000 objets do do		1 00	2,000 00
1 bénitier		4 00	4 00
			\$272,782 00

Toutes les plus sages précautions ont été prises pour que cette loterie s'effectue avec la plus stricte honnêteté ; le comité de direction est composé d'un prêtre, du Visiteur Provincial des Frères des Ecoles Chrétiennes et de plusieurs citoyens d'une loyauté parfaite, qui président à toutes les affaires de la Loterie, et le Directeur-Gérant a fourni un cautionnement considérable.

Le public sera tenu au courant de la marche de cette immense entreprise, par la voie des journaux.

Les Billets sont en vente au bur au du Directeur-Gérant.

Le onzième billet est donné à celui qui en achète ou en vend dix.

Tout billet qui ne porte pas les signatures de F. X. Lanthier, Ecr., président du Comité de Direction ; Benjamin Clément, Ecr., secrétaire-trésorier du bureau de Direction et de F. X. Coehue, Ecr., Directeur-Gérant, ainsi que le cachet de la loterie du Sacré-Cœur, est une contre-
façon et les porteurs des billets contrefaits seront sévèrement punis. Le jour du tirage sera annoncé plus tard.

Nombre des Billets : 400,000 — PRIX DU BILLET \$ 1.00

Toutes communications par la maille devront être adressées franchises de port au Directeur-Gérant.

1er Juillet 1876.—Gf.

F. X. COEHUE

No 256, rue Notre-Dame, Montréal.